

a) Details of Notary: [REDACTED]

Notary Service: [REDACTED]

Website: [https://www.\[REDACTED\].be/](https://www.[REDACTED].be/)

Address: [REDACTED]

Emails:

[REDACTED] @ [REDACTED].be

[info@\[REDACTED\].be](mailto:info@[REDACTED].be)

+32 [REDACTED]

b) Name of accountant: [REDACTED]

Address: [REDACTED]

[REDACTED]

Phone number [REDACTED]

[contact@\[REDACTED\].be](mailto:contact@[REDACTED].be)

c) Office in Brussels

address: Louise Centre

Stephanie Square Centre, Avenue Louise 65, Box 11, Brussels, 1050, Belgium

d) ING Corporate [REDACTED] Account EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND
DEMOCRACY

ING bank Belgium

IBAN: [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Contact person: [REDACTED] Phone: +32 [REDACTED]

e) website European Alliance for Freedom and Democracy

<https://eafd.eu>

Username: [REDACTED]

Password: [REDACTED]

f) official email address

info@eafd.eu

phone number +32 [REDACTED]



EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



SEVEN NATIONALITIES WITH AT LEAST TWO ELECTED REPRESENTATIVES AT THE EU/NATIONAL/REGIONAL LEVEL:

- Non-attached MEP [REDACTED] ([REDACTED])

Link: [REDACTED]

- Together for the People (Juntos pelo Povo) – Portugal

Link: <https://juntospelopovo.pt/>

- Non-attached MEP [REDACTED] ([REDACTED])

Link: [REDACTED]

- 10 Times Better (10 Volte Meglio) - Italy

Link: <https://diecivoltomezgio.com/>

- Solidarity Movement (Kinima Allilegny) - Cyprus

Link: <https://www.allileggi.com/>

- Sjukvårdspartiet i Värmland (Healthcare party in Värmland) - Sweden

Link: <http://www.siv.nu/>

- Team Kärnten - Austria

Link: <https://www.team-kaernten.at/>

Solidarity Movement (Cyprus)

Ideology and Fundamentals of the manifesto:

- Geopolitical Stability
- Liberal economy
- Rule of law
- Regionalism
- Fight against all forms of discrimination and injustice
- Human Rights

Priorities:

- Universal liberation of Cyprus by reaching a democratic agreement for a solution that will be founded and based on the human freedoms, principles and values of the EU;
- Economic growth
- Focus on the protection of human and civil rights;
- Fight corruption by all means;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Advocate for digitalisation, technological advancement, transparency of the government, as well as the eradication of corruption and bureaucracy;
- Rule of law;
- Pro-EU;
- Focus on improving the administration through legislative changes and less bureaucracy;

MEP [REDACTED]
Non-attached Members
[REDACTED] - - ([REDACTED])

Ideology:

- Fight Corruption
- Economic liberalism
- Rule of law
- Transparency and Anti-Corruption
- Member of the Parliament Committee on Budgets and the Committee on Legal Affairs, and a substitute of the Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affair

Priorities:

- Rule of law is of top priority;
- Fight corruption;
- Promote human rights, freedom, democracy, equality and the rule of law;
- Put a strong emphasis on government transparency;
- Aim for less beaurocracy and effective administration;
- Prioritise digitalisation and technological advancement;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;

Sjukvårdspartiet i Värmland (Sweden)

Overview:

The Healthcare Party in Värmland is a Swedish political party county council level in Värmland county. The party was formed before the county council elections in Värmland County in 2002. The party has been represented in Värmland's county council since 2002, in Säffle's municipal council since 2006 and was represented in Kristinehamn's municipal council in 2006-2010. The party uses a sunflower as a symbol. Despite the name, the Healthcare Party in Värmland is not a member of the federal party Sjukvårdspartiet

Ideology:

- Better Healthcare, Education and Employment in Sweden;
- Democracy and Equal Rights;
- Protection of Human Rights.

Fundamentals of the manifesto and Priorities:

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality;
- Research and knowledge as the base for change;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Sustainable development of the economy;
- Pro-EU.

Team-Kaernten (Austria)

Ideology:

- Better Healthcare, Education and Employment in Carinthia;
- Citizen Participation in Democratic life;
- Democracy and Equal Rights;
- Better Social System and Stronger Economy;
- Protection of Human Rights.

Fundamentals of the manifesto and Priorities:

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Poverty reduction in Carinthia;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality and Well-being;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Innovation and progress of the economy;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Pro-EU.

MEP [REDACTED]

Non-attached Members

[REDACTED]

Ideology:

- Good and realistic governance
- Decision making based on expertise
- Rule of Law
- Transparency
- Liberalism/Freedom
- Fight against all forms of discrimination and abuse of power

Priorities:

- Realistic objectives and targets. Balanced, accountable and responsible execution
- Decision making should be based on valid, thorough argumentation Endorsement of emancipation of human rights, especially women rights
- We strive for less but better applicable laws, less need for control
- Rules and regulations are there to protect citizens not to hinder them
- New technologies should be used to give insights to all citizens about spending of public funds and objectives achieved.
- People can and should be responsible for their own lives. Freedom of choice, movement, to unite, of expression, in short freedom in general is the most important value to protect citizens against governments
- Trans European High-Speed Rail Network connection between all major cities.

10 Times Better (Italy)

Ideology:

- Economic Liberalism
- Rule of law
- Good governance
- Wellbeing and sustainable development

Fundamentals of the manifesto:

- *The pursuit of happiness*
- Right and protection of animals
- *Citizen's Right to security*
- Stronger Europe
- Better healthcare
- Public spending
- Digitalisation
- *Intervention and development of the underdeveloped regions of Italy*
- Better and sustainable agriculture
- Environmental policies
- Tourism
- *Better education and professional career, leading to higher occupation and lower unemployment*
- *Emphasis on business development – robotics, innovation, digitalisation*
- Effective justice and rule of law
- Technology, Innovation and Research

Juntos Pelo Povo (Portugal)

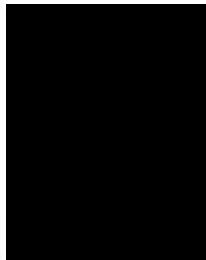
Ideology:

- Liberalism
- Rule of law
- Regionalism/ regional development

Fundamentals of the manifesto:

- individual freedom
 - Rule of law
 - Decentralization of power
 - Solidarity and human rights
 - Democracy
 - Justice, Security and National Defense
 - Regional development
 - Stronger Europe
 - Better healthcare
 - Public spending
 - Digitalization
- *Intervention and development of the underdeveloped regions of Portugal*
- Better and sustainable agriculture
 - Environmental policies
 - Tourism
 - efficiency and administrative decentralization

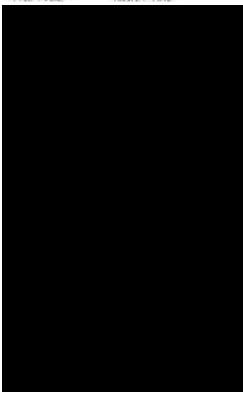
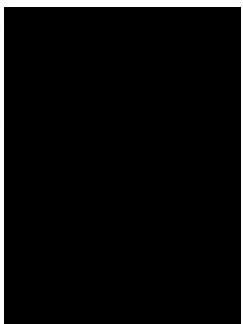
1. [REDACTED]
2. [REDACTED]
3a. [REDACTED]
7. [REDACTED]
10. [REDACTED]



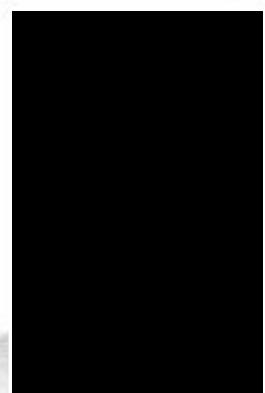
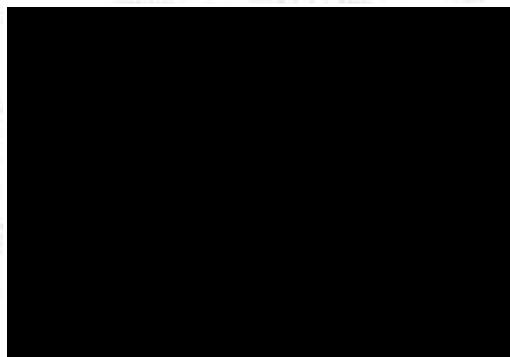
TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE



G 4

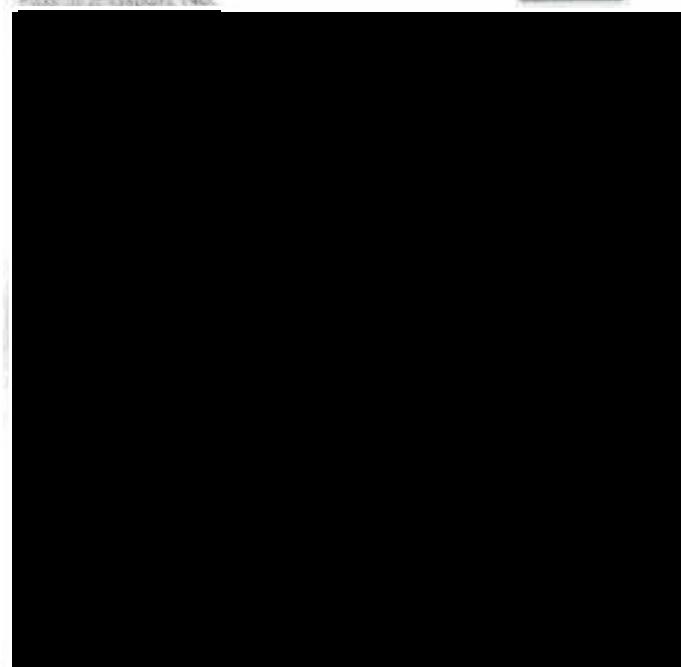
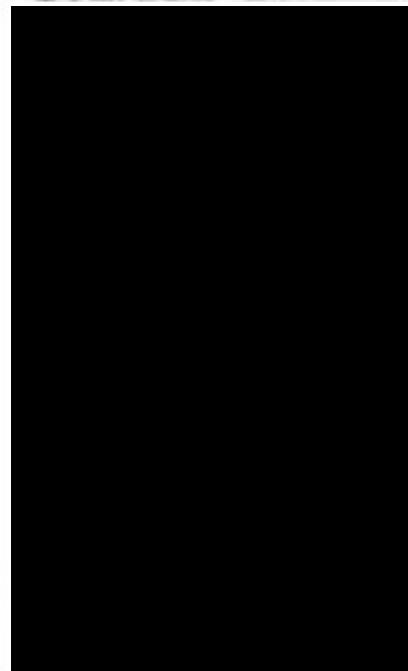
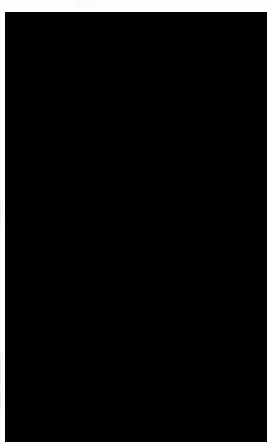


TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 11 11 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Pass or Passport No.

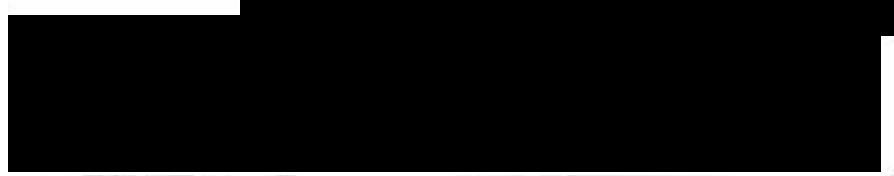
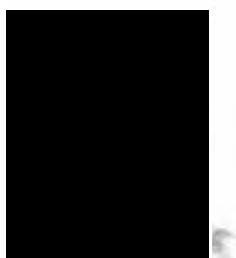




TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 184 14 80

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE



00000000000000000000

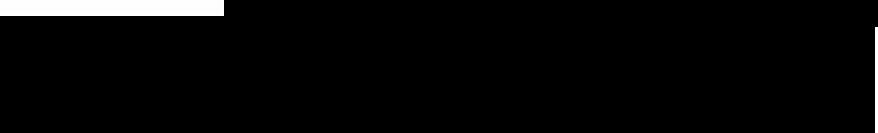
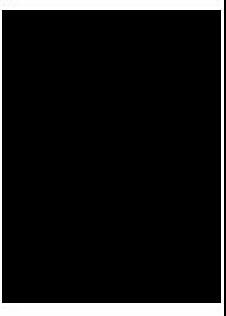
00000000000000000000



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE



00000000000000000000000000000000

Cognome [REDACTED]

Nome [REDACTED]

nato il [REDACTED]

(atto n. [REDACTED] S. [REDACTED])

a [REDACTED])

Cittadinanz [REDACTED]

Residen [REDACTED]

[REDACTED]

Stato civile [REDACTED]

Professione [REDACTED]

CONNOTATI E CONTRASSEGNI SALIENTI

Statura [REDACTED]

Capelli [REDACTED]

Occhi [REDACTED]

Segni particolari [REDACTED]

Firma del titolare [REDACTED]

[REDACTED]

Impronta del dito

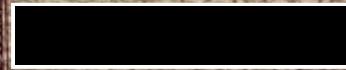
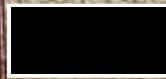
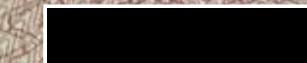
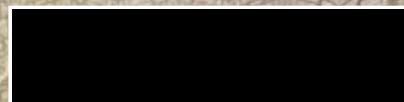
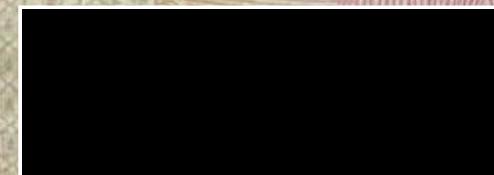


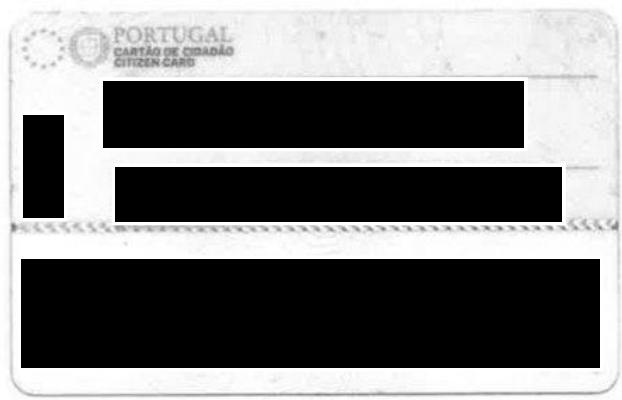
REPUBBLICA ITALIANA



COMUNE DI

CARTA D'IDENTITÀ









REPUBLIKA HRVATSKA/REPUBLIC OF CROATIA/RÉPUBLIQUE DE CROATIE
PUTOVNICA
PASSPORT
PASSEPORT

Putovnica/Passport No. - Passport N.

RH

Signature / Signature du titulaire

PASPOORT
PASSPORT
PASSEPORT



KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

KINGDOM OF THE NETHERLANDS

type code 2 nationaliteit / nationality / nationalité

ROYAUME DES PAYS-BAS

no. du document

P E NLD

3 naam / surname / nom

4 voornamen / given names / prénoms

5 geboortedatum / date of birth / date de naissance

6 geboorteplaats / place of birth / lieu de naissance

7 geslacht / sex / sexe

9 datum van afgifte / date of issue / date de délivrance

11 handtekening / signature

8 lengte / height / taille

10 geldig tot / date of expiry / date d'expiration

12 instantie / authority / autorite

RAUM FÜR AMTEICHE VERMERKE DER BEHÖRDE
RESERVED FOR THE GOVERNMENT OFFICE

1. 1990-1991 2. 1991-1992 3. 1992-1993

4. 1993-1994 5. 1994-1995 6. 1995-1996

7. 1996-1997 8. 1997-1998 9. 1998-1999

10. 1999-2000 11. 2000-2001 12. 2001-2002

13. 2002-2003 14. 2003-2004 15. 2004-2005

16. 2005-2006 17. 2006-2007 18. 2007-2008

19. 2008-2009 20. 2009-2010 21. 2010-2011

22. 2011-2012 23. 2012-2013 24. 2013-2014

25. 2014-2015 26. 2015-2016 27. 2016-2017

28. 2017-2018 29. 2018-2019 30. 2019-2020

31. 2020-2021 32. 2021-2022 33. 2022-2023

34. 2023-2024 35. 2024-2025 36. 2025-2026

37. 2026-2027 38. 2027-2028 39. 2028-2029

40. 2029-2030 41. 2030-2031 42. 2031-2032

43. 2032-2033 44. 2033-2034 45. 2034-2035

46. 2035-2036 47. 2036-2037 48. 2037-2038

49. 2038-2039 50. 2039-2040 51. 2040-2041

52. 2041-2042 53. 2042-2043 54. 2043-2044

55. 2044-2045 56. 2045-2046 57. 2046-2047

58. 2047-2048 59. 2048-2049 60. 2049-2050

61. 2050-2051 62. 2051-2052 63. 2052-2053

64. 2053-2054 65. 2054-2055 66. 2055-2056

67. 2056-2057 68. 2057-2058 69. 2058-2059

70. 2059-2060 71. 2060-2061 72. 2061-2062

73. 2062-2063 74. 2063-2064 75. 2064-2065

76. 2065-2066 77. 2066-2067 78. 2067-2068

79. 2068-2069 80. 2069-2070 81. 2070-2071

82. 2071-2072 83. 2072-2073 84. 2073-2074

85. 2074-2075 86. 2075-2076 87. 2076-2077

88. 2077-2078 89. 2078-2079 90. 2079-2080

91. 2080-2081 92. 2081-2082 93. 2082-2083

94. 2083-2084 95. 2084-2085 96. 2085-2086

97. 2086-2087 98. 2087-2088 99. 2088-2089

100. 2089-2090 101. 2090-2091 102. 2091-2092

103. 2092-2093 104. 2093-2094 105. 2094-2095

106. 2095-2096 107. 2096-2097 108. 2097-2098

109. 2098-2099 110. 2099-2000 111. 2000-2001

112. 2001-2002 113. 2002-2003 114. 2003-2004

115. 2004-2005 116. 2005-2006 117. 2006-2007

118. 2007-2008 119. 2008-2009 120. 2009-2010

121. 2010-2011 122. 2011-2012 123. 2012-2013

124. 2013-2014 125. 2014-2015 126. 2015-2016

127. 2016-2017 128. 2017-2018 129. 2018-2019

130. 2019-2020 131. 2020-2021 132. 2021-2022

133. 2022-2023 134. 2023-2024 135. 2024-2025

136. 2025-2026 137. 2026-2027 138. 2027-2028

139. 2028-2029 140. 2029-2030 141. 2030-2031

142. 2031-2032 143. 2032-2033 144. 2033-2034

145. 2034-2035 146. 2035-2036 147. 2036-2037

148. 2037-2038 149. 2038-2039 150. 2039-2040

151. 2040-2041 152. 2041-2042 153. 2042-2043

154. 2043-2044 155. 2044-2045 156. 2045-2046

157. 2046-2047 158. 2047-2048 159. 2048-2049

160. 2049-2050 161. 2050-2051 162. 2051-2052

163. 2052-2053 164. 2053-2054 165. 2054-2055

166. 2055-2056 167. 2056-2057 168. 2057-2058

169. 2058-2059 170. 2059-2060 171. 2060-2061

172. 2061-2062 173. 2062-2063 174. 2063-2064

175. 2064-2065 176. 2065-2066 177. 2066-2067

178. 2067-2068 179. 2068-2069 180. 2069-2070

181. 2070-2071 182. 2071-2072 183. 2072-2073

184. 2073-2074 185. 2074-2075 186. 2075-2076

187. 2076-2077 188. 2077-2078 189. 2078-2079

190. 2079-2080 191. 2080-2081 192. 2081-2082

193. 2082-2083 194. 2083-2084 195. 2084-2085

196. 2085-2086 197. 2086-2087 198. 2087-2088

199. 2088-2089 200. 2089-2090 201. 2090-2091

202. 2091-2092 203. 2092-2093 204. 2093-2094

205. 2094-2095 206. 2095-2096 207. 2096-2097

208. 2097-2098 209. 2098-2099 210. 2099-2000

211. 2000-2001 212. 2001-2002 213. 2002-2003

214. 2003-2004 215. 2004-2005 216. 2005-2006

217. 2006-2007 218. 2007-2008 219. 2008-2009

220. 2009-2010 221. 2010-2011 222. 2011-2012

223. 2012-2013 224. 2013-2014 225. 2014-2015

226. 2015-2016 227. 2016-2017 228. 2017-2018

229. 2018-2019 230. 2019-2020 231. 2020-2021

232. 2021-2022 233. 2022-2023 234. 2023-2024

235. 2024-2025 236. 2025-2026 237. 2026-2027

238. 2027-2028 239. 2028-2029 240. 2029-2030

241. 2030-2031 242. 2031-2032 243. 2032-2033

244. 2033-2034 245. 2034-2035 246. 2035-2036

247. 2036-2037 248. 2037-2038 249. 2038-2039

250. 2039-2040 251. 2040-2041 252. 2041-2042

253. 2042-2043 254. 2043-2044 255. 2044-2045

256. 2045-2046 257. 2046-2047 258. 2047-2048

259. 2048-2049 260. 2049-2050 261. 2050-2051

262. 2051-2052 263. 2052-2053 264. 2053-2054

265. 2054-2055 266. 2055-2056 267. 2056-2057

268. 2057-2058 269. 2058-2059 270. 2059-2060

271. 2060-2061 272. 2061-2062 273. 2062-2063

274. 2063-2064 275. 2064-2065 276. 2065-2066

277. 2066-2067 278. 2067-2068 279. 2068-2069

280. 2069-2070 281. 2070-2071 282. 2071-2072

283. 2072-2073 284. 2073-2074 285. 2074-2075

286. 2075-2076 287. 2076-2077 288. 2077-2078

289. 2078-2079 290. 2079-2080 291. 2080-2081

292. 2081-2082 293. 2082-2083 294. 2083-2084

295. 2084-2085 296. 2085-2086 297. 2086-2087

298. 2087-2088 299. 2088-2089 300. 2089-2090

301. 2090-2091 302. 2091-2092 303. 2092-2093

304. 2093-2094 305. 2094-2095 306. 2095-2096

307. 2096-2097 308. 2097-2098 309. 2098-2099

310. 2099-2000 311. 2000-2001 312. 2001-2002

313. 2002-2003 314. 2003-2004 315. 2004-2005

316. 2005-2006 317. 2006-2007 318. 2007-2008

319. 2008-2009 320. 2009-2010 321. 2010-2011

322. 2011-2012 323. 2012-2013 324. 2013-2014

325. 2014-2015 326. 2015-2016 327. 2016-2017

328. 2017-2018 329. 2018-2019 330. 2019-2020

331. 2020-2021 332. 2021-2022 333. 2022-2023

334. 2023-2024 335. 2024-2025 336. 2025-2026

337. 2026-2027 338. 2027-2028 339. 2028-2029

340. 2029-2030 341. 2030-2031 342. 2031-2032

343. 2032-2033 344. 2033-2034 345. 2034-2035

346. 2035-2036 347. 2036-2037 348. 2037-2038

349. 2038-2039 350. 2039-2040 351. 2040-2041

352. 2041-2042 353. 2042-2043 354. 2043-2044

355. 2044-2045 356. 2045-2046 357. 2046-2047

358. 2047-2048 359. 2048-2049 360. 2049-2050

361. 2050-2051 362. 2051-2052 363. 2052-2053

364. 2053-2054 365. 2054-2055 366. 2055-2056

367. 2056-2057 368. 2057-2058 369. 2058-2059

370. 2059-2060 371. 2060-2061 372. 2061-2062

373. 2062-2063 374. 2063-2064 375. 2064-2065

376. 2065-2066 377. 2066-2067 378. 2067-2068

379. 2068-2069 380. 2069-2070 381. 2070-2071

382. 2071-2072 383. 2072-2073 384. 2073-2074

385. 2074-2075 386. 2075-2076 387. 2076-2077

388. 2077-2078 389. 2078-2079 390. 2079-2080

391. 2080-2081 392. 2081-2082 393. 2082-2083

394. 2083-2084 395. 2084-2085 396. 2085-2086

397. 2086-2087 398. 2087-2088 399. 2088-2089

400. 2089-2090 401. 2090-2091 402. 2091-2092

403. 2092-2093 404. 2093-2094 405. 2094-2095

406. 2095-2096 407. 2096-2097 408. 2097-2098

409. 2098-2099 410. 2099-2000 411. 2000-2001

412. 2001-2002 413. 2002-2003 414. 2003-2004

415. 2004-2005 416. 2005-2006 417. 2006-2007

418. 2007-2008 419. 2008-2009 420. 2009-2010

421. 2010-2011 422. 2011-2012 423. 2012-2013

424. 2013-2014 425. 2014-2015 426. 2015-2016

427. 2016-2017 428. 2017-2018 429. 2018-2019

430. 2019-2020 431. 2020-2021 432. 2021-2022

4

STATUT

PRÉAMBULE

Nous, soussignés,

Convaincus que, tout en restant fiers de leur propre identité nationale et de leur histoire, les peuples d'Europe sont déterminés à transcender leurs anciennes divisions et, unis de plus en plus étroitement, à forger un destin commun,

Aspirant à être reconnu comme un parti politique au niveau de l'UE,

Promouvoir les droits inviolables et inaliénables de l'être humain, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit.

Soutenir l'évolution de la démocratie à tous les niveaux et assurer la transparence des processus politiques et de la prise de décision,

En se concentrant sur le bien-être à long terme des citoyens européens au lieu de l'argent,

Sortant de la lutte pour une démocratie liquide,

Unir les forces des partis démocratiques de toute l'Europe pour influencer ensemble la politique européenne mais dans le respect de l'autonomie de ses membres,

Espérant contribuer à la prospérité et à la paix dans toute l'Europe,

Sous réserve de la ratification des partis membres,

s'engagent à créer une association internationale à but non lucratif conformément au droit belge et déterminent ses statuts comme suit:

CONSTITUTION

Dispositions générales

Article 1 - Nom

(1) Le nom officiel de l'association est «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie», en abrégé «EAFD». Le nom complet et le nom abrégé peuvent être utilisés indifféremment.

(2) Une liste des traductions officielles du nom de l'association pouvant être utilisées par les partis membres figure à l'annexe A.

Article 2 - Siège

Le siège de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie est situé en Belgique, 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65, box 11.

Article 3 - Langue

(1) En cas de divergence ou de doute entre ces statuts dans la version originale en anglais et toute version dans une autre langue, la version en langue anglaise prévaut.

(2) L'anglais est la langue de travail de l'Association. Toutes les initiatives et propositions ne peuvent être adoptées que si elles ont été traduites en anglais avant le début du processus décisionnel au niveau de l'Association.

Buts et objectifs

Article 4 - Principes

(1) L'Association poursuit des objectifs internationaux dans le respect des principes sur lesquels repose l'Union européenne, à savoir les principes de liberté, d'égalité, de solidarité, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le respect de l'État de droit.

(2) L'Association travaille de la manière la plus transparente possible en ce qui concerne la protection des données personnelles et le droit à la vie privée des personnes concernées.

(3) L'Association tient compte des opinions des particuliers qui sont membres de l'un des partis membres. Les décisions importantes seront fondées sur des principes démocratiques pour le fonctionnement interne de l'Association.

(4) L'Association se conformera à toutes les réglementations nécessaires pour être reconnue comme partie au niveau européen.

(5) Les membres de l'Association adoptent un manifeste commun (annexe C) qui reflète les principes et les politiques de l'Association.

(6) Toutes les décisions concernant les choix et les attitudes des partis membres ou des organisations politiques de l'EAFD dans leur propre pays restent strictement sous la souveraineté des partis nationaux.

(7) L'Association peut réaliser toutes opérations et mener toutes activités (y compris les transactions immobilières), tant en Belgique qu'à l'étranger, qui augmentent ou promeuvent directement ou indirectement ses objectifs à condition que ces activités adhèrent aux principes de cette organisation énoncés dans cet article. L'Association n'entreprend pas de transactions industrielles ou commerciales et ne cherche pas à procurer un profit à ses membres.

Article 5 - Objectifs

(1) L'organisation a pour objet de représenter l'Association auprès des institutions européennes et de travailler dans l'intérêt de ses membres notamment par:

- a) Faciliter la coordination et la coopération entre ses membres.
- b) Aider ses membres à promouvoir l'Association en Europe.
- c) Prenant comme principes le Manifeste de l'Association, tel qu'il sera annexé aux statuts.
- d) Fonctionner comme un lien entre l'Association et les députés européens membres.
- e) Encourager et soutenir ses membres dans l'organisation d'événements centrés sur des sujets européens.

Membres

Article 6 - Adhésion

(1) Le nombre de membres est illimité mais ne peut être inférieur à cinq membres ordinaires. Tous les Membres, à l'exception des personnes physiques, sont des personnes morales constituées conformément aux lois et coutumes de leur pays d'origine. Si un membre n'a pas la personnalité juridique selon les lois et coutumes de son pays d'origine, il doit désigner une personne physique pour agir au nom et pour le compte de son organisation et de ses membres en qualité de mandataire commun. En cas de changement de représentation, le conseil d'administration de l'association est immédiatement informé par écrit.

(2) Il existe six catégories de membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie: les membres ordinaires, les membres titulaires, les membres candidats, les membres associés, les membres observateurs et les membres spéciaux.

(3) À l'annexe B des présents statuts, tous les partis membres et organisations membres sont répertoriés. Un registre de tous les membres sera tenu au siège social de l'Association. Ce registre répertorie les nom, prénom, lieu de résidence, date et lieu de naissance des membres ou, dans le cas des personnes morales ou des associations de fait, le nom, la forme juridique, l'adresse du siège social, l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou à la réglementation en vigueur. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique. Tout membre de l'association peut consulter gratuitement la liste des membres au siège social de l'association.

(4) Dans un délai d'un mois à compter de l'annonce des statuts, une liste doit être déposée au greffe du tribunal civil du lieu où l'association est établie, avec indication du nom, de la forme juridique, de l'adresse du siège social, de l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou la réglementation en vigueur de tous les membres ordinaires de l'association par ordre alphabétique. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique.

Article 7 - Membres ordinaires

(1) Sont éligibles comme membres ordinaires toutes les parties qui

- a) sont constitués en tant que parti politique ou en tant qu'élu unique ou sous une autre forme, si leur pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux) dans un pays ou un État de l'Union européenne OU dans un pays ou un État dont le territoire se situe au moins en partie dans l'Europe géographique sans être membre de l'Union européenne,
- b) ne sont subordonnés à aucune autre partie dans ce pays ou état,
- c) ont l'intention de participer aux élections au Parlement européen ou à leur parlement national,
- d) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- e) sont politiquement actifs,
- f) accepter et se conformer aux règlements des présents statuts et des ordres de ses organes et
- g) accepter le Manifeste.

(2) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,
- c) assister régulièrement aux réunions du conseil d'administration de l'Association,
- d) participer au débat politique et aux décisions de l'Association,
- e) rester politiquement actif et participer aux élections,
- f) envoyer leurs comptes annuels et résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- g) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable,
- h) de payer leur cotisation désignée en tant que membres ordinaires en temps opportun et
- i) faire un rapport chaque année à l'Association sur l'évolution des partis et des politiques.

(3) Ils ont les droits suivants:

- a) voter au sein du Conseil sur toute question,
- b) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- c) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- d) participer au processus décisionnel,
- e) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- f) de déposer des résolutions et des amendements ainsi que d'inscrire d'autres points à l'ordre du jour des réunions du Conseil,
- g) participer à des campagnes communes,
- h) nommer des délégués et proposer des candidats au Conseil
- i) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

Article 8 - Membres observateurs

(1) Éligibles en tant que membres observateurs

- a) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels
 - (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État d'au moins une partie de l'Europe géographique,
 - (ii) sont subordonnés à un autre parti membre ordinaire ou à un éligible pour devenir un tel parti membre,

- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) accepter le Manifeste de l'Association.

b) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels

- (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État en dehors de l'Europe géographique ,
- (ii) ne sont pas subordonnés à une autre partie ou organisation,
- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) viser des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association.

c) Toutes les organisations qui

- (i) maintiennent une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (ii) sont politiquement actifs,
- (iii) acceptent et ont l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (iv) visent des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association et y être étroitement liés.

d) Le groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen et les organisations de jeunesse respectives et chaque député européen du groupe FEADER du Parlement européen

(2) Chaque membre du groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen peut également devenir observateur ou membre ordinaire, s'il est éligible.

(3) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- (b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,

- c) rester politiquement actif et participer aux élections, si possible et faisable,
- d) envoyer leurs comptes annuels et les résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- e) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable et
- f) faire un rapport chaque année à l'Association sur le parti / l'organisation et les développements politiques.

(4) Ils ont les droits suivants:

- a) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- b) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- c) participer au processus décisionnel,
- d) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- e) participer à des campagnes et événements communs et
- f) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

(5) Un parti qui peut devenir membre ordinaire peut décider de ne demander que le statut de membre observateur. Il peut à tout moment demander le statut de Membre Ordinaire, s'il remplit les conditions nécessaires. La procédure est détaillée à l'art. 10 (Procédure d'admission de nouveaux membres) et doit être répété pour modifier le statut de membre.

Article 9 - Les Membres à part entière sont ces parties ou personnes physiques, dont le programme et le travail politique sont basés sur une perspective démocratique sociale, démocratique et progressiste. Les membres effectifs sont les partis / personnes physiques qui / lesquels sont membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie, et qui / qui remplissent les critères d'adhésion.

Article 10 - Les Membres candidats sont les partis, régionaux ou nationaux, qui répondent aux critères de candidature des membres candidats, qui partagent les valeurs de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie et aspirent à devenir membres à part entière de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

Article 11 - Les Membres associés sont des organisations politiques, des personnes physiques, des fondations, des associations gouvernementales ou non gouvernementales, etc. qui / lesquels ont un programme et un profil démocratiques actifs et qui / lesquels veulent s'aligner sur l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie mais qui / lesquels n'aspirent pas à devenir membre à part entière, ou qui / en raison de restrictions politiques nationales ou en raison de la nature de leur structure ou de leur situation, ne peut pas demander à devenir membre d'un parti politique européen. Les parties et les personnes physiques dans les régions hors Europe peuvent également demander le statut d'associé. Les

membres associés sont les contributeurs bienvenus au programme de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

Article 12 - Procédure d'admission de nouveaux membres

(1) Pour être éligible à devenir membre de l'Association, toute partie aspirante, organisation ou individu doit envoyer une demande au Conseil de l'Association à l'adresse du siège officiel. Un email suffira.

(2) La qualité de membre est accordée si le conseil d'administration en décide à la majorité des deux tiers. Le Conseil motivera l'acceptation ou le rejet des candidatures. Dès que la décision du Conseil est valide et que le nouveau membre a payé sa cotisation, il peut exercer tous ses droits et est tenu à toutes les obligations de ses membres.

Article 13 - Changement de nom et fusions

(1) Un membre qui change de nom ou fusionne avec un autre parti / organisation politique doit en informer le conseil d'administration.

(2) Le Conseil d'administration évalue le degré de continuité du nouveau parti / organisation avec le membre de l'Association et décide de la confirmation du statut de membre. Cette décision doit être confirmée par le Conseil. Les deux décisions nécessitent une majorité des deux tiers.

(3) En cas de confirmation de la continuité du statut de membre; le membre sera considéré comme ayant accepté les décisions de l'Association applicables à l'ancien membre et sera responsable de toutes ses obligations vis-à-vis de l'Association, y compris financières.

(4) En cas de non-confirmation, le Conseil motivera la décision et le nouveau parti / organisation pourra soumettre une nouvelle demande d'adhésion.

Article 14 - Démission, exclusion, suspension, perte d'adhésion et décès / dissolution / faillite

(1) Tout membre, quelle que soit son identité, peut à tout moment démissionner de l'Association. La démission doit être notifiée au Conseil par lettre recommandée d'une personne dûment mandatée au siège social de l'Association. La démission entre en vigueur immédiatement ou comme spécifié autrement dans la lettre de démission, mais le membre démissionnaire reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel la démission est entrée en vigueur.

(2) Si un nouveau parti membre ordinaire est supérieur à un parti membre ordinaire existant, le parti subordonné devient automatiquement un membre observateur.

(3) Tout membre peut également être suspendu ou exclu par le conseil d'administration pour au moins l'un des motifs suivants:

- a) le non-respect de ses obligations,
- b) non-respect des critères d'adhésion.

(4) Un membre suspendu est tenu de respecter ses obligations financières envers l'Association. Le membre suspendu peut assister aux réunions de l'Association mais sans droit de vote. Un membre suspendu peut regagner sa qualité de membre s'il respecte ses obligations et les critères d'adhésion. Cette conformité doit être officiellement notifiée au Conseil qui peut alors recommander au Conseil de lever la suspension.

(5) L'exclusion d'un membre est également décidée par le Conseil. L'exclusion prend effet immédiatement après la décision du Conseil, mais le membre exclu reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel l'exclusion est entrée en vigueur.

(6) Une proposition de suspension ou d'expulsion d'un membre peut être présentée par tout membre ordinaire ou le conseil d'administration, mais pas plus d'une fois pour les mêmes motifs. Toutes les décisions de suspension et d'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des trois quarts. Les membres concernés ne peuvent pas voter sur une telle décision. Les noms des parties, organisations ou personnes concernées sur la suspension ou l'exclusion desquelles le Conseil votera et les motifs sur lesquels la proposition de suspension ou d'expulsion est fondée seront nommés à l'ordre du jour de la réunion et envoyés à tous les membres du Conseil avec invitation à la prochaine réunion du Conseil. Si cela n'a pas été fait, les membres du Conseil non présents seront autorisés à envoyer leur vote sur les suspensions et exclusions après la réunion du Conseil. Le membre concerné a la possibilité de plaider sa cause lors de la réunion du Conseil et de remettre une déclaration qui sera publiée avec le procès-verbal de la réunion du Conseil. La décision de suspension ou d'expulsion énonce les motifs sur lesquels la suspension ou l'expulsion est fondée, mais en dehors de cela, la décision n'a pas besoin d'être justifiée, mais elle doit être motivée. Une copie de la lettre est adressée au membre expulsé par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours calendaires.

(7) L'affiliation d'un membre cesse automatiquement en cas de décès, de dissolution, de déchéance, de liquidation ou en cas d'administration temporaire, de règlement judiciaire ou d'insolvabilité.

(8) Les membres démissionnaires, décédés / dissous / en faillite ou exclus et leurs successeurs ou ayants droit n'ont aucun droit sur les actifs de l'Association.

(9) Ils ne peuvent réclamer la restitution ou le remboursement des abonnements payés ou des paiements effectués.

(10) Ils ne peuvent exiger ni réclamer un rapport, un état des comptes, un scellé ou un inventaire.

Article 15 - Frais d'adhésion

(1) Une cotisation est demandée par les partis membres ordinaires et les personnes physiques membres de l'Association. La cotisation de base initiale est de 50,00 EUR et sera révisée lors de la première réunion de l'Association. La cotisation est revue annuellement par le Conseil sur proposition du Conseil représenté par le Trésorier. Le trésorier rencontrera tous les trésoriers des partis membres ordinaires et les personnes physiques pour discuter des obligations des partis membres concernant la cotisation annuelle avant la première réunion du conseil d'administration de l'année. Les Parties membres ordinaires doivent remettre au Trésorier une copie de leur dernier compte annuel avant la réunion. Si aucun accord ne peut être trouvé, les partis membres paieront les mêmes frais que l'année dernière. Les frais d'adhésion sont fixés en euros; ils sont payables sans déduction des frais encourus.

(2) Les cotisations annuelles des membres ordinaires de l'Association sont constituées d'une cotisation de base et d'une partie supplémentaire sur décision du Conseil.

(3) La cotisation sera multipliée par le nombre de votes supplémentaires et supplémentaires de chaque membre ordinaire.

(4) Après les conditions énumérées à l'art. 24 (Clause transitoire) sont remplies, l'Association prendra une nouvelle décision sur les détails de la détermination des frais d'adhésion.

(5) Les membres observateurs n'ont pas à payer de cotisation. Tous les membres peuvent contribuer davantage en faisant des dons à l'Association.

(6) Les partis membres qui ne respectent pas leurs engagements financiers perdront tous les droits de vote et de parole au sein des organes et organes de l'association ainsi que leur droit de proposer des candidats à des postes au sein de l'association, jusqu'à ce qu'ils aient payé leurs arriérés. Une liste décrivant la situation actuelle des frais d'adhésion sera distribuée à chaque réunion du conseil par le trésorier.

(7) La taxe initiale doit être payée avant le 20 juillet de chaque année. Les membres doivent payer leur cotisation annuelle entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale annuelle. À la demande de la partie membre ordinaire concernée, l'Assemblée générale peut leur permettre, dans des circonstances particulières, avec une majorité des 2/3 des suffrages

exprimés, de retarder leur contribution annuelle pour une durée maximale d'un an ou de les décharger de tout ou d'une partie du paiement. Le parti membre concerné ne peut pas voter sur une telle décision.

(8) Si un parti membre n'a pas payé sa cotisation due pendant deux années consécutives jusqu'au premier assemblage de la deuxième année, ils sont considérés d'office comme avoir quitté l'Association par démission.

Article 16 - Répartition des voix et des délégués

(1) Seuls les membres effectifs pourront voter et modifier le statut de l'association.

(2) Chaque membre titulaire est un représentant d'une nationalité. Les votes seront considérés comme approuvés à la majorité des 2/3 des membres ordinaires.

Art. 17 - Présidence rotationnelle

(1) L'ordre des nationalités en matière de présidence par rotation sera arrêté lors de la première réunion constitutive avec approbation orale.

(2) La présidence tournante dure six mois et elle tourne entre les membres de l'association. Pendant cette période de 6 mois, la Présidence préside des réunions à tous les niveaux, contribuant à assurer la continuité du travail de l'Association. La présidence veille au bon déroulement des discussions et à la bonne application du règlement intérieur et des méthodes de travail. Il organise également diverses réunions formelles et informelles à Bruxelles et dans le pays de la présidence tournante.

Art. 18 - Élection des vice-présidents par nationalité

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque vice-président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques membres de l'association. Tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président par nationalité.

(3) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(4) Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix dans les deux Assemblée , Élections et procédures du Conseil.

(5) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(6) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(7) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(8) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(9) Si un candidat est élu membre du Conseil ou Vice-président par nationalité et qu'il accepte, il perdra automatiquement tout mandat de délégué au Conseil après la fin de la réunion du Conseil. Ils ne peuvent accepter une nouvelle délégation tant qu'ils sont en fonction.

(10) L'élection des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première Assemblée de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un Vice-président par nationalité, l'élection d'un remplaçant aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

(12) Le conseil d'administration doit être réélu complètement si le nombre de membres actifs du conseil d'administration est en dessous de quatre. Le Conseil peut décider à la majorité simple des suffrages exprimés qu'un membre du Conseil est inactif. Les autres membres

actifs du Conseil d'administration doivent adresser une invitation à une Assemblée Générale Extraordinaire. S'il ne reste aucun membre actif du Conseil, tout membre ordinaire peut adresser une invitation à une Assemblée générale extraordinaire agissant par au moins un de leurs délégués officiels. L'assemblée générale extraordinaire ne se réunira que pour élire un nouveau Conseil. Aucun autre sujet ne peut être décidé. Sauf pour un délai suffisamment court entre l'invitation et la date de l'Assemblée générale, toutes les autres règles régissant l'Assemblée Générale doit s'appliquer.

ARTICLE 19 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9.1 Composition

L'Assemblée générale se compose de tous les membres ordinaires.

Les membres associés, les membres candidats, les membres titulaires et les membres observateurs peuvent assister à l'Assemblée générale mais ne peuvent pas voter.

9.2 Les Assemblées Générale

Une assemblée générale de l'Association appelée «assemblée générale annuelle» se tiendra chaque année à un lieu, à une date et à une heure déterminé par le conseil d'administration. Toutes les Assemblées Générales de l'Association autres que l'Assemblée Générale Annuelle seront des Assemblées Générales Extraordinaires et se tiendront aux lieu, date et heure déterminés par le Conseil.

L'Assemblée générale est présidée par un membre ordinaire élu au début de l'Assemblée.

9.3 Pouvoirs

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus dans les limites définies par la loi. Ses décisions lient tous les membres de l'Association (membres ordinaires, associés et honoraires), qu'ils soient présents ou non.

9.4 Convocation de l'Assemblée générale et ordre du jour

L'assemblée générale annuelle est convoquée par le conseil d'administration. Toute Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande d'au moins un cinquième (1/5) du quorum des Membres Ordinaires ou des droits de vote.

Les convocations («Avis de convocation») doivent inclure l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée générale et toutes les pièces justificatives des points à l'ordre du jour et doivent être envoyées 15 jours avant l'Assemblée. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi par le Conseil et toute proposition signée par un tiers (1/3) du Conseil ou par un vingtième (1/20) des membres ordinaires est également inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Sauf accord contraire du consentement unanime des membres ordinaires présents ou représentés, seuls les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernée seront discutés.

Un membre ordinaire qui ne peut pas assister à l'Assemblée générale peut être représenté par un autre membre ordinaire par procuration. Un membre ordinaire ne peut pas recevoir plus de deux procurations.

9.5 Assemblée Générale par procédure écrite

Les membres peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions concurrentes à l'Assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues par acte authentique. Dans le cas de cette procédure écrite, les formalités liées à la convocation ne doivent pas être respectées. Les membres du Conseil et le commissaire aux comptes peuvent être informés de ces décisions sur demande.

9.6 Participation numérique à l'Assemblée Générale

§1. Les membres peuvent participer à distance à l'Assemblée Générale via un support de communication numérique fourni par l'association. Les membres participant à distance à l'Assemblée générale sont considérés comme étant présents sur le site de l'Assemblée générale à des fins de présence et de majorité.

L'adhésion et l'identité des participants à l'Assemblée Générale sont vérifiées et garanties par des moyens définis par le Conseil d'Administration dans les statuts. Ils définissent également les modalités de participation à distance des participants à l'Assemblée Générale par voie numérique et de validation de leur présence.

Afin de garantir la sécurité de la communication numérique, le règlement peut subordonner l'utilisation du support de communication à des conditions à définir dans les mêmes statuts.

Le bureau du Bureau de l'Assemblée Générale vérifie le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et les règlements, pour confirmer la validité de la participation numérique à distance d'un participant et valider sa présence.

§2. Le support de communication numérique fourni par l'association doit au moins permettre au membre - de manière directe, simultanée et continue - d'être informé des discussions en cours à l'Assemblée générale, de s'exprimer et d'exercer son droit de vote sur toutes questions sur lesquelles l'Assemblée doit prendre une décision.

Le support de communication numérique susmentionné doit également permettre au membre de participer aux délibérations et d'exercer son droit de poser des questions.

§3. La convocation à l'Assemblée Générale comprend une description claire et précise des modalités de participation à distance prévues par le règlement intérieur conformément au §1.

Le Conseil précise les modalités de l'Assemblée générale numérique dans le règlement de procédure.

Les membres du bureau de l'Assemblée générale, du Conseil et, le cas échéant, du commissaire aux comptes ne peuvent pas participer à distance à l'Assemblée générale.

9.7 Exercice numérique du droit de poser des questions écrites devant l'Assemblée générale

Les membres peuvent, une fois informés de la convocation, poser des questions écrites aux administrateurs, qui seront adressées lors de l'Assemblée, à condition que ces membres respectent les conditions d'admission à l'Assemblée Générale.

Ces questions peuvent être adressées à l'association par voie numérique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'Assemblée.

Ces questions écrites doivent parvenir à l'association au plus tard le cinquième jour précédent la date de l'Assemblée générale.

9,8 Notification des décisions aux membres

Le procès-verbal de l'Assemblée générale est signé par le président, le vice-président et le trésorier, ainsi que tout membre qui en fait la demande. Le procès-verbal est conservé dans un registre au siège social de l'Association. Les membres et les tiers doivent recevoir le procès-verbal par la poste ou par publication dans l'un des magazines de l'Association.

9,9 L'Assemblée Générale

Une assemblée générale se tient chaque année.

L'Assemblée générale annuelle discutera et se prononcera sur, et son ordre du jour comprendra les points suivants:

- Élection du président de l'Assemblée;
- Approbation du rapport du Conseil sur l'exercice précédent;
- Approbation des états financiers;
- Mise en place de la liste des membres;
- Approbation du plan de travail et du budget annuel pour l'exercice suivant;
- Élection de nouveaux administrateurs ou remplacement d'administrateurs dont le mandat a expiré;
- Nomination d'un commissaire aux comptes chargé d'examiner les comptes de l'Association.

Secrétaire général

Article 20 - Secrétaire général

(1) Le Secrétaire général assure le leadership stratégique de l'Association et a pour objectif principal d'assurer la liaison entre les membres actuels de l'association et de créer une stratégie d'expansion future.

(2) Le Secrétaire général nomme le personnel nécessaire pour exécuter le programme de l'Association.

Article 21 - Élection du Secrétaire général

(1) Tous les candidats qui souhaitent se porter candidats au poste de Secrétaire général doivent présenter une demande au moins un mois avant l'Assemblée générale au cours de laquelle l'élection a lieu. Le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour, est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un second tour sera organisé entre les deux candidats les mieux notés. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu. La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(2) L'élection du secrétaire général doit avoir lieu six mois après chaque élection européenne.

(3) Le premier secrétaire général est approuvé par accord oral lors de la première assemblée de l'association.

Le Conseil

Article 22 - Composition et pouvoirs du Conseil

(1) Le conseil d'administration est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un vice-président par nationalité, d'un trésorier et de cinq membres au maximum. Le tableau:

- a) coordonne les initiatives et activités compatibles avec le manifeste de l'Association et la politique commune convenue et les statuts de l'Association;
- b) est responsable de l'agenda politique de l'Association et adopte des documents d'orientation et des résolutions;
- c) décide de l'admission, de la suspension et de l'exclusion des membres ordinaires et observateurs;
- d) conseille le groupe EAFD au Parlement européen sur leurs décisions concernant l'admission de députés européens n'appartenant pas à un membre de l'Association;
- e) soutient et évalue les activités de l'Association;
- f) adopte le règlement intérieur;
- g) approuve toutes les autres décisions fondamentales de l'Association.

(2) Le Conseil est responsable de la représentation politique permanente de l'Association, de l'exécution des décisions et des activités du bureau de l'Association.

(3) Il a le droit de faire des déclarations politiques au nom de l'Association et de l'agenda politique de l'Association.

(4) Le conseil d'administration est responsable de la gestion de l'association dans le cadre du budget et des directives. Il rend compte chaque année des activités du Conseil. Ce rapport doit également contenir tous les développements politiques et organisationnels de l'Association.

(5) Il assure la communication et la coordination entre les membres de l'association et les autres partenaires européens et promeut la coopération au niveau européen ainsi que la coopération entre les parties.

(6) Le conseil est responsable de l'organisation et de la convocation des réunions du conseil ainsi que de l'établissement et de la publication des procès-verbaux de ces réunions.

(7) Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil pour réglementer sa procédure et les tâches de ses membres. Le conseil d'administration doit présenter les règlements de l'Association à chaque assemblée générale annuelle. L'Assemblée générale décide du règlement intérieur et de tout amendement par un vote à la majorité simple des membres ordinaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas de conflit entre le règlement intérieur du Conseil et les statuts, les statuts prévalent.

(8) Aux fins de certaines actions et devoirs ou fonctions de gestion courante, le conseil peut transférer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil ou même à une autre personne, qui peut ou non être membre de l'association. Le Conseil aura la faculté de délégué spécial. Les pouvoirs de ladite ou desdites personnes sont définis dans le règlement intérieur.

Art. 23 - Élection des membres du Conseil et des Vice-Présidents par nationalité

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque candidat doit être nommé par un membre ordinaire, à l'exception des vice-présidents par nationalité. Chaque Vice-Président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques, membres de l'Association. Ainsi, tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président.

(3) Toutes les candidatures doivent spécifier le poste particulier pour lequel le candidat est proposé. Chaque membre ordinaire peut nommer et soutenir plusieurs candidats.

(4) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(5) Tous les postes seront votés séparément, mais si plus d'une personne doit être élue pour un certain poste, l'élection peut se faire en un tour de scrutin. Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix lors des élections et procédures du Conseil.

(6) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(7) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(8) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(9) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(10) L'élection du conseil d'administration et des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première réunion du conseil d'administration de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un membre du conseil d'administration ou d'un vice-président par nationalité, une élection pour le remplacer aura lieu lors de la réunion suivante du conseil d'administration. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

Art. 24 - Président et vice-présidents

(1) Le président représente l'association auprès du public. Le président veille à ce que le conseil se réunisse à intervalles réguliers.

(2) Les vice-présidents soutiennent le président dans ses tâches et s'acquittent de ses obligations et tâches en son absence, si le président est empêché de s'acquitter de ses obligations et tâches ou si le conseil lui délègue une tâche ou une obligation.

Art. 25 - Trésorier

(1) L'objectif principal de cette fonction est de superviser le budget et les comptes et d'exercer un contrôle financier. Tous les paiements sont effectués par le trésorier ou la personne autorisée à effectuer les paiements.

(2) Le Trésorier initiera des voies légales pour élargir les moyens financiers de l'Association.

(3) Le Trésorier, et en son absence le Président, est habilité à accepter, provisoirement ou définitivement, les dons faits à l'Association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

(4) Le trésorier initiera, surveillera et publiera les protocoles financiers pour garantir l'ouverture et la transparence. Le trésorier fait rapport au conseil d'administration une fois tous les trois mois.

(5) Le trésorier est responsable des exigences comptables et du contrôle des dons, conformément aux dispositions des articles 6 à 10 du règlement (CE) no 2004/2003 et d'autres textes législatifs pertinents.

(6) Le trésorier est responsable de la demande de subvention auprès du Parlement européen ainsi que de la mise en œuvre et de l'exécution du règlement financier.

Art. 26 - Représentation

(1) Le Conseil représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Représenté par le Président ou son remplaçant, il agit en qualité de demandeur ou de défendeur dans toutes les actions judiciaires et décide de recourir ou non à un recours. Le Conseil peut nommer un mandataire et est légalement lié par les actes d'une telle personne dans les limites de sa procuration.

(2) Le directeur exécutif, le vice-directeur exécutif, le trésorier, les vice-présidents par nationalité et toute personne ainsi désignée par le général Assemblée sont individuellement autorisés à représenter légalement l'association et à signer des contrats au nom de l'association.

Finances

Art. 27 - Dispositions financières

(1) L'exercice de l'Association s'étend du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

(2) À la fin de chaque exercice, l'assemblée générale arrête les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant dans les conditions prévues par la loi et les présente ensuite annuellement.

(3) Au moins deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle , les comptes et le budget sont communiqués aux membres, qui peuvent alors demander à inspecter, sans retrait, l'un quelconque des documents sur lesquels ces comptes et budgets sont fondés.

(4) Un excédent est ajouté à l'actif de l'Association et ne peut en aucun cas être versé aux membres sous forme de dividende ou de toute autre manière.

(5) Le conseil d'administration veille à ce que les comptes annuels et les autres documents mentionnés dans la loi sur les associations à but non lucratif soient déposés dans les trente (30) jours de leur approbation auprès de l'autorité compétente, comme l'exige la loi.

Art. 28 - Remboursement

(1) Le Conseil peut proposer à l'Assemblée générale d'accorder le remboursement des frais liés aux cabinets et fonctions remplies pour l'Association, si la situation financière de l'Association le permet. Cette décision sera prise lors de l'assemblée générale annuelle avec l'adoption du budget pour l'année prochaine.

(2) L'Association ne remboursera que les frais de voyage ou d'hébergement ou autres frais liés à chaque réunion sur présentation des reçus et billets originaux. Les billets / reçus originaux pour tout événement, y compris les réunions du conseil d'administration, doivent être envoyés au bureau de l'Association avant le dernier jour de février de l'année suivant l'événement. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Art. 29 - Contrôle

(1) Si, conformément aux dispositions qui lui sont applicables, l'Association est tenue de procéder à un contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de leur régularité du point de vue de la loi sur les associations à but non lucratif et de l'état des transactions à refléter dans les comptes annuels sont confiés à un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par Assemblée.

(2) L'Assemblée générale détermine le nombre de commissaires et leur rémunération. Les commissaires sont nommés pour un mandat renouvelable de trois ans. L'Assemblée générale peut révoquer leur mandat à tout moment mais doit nommer de nouveaux commissaires en même temps. Tout commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ayant démissionné au cours de son mandat achève le mandat de ce dernier.

(3) Les commissaires ont conjointement ou individuellement un droit illimité de contrôler toute transaction de l'Association. Ils peuvent inspecter sur place les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement tous les documents de l'association.

(4) Les comptes de l'Association doivent être vérifiés annuellement ou aussi souvent que la loi l'exige.

Modification des statuts et du manifeste et du processus décisionnel de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie

Article 30 - Processus décisionnel

(1) Sauf indication contraire dans les présents statuts, toutes les décisions prises par le conseil d'administration et de l'Assemblée sera décidée à la majorité simple des suffrages exprimés.

(2) Tous les votes seront publics et publiés dans le procès-verbal de l'Assemblée , y compris pour les élections. Elles doivent être faites par écrit, le cas échéant. Les votes par écrit sont généralement appropriés pour l'élection des membres du Conseil. Pour répondre à l'exigence d'un vote écrit, un protocole d'e-mail ou de tchat sera suffisant. Les abstentions ne seront pas prises en compte.

Article 31 - Modification des statuts

(1) Les propositions doivent être présentées par écrit par tout moyen (électronique, papier ou autre) au Conseil qui les transmettra aux Membres pour délibération au moins quatre semaines avant l'Assemblée Générale à laquelle l'Assemblée générale délibérera et décidera de ces propositions. Les modifications proposées aux statuts doivent être jointes à la convocation à la réunion de l'Assemblée générale. Une référence à un site Web affichant les modifications proposées des statuts sera également suffisante.

(2) Les décisions concernant les amendements aux statuts ne peuvent être prises que s'il y a un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés et doivent être prises à la double majorité des deux tiers des voix exprimées les membres ordinaires participant au vote.

(3) Toute décision modifiant les statuts est soumise au registraire des sociétés (RCSL) et publiée conformément à la loi.

Art. 32 - Changement du manifeste de l'EAFD

(1) Le Manifeste de l'Association regroupe les politiques communes identifiées des partis membres dans un document représentant les politiques communes de l'Association et fait partie intégrante des présents Statuts.

(2) Toute modification du Manifeste de l'Association suivra la même procédure que celles des Statuts.

Durée et dissolution

Article 33 - Durée et dissolution

(1) L'Association est constituée pour une durée illimitée.

(2) L'Association n'est pas dissoute à la suite du décès, de la dissolution ou de la démission d'un membre, à condition que le nombre de membres ne soit pas inférieur à cinq membres ordinaires.

(3) Dans le cas où la législation européenne prévoit un statut juridique différent pour les partis politiques et que le conseil d'administration de l'association décide d'adopter un tel statut, les actifs financiers et autres de l'association sont transférés à la nouvelle entité juridique lors de la cessation des activités de l'Association.

(4) Sauf en cas de dissolution judiciaire et de dissolution automatique en raison des exigences de la loi, l'association ne peut être dissoute prématurément que par décision du conseil d'administration statuant conformément à la loi belge sur les associations à but non lucratif.

(5) Il peut se dissoudre par une décision à la majorité des quatre cinquièmes du Conseil avec un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés. Si le quota n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée du conseil d'administration est convoqué au plus tôt 15 jours civils après la première Assemblée. La deuxième Assemblée du Conseil est habilité à prendre des décisions valables quel que soit le nombre de membres ayant le droit de vote présents ou représentés.

(6) A partir du moment où la décision de dissolution est prise, l'Association est tenue de mentionner à tout moment qu'elle est «en dissolution».

(7) En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale décide à la majorité simple des suffrages exprimés

- a) la nomination, les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs,
- b) les méthodes et procédures de liquidation de l'Association et
- c) la destination à donner à l'actif net de l'Association. L'actif net de l'Association devra être affecté à un but non lucratif. Ils peuvent être répartis entre les partis membres en fonction de leurs contributions financières.

(8) Toutes ces décisions doivent être dûment déposées et publiées conformément à la loi.

Dispositions transitoires

Art. 34 - Clause transitoire

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

Président ad interim:

[REDACTED]

Trésorier ad interim:

[REDACTED]

ANNEXES

Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association

Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs

La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.

Annexe C - Manifeste de l'association

LOGO



Dispositions transitoires

Art. 34 - Clause transitoire

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

Président ad interim:

[REDACTED]

Trésorier ad interim:

[REDACTED] A [REDACTED] V

ANNEXES

Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association

Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs

La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.

Annexe C - Manifeste de l'association

LOGO



ANNEX to the Statute – Manifesto

The European Alliance for Freedom and Democracy aims at promoting the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law.

The Alliance also supports the evolution of democracy on every level and assuring transparency for political processes and decision-making, focussing on the long-term welfare of European citizens whilst uniting the forces with democratic citizens.

a) Details of Notary: [REDACTED]

Notary Service: [REDACTED]

Website: [https://www.\[REDACTED\].be/](https://www.[REDACTED].be/)

Address: [REDACTED]

Emails:

[REDACTED].be

[info@\[REDACTED\].be](mailto:info@[REDACTED].be)

+32 [REDACTED]

b) Name of accountant: [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Phone number: [REDACTED]

[contact@\[REDACTED\]](mailto:contact@[REDACTED])

c) Office in Brussels

address: Louise Centre

Stephanie Square Centre, Avenue Louise 65, Box 11, Brussels, 1050, Belgium

d) [REDACTED] Corporate [REDACTED] Account EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND
DEMOCRACY

[REDACTED] Belgium

IBAN: [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Contact person: [REDACTED] Phone: +32 [REDACTED]

e) website European Alliance for Freedom and Democracy

<https://eafd.eu>

Username: [REDACTED]

Password: [REDACTED]

f) official email address

info@eafd.eu

phone number +32 [REDACTED]



EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



SEVEN NATIONALITIES WITH AT LEAST TWO ELECTED REPRESENTATIVES AT THE EU/NATIONAL/REGIONAL LEVEL:

- Non-attached MEP [REDACTED] ([REDACTED])
Link: [REDACTED]
- Together for the People (Juntos pelo Povo) – Portugal
Link: <https://juntospelopovo.pt/>
- Non-attached MEP [REDACTED] ([REDACTED])
Link: [REDACTED]
- 10 Times Better (10 Volte Meglio) - Italy
Link: <https://diecivoltomezgio.com/>
- Solidarity Movement (Kinima Allileggy) - Cyprus
Link: <https://www.allileggi.com/>
- Sjukvårdspartiet i Värmland (Healthcare party in Värmland) - Sweden
Link: <http://www.siv.nu/>
- Team Kärnten - Austria
Link: <https://www.team-kaernten.at/>

Solidarity Movement (Cyprus)

Ideology and Fundamentals of the manifesto:

- Geopolitical Stability
- Liberal economy
- Rule of law
- Regionalism
- Fight against all forms of discrimination and injustice
- Human Rights

Priorities:

- Universal liberation of Cyprus by reaching a democratic agreement for a solution that will be founded and based on the human freedoms, principles and values of the EU;
- Economic growth
- Focus on the protection of human and civil rights;
- Fight corruption by all means;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Advocate for digitalisation, technological advancement, transparency of the government, as well as the eradication of corruption and bureaucracy;
- Rule of law;
- Pro-EU;
- Focus on improving the administration through legislative changes and less bureaucracy;

MEP [REDACTED]
Non-attached Members
[REDACTED] - - ([REDACTED])

Ideology:

- Fight Corruption
- Economic liberalism
- Rule of law
- Transparency and Anti-Corruption
- Member of the Parliament Committee on Budgets and the Committee on Legal Affairs, and a substitute of the Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affair

Priorities:

- Rule of law is of top priority;
- Fight corruption;
- Promote human rights, freedom, democracy, equality and the rule of law;
- Put a strong emphasis on government transparency;
- Aim for less beaurocracy and effective administration;
- Prioritise digitalisation and technological advancement;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;

Sjukvårdspartiet i Värmland (Sweden)

Overview:

The Healthcare Party in Värmland is a Swedish political party county council level in Värmland county. The party was formed before the county council elections in Värmland County in 2002. The party has been represented in Värmland's county council since 2002, in Säffle's municipal council since 2006 and was represented in Kristinehamn's municipal council in 2006-2010. The party uses a sunflower as a symbol. Despite the name, the Healthcare Party in Värmland is not a member of the federal party Sjukvårdspartiet

Ideology:

- Better Healthcare, Education and Employment in Sweden;
- Democracy and Equal Rights;
- Protection of Human Rights.

Fundamentals of the manifesto and Priorities:

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality;
- Research and knowledge as the base for change;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Sustainable development of the economy;
- Pro-EU.

Team-Kaernten (Austria)

Ideology:

- Better Healthcare, Education and Employment in Carinthia;
- Citizen Participation in Democratic life;
- Democracy and Equal Rights;
- Better Social System and Stronger Economy;
- Protection of Human Rights.

Fundamentals of the manifesto and Priorities:

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Poverty reduction in Carinthia;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality and Well-being;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Innovation and progress of the economy;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Pro-EU.

MEP [REDACTED]

Non-attached Members

[REDACTED]

Ideology:

- Good and realistic governance
- Decision making based on expertise
- Rule of Law
- Transparency
- Liberalism/Freedom
- Fight against all forms of discrimination and abuse of power

Priorities:

- Realistic objectives and targets. Balanced, accountable and responsible execution
- Decision making should be based on valid, thorough argumentation Endorsement of emancipation of human rights, especially women rights
- We strive for less but better applicable laws, less need for control
- Rules and regulations are there to protect citizens not to hinder them
- New technologies should be used to give insights to all citizens about spending of public funds and objectives achieved.
- People can and should be responsible for their own lives. Freedom of choice, movement, to unite, of expression, in short freedom in general is the most important value to protect citizens against governments
- Trans European High-Speed Rail Network connection between all major cities.

10 Times Better (Italy)

Ideology:

- Economic Liberalism
- Rule of law
- Good governance
- Wellbeing and sustainable development

Fundamentals of the manifesto:

- *The pursuit of happiness*
- Right and protection of animals
- *Citizen's Right to security*
- Stronger Europe
- Better healthcare
- Public spending
- Digitalisation
- *Intervention and development of the underdeveloped regions of Italy*
- Better and sustainable agriculture
- Environmental policies
- Tourism
- *Better education and professional career, leading to higher occupation and lower unemployment*
- *Emphasis on business development – robotics, innovation, digitalisation*
- Effective justice and rule of law
- Technology, Innovation and Research

Juntos Pelo Povo (Portugal)

Ideology:

- Liberalism
- Rule of law
- Regionalism/ regional development

Fundamentals of the manifesto:

- individual freedom
 - Rule of law
 - Decentralization of power
 - Solidarity and human rights
 - Democracy
 - Justice, Security and National Defense
 - Regional development
 - Stronger Europe
 - Better healthcare
 - Public spending
 - Digitalization
- *Intervention and development of the underdeveloped regions of Portugal*
- Better and sustainable agriculture
 - Environmental policies
 - Tourism
 - efficiency and administrative decentralization

TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

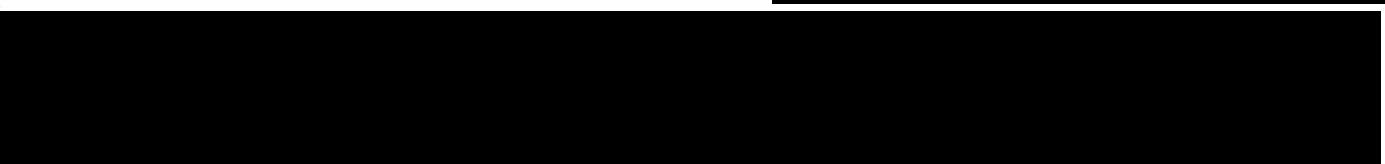
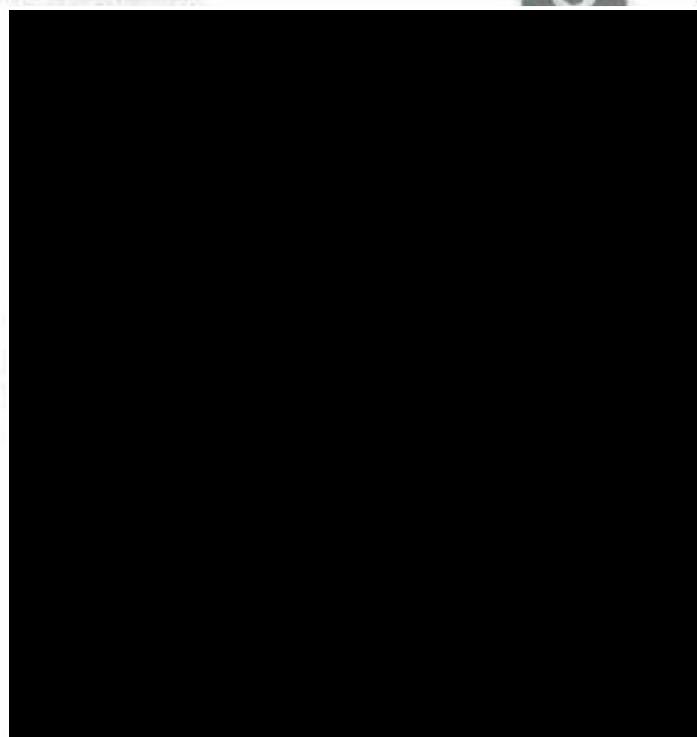
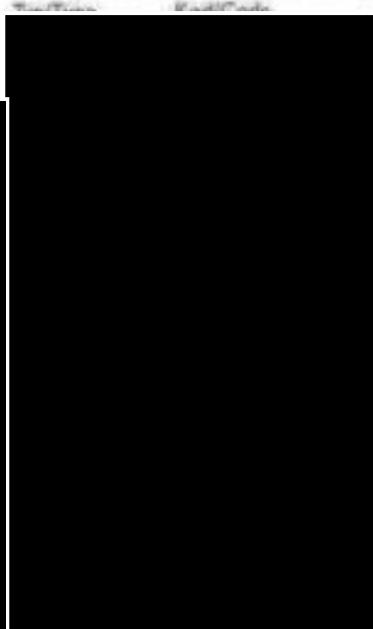
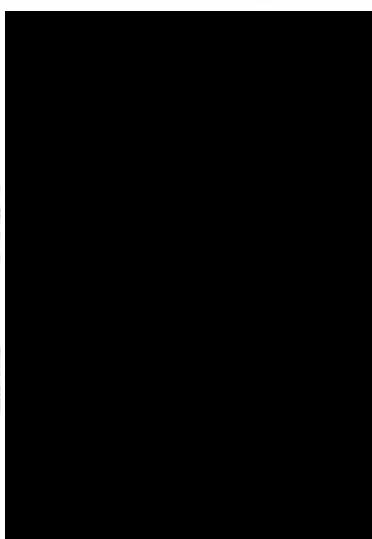
G 4



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 11 11 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE





TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 184 14 80

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVENSKA SVERIGE SWEDEN SUÈDE



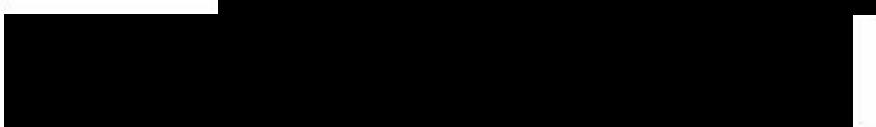
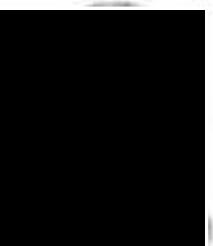
00000000000000000000000000000000



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVÉRIGE SWEDEN SUÈDE



Firma del titolare

Impronta del dito

IL SINDACO



DATA DI SCADENZA

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

REPUBBLICA ITALIANA



COMUNE DI

[REDACTED]

CARTA D'IDENTITÀ

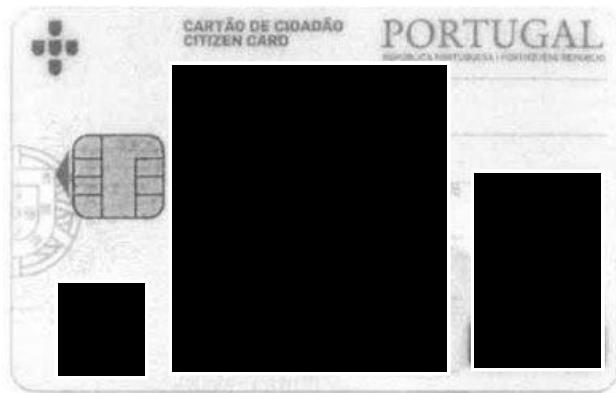
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]







REPUBLIKA HRVATSKA/REPUBLIC OF CROATIA/RÉPUBLIQUE DE CROATIE
PUTOVNICA
PASSPORT
PASSEPORT

Vrata/Type/Type

Oznaka države/Country code/Code du pays

Br. putovnice/Passport No./Numéro de passeport

Naissance

RH

Izdana od/Issued by/Délivrée par

PASPOORT
PASSPORT
PASSEPORT



KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

KINGDOM OF THE NETHERLANDS

type code 2 nationaliteit / nationality / nationalité

ROYAUME DES PAYS-BAS

documentnummer / document no. / no. du document

P NLD Nederlandse

3 naam / surname / nom

4 voornamen / given names / prénoms

5 geboortedatum / date of birth / date de naissance

6 geboorteplaats / place of birth / lieu de naissance

7 geslacht / sex / sexe

9 datum van afgifte / date of issue / date de délivrance

11 handtekening / signature

8 lengte / height / taille

10 geldig tot / date of expiry / date d'expiration

12 instantie / authority / autorité



RÄM FÜR AMTEICHE VERMERKE DER BEHÖRDE
RESERVED FOR THE AUTHORITY



P

卷之三

卷之三

STATUT

PRÉAMBULE

Nous, soussignés,

Convaincus que, tout en restant fiers de leur propre identité nationale et de leur histoire, les peuples d'Europe sont déterminés à transcender leurs anciennes divisions et, unis de plus en plus étroitement, à forger un destin commun,

Aspirant à être reconnu comme un parti politique au niveau de l'UE,

Promouvoir les droits inviolables et inaliénables de l'être humain, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit.

Soutenir l'évolution de la démocratie à tous les niveaux et assurer la transparence des processus politiques et de la prise de décision,

En se concentrant sur le bien-être à long terme des citoyens européens au lieu de l'argent,

Sortant de la lutte pour une démocratie liquide,

Unir les forces des partis démocratiques de toute l'Europe pour influencer ensemble la politique européenne mais dans le respect de l'autonomie de ses membres,

Espérant contribuer à la prospérité et à la paix dans toute l'Europe,

Sous réserve de la ratification des partis membres,

s'engagent à créer une association internationale à but non lucratif conformément au droit belge et déterminent ses statuts comme suit:

CONSTITUTION

Dispositions générales

Article 1 - Nom

(1) Le nom officiel de l'association est «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie», en abrégé «EAFD». Le nom complet et le nom abrégé peuvent être utilisés indifféremment.

(2) Une liste des traductions officielles du nom de l'association pouvant être utilisées par les partis membres figure à l'annexe A.

Article 2 - Siège

Le siège de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie est situé en Belgique, 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65, box 11.

Article 3 - Langue

(1) En cas de divergence ou de doute entre ces statuts dans la version originale en anglais et toute version dans une autre langue, la version en langue anglaise prévaut.

(2) L'anglais est la langue de travail de l'Association. Toutes les initiatives et propositions ne peuvent être adoptées que si elles ont été traduites en anglais avant le début du processus décisionnel au niveau de l'Association.

Buts et objectifs

Article 4 - Principes

(1) L'Association poursuit des objectifs internationaux dans le respect des principes sur lesquels repose l'Union européenne, à savoir les principes de liberté, d'égalité, de solidarité, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le respect de l'État de droit.

(2) L'Association travaille de la manière la plus transparente possible en ce qui concerne la protection des données personnelles et le droit à la vie privée des personnes concernées.

(3) L'Association tient compte des opinions des particuliers qui sont membres de l'un des partis membres. Les décisions importantes seront fondées sur des principes démocratiques pour le fonctionnement interne de l'Association.

(4) L'Association se conformera à toutes les réglementations nécessaires pour être reconnue comme partie au niveau européen.

(5) Les membres de l'Association adoptent un manifeste commun (annexe C) qui reflète les principes et les politiques de l'Association.

(6) Toutes les décisions concernant les choix et les attitudes des partis membres ou des organisations politiques de l'EAFD dans leur propre pays restent strictement sous la souveraineté des partis nationaux.

(7) L'Association peut réaliser toutes opérations et mener toutes activités (y compris les transactions immobilières), tant en Belgique qu'à l'étranger, qui augmentent ou promeuvent directement ou indirectement ses objectifs à condition que ces activités adhèrent aux principes de cette organisation énoncés dans cet article. L'Association n'entreprend pas de transactions industrielles ou commerciales et ne cherche pas à procurer un profit à ses membres.

Article 5 - Objectifs

(1) L'organisation a pour objet de représenter l'Association auprès des institutions européennes et de travailler dans l'intérêt de ses membres notamment par:

- a) Faciliter la coordination et la coopération entre ses membres.
- b) Aider ses membres à promouvoir l'Association en Europe.
- c) Prenant comme principes le Manifeste de l'Association, tel qu'il sera annexé aux statuts.
- d) Fonctionner comme un lien entre l'Association et les députés européens membres.
- e) Encourager et soutenir ses membres dans l'organisation d'événements centrés sur des sujets européens.

Membres

Article 6 - Adhésion

(1) Le nombre de membres est illimité mais ne peut être inférieur à cinq membres ordinaires. Tous les Membres, à l'exception des personnes physiques, sont des personnes morales constituées conformément aux lois et coutumes de leur pays d'origine. Si un membre n'a pas la personnalité juridique selon les lois et coutumes de son pays d'origine, il doit désigner une personne physique pour agir au nom et pour le compte de son organisation et de ses membres en qualité de mandataire commun. En cas de changement de représentation, le conseil d'administration de l'association est immédiatement informé par écrit.

(2) Il existe six catégories de membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie: les membres ordinaires, les membres titulaires, les membres candidats, les membres associés, les membres observateurs et les membres spéciaux.

(3) À l'annexe B des présents statuts, tous les partis membres et organisations membres sont répertoriés. Un registre de tous les membres sera tenu au siège social de l'Association. Ce registre répertorie les nom, prénom, lieu de résidence, date et lieu de naissance des membres ou, dans le cas des personnes morales ou des associations de fait, le nom, la forme juridique, l'adresse du siège social, l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou à la réglementation en vigueur. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique. Tout membre de l'association peut consulter gratuitement la liste des membres au siège social de l'association.

(4) Dans un délai d'un mois à compter de l'annonce des statuts, une liste doit être déposée au greffe du tribunal civil du lieu où l'association est établie, avec indication du nom, de la forme juridique, de l'adresse du siège social, de l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou la réglementation en vigueur de tous les membres ordinaires de l'association par ordre alphabétique. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique.

Article 7 - Membres ordinaires

(1) Sont éligibles comme membres ordinaires toutes les parties qui

- a) sont constitués en tant que parti politique ou en tant qu'élu unique ou sous une autre forme, si leur pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux) dans un pays ou un État de l'Union européenne OU dans un pays ou un État dont le territoire se situe au moins en partie dans l'Europe géographique sans être membre de l'Union européenne,
- b) ne sont subordonnés à aucune autre partie dans ce pays ou état,
- c) ont l'intention de participer aux élections au Parlement européen ou à leur parlement national,
- d) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- e) sont politiquement actifs,
- f) accepter et se conformer aux règlements des présents statuts et des ordres de ses organes et
- g) accepter le Manifeste.

(2) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,
- c) assister régulièrement aux réunions du conseil d'administration de l'Association,
- d) participer au débat politique et aux décisions de l'Association,
- e) rester politiquement actif et participer aux élections,
- f) envoyer leurs comptes annuels et résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- g) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable,
- h) de payer leur cotisation désignée en tant que membres ordinaires en temps opportun et
- i) faire un rapport chaque année à l'Association sur l'évolution des partis et des politiques.

(3) Ils ont les droits suivants:

- a) voter au sein du Conseil sur toute question,
- b) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- c) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- d) participer au processus décisionnel,
- e) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- f) de déposer des résolutions et des amendements ainsi que d'inscrire d'autres points à l'ordre du jour des réunions du Conseil,
- g) participer à des campagnes communes,
- h) nommer des délégués et proposer des candidats au Conseil
- i) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

Article 8 - Membres observateurs

(1) Éligibles en tant que membres observateurs

- a) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels
 - (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État d'au moins une partie de l'Europe géographique,
 - (ii) sont subordonnés à un autre parti membre ordinaire ou à un éligible pour devenir un tel parti membre,

- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) accepter le Manifeste de l'Association.

b) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels

- (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État en dehors de l'Europe géographique ,
- (ii) ne sont pas subordonnés à une autre partie ou organisation,
- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) viser des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association.

c) Toutes les organisations qui

- (i) maintiennent une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (ii) sont politiquement actifs,
- (iii) acceptent et ont l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (iv) visent des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association et y être étroitement liés.

d) Le groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen et les organisations de jeunesse respectives et chaque député européen du groupe FEADER du Parlement européen

(2) Chaque membre du groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen peut également devenir observateur ou membre ordinaire, s'il est éligible.

(3) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- (b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,

- c) rester politiquement actif et participer aux élections, si possible et faisable,
- d) envoyer leurs comptes annuels et les résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- e) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable et
- f) faire un rapport chaque année à l'Association sur le parti / l'organisation et les développements politiques.

(4) Ils ont les droits suivants:

- a) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- b) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- c) participer au processus décisionnel,
- d) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- e) participer à des campagnes et événements communs et
- f) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

(5) Un parti qui peut devenir membre ordinaire peut décider de ne demander que le statut de membre observateur. Il peut à tout moment demander le statut de Membre Ordinaire, s'il remplit les conditions nécessaires. La procédure est détaillée à l'art. 10 (Procédure d'admission de nouveaux membres) et doit être répété pour modifier le statut de membre.

Article 9 - Les Membres à part entière sont ces parties ou personnes physiques, dont le programme et le travail politique sont basés sur une perspective démocratique sociale, démocratique et progressiste. Les membres effectifs sont les partis / personnes physiques qui / lesquels sont membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie, et qui / qui remplissent les critères d'adhésion.

Article 10 - Les Membres candidats sont les partis, régionaux ou nationaux, qui répondent aux critères de candidature des membres candidats, qui partagent les valeurs de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie et aspirent à devenir membres à part entière de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

Article 11 - Les Membres associés sont des organisations politiques, des personnes physiques, des fondations, des associations gouvernementales ou non gouvernementales, etc. qui / lesquels ont un programme et un profil démocratiques actifs et qui / lesquels veulent s'aligner sur l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie mais qui / lesquels n'aspirent pas à devenir membre à part entière, ou qui / en raison de restrictions politiques nationales ou en raison de la nature de leur structure ou de leur situation, ne peut pas demander à devenir membre d'un parti politique européen. Les parties et les personnes physiques dans les régions hors Europe peuvent également demander le statut d'associé. Les

membres associés sont les contributeurs bienvenus au programme de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

Article 12 - Procédure d'admission de nouveaux membres

(1) Pour être éligible à devenir membre de l'Association, toute partie aspirante, organisation ou individu doit envoyer une demande au Conseil de l'Association à l'adresse du siège officiel. Un email suffira.

(2) La qualité de membre est accordée si le conseil d'administration en décide à la majorité des deux tiers. Le Conseil motivera l'acceptation ou le rejet des candidatures. Dès que la décision du Conseil est valide et que le nouveau membre a payé sa cotisation, il peut exercer tous ses droits et est tenu à toutes les obligations de ses membres.

Article 13 - Changement de nom et fusions

(1) Un membre qui change de nom ou fusionne avec un autre parti / organisation politique doit en informer le conseil d'administration.

(2) Le Conseil d'administration évalue le degré de continuité du nouveau parti / organisation avec le membre de l'Association et décide de la confirmation du statut de membre. Cette décision doit être confirmée par le Conseil. Les deux décisions nécessitent une majorité des deux tiers.

(3) En cas de confirmation de la continuité du statut de membre; le membre sera considéré comme ayant accepté les décisions de l'Association applicables à l'ancien membre et sera responsable de toutes ses obligations vis-à-vis de l'Association, y compris financières.

(4) En cas de non-confirmation, le Conseil motivera la décision et le nouveau parti / organisation pourra soumettre une nouvelle demande d'adhésion.

Article 14 - Démission, exclusion, suspension, perte d'adhésion et décès / dissolution / faillite

(1) Tout membre, quelle que soit son identité, peut à tout moment démissionner de l'Association. La démission doit être notifiée au Conseil par lettre recommandée d'une personne dûment mandatée au siège social de l'Association. La démission entre en vigueur immédiatement ou comme spécifié autrement dans la lettre de démission, mais le membre démissionnaire reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel la démission est entrée en vigueur.

(2) Si un nouveau parti membre ordinaire est supérieur à un parti membre ordinaire existant, le parti subordonné devient automatiquement un membre observateur.

(3) Tout membre peut également être suspendu ou exclu par le conseil d'administration pour au moins l'un des motifs suivants:

- a) le non-respect de ses obligations,
- b) non-respect des critères d'adhésion.

(4) Un membre suspendu est tenu de respecter ses obligations financières envers l'Association. Le membre suspendu peut assister aux réunions de l'Association mais sans droit de vote. Un membre suspendu peut regagner sa qualité de membre s'il respecte ses obligations et les critères d'adhésion. Cette conformité doit être officiellement notifiée au Conseil qui peut alors recommander au Conseil de lever la suspension.

(5) L'exclusion d'un membre est également décidée par le Conseil. L'exclusion prend effet immédiatement après la décision du Conseil, mais le membre exclu reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel l'exclusion est entrée en vigueur.

(6) Une proposition de suspension ou d'expulsion d'un membre peut être présentée par tout membre ordinaire ou le conseil d'administration, mais pas plus d'une fois pour les mêmes motifs. Toutes les décisions de suspension et d'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des trois quarts. Les membres concernés ne peuvent pas voter sur une telle décision. Les noms des parties, organisations ou personnes concernées sur la suspension ou l'exclusion desquelles le Conseil votera et les motifs sur lesquels la proposition de suspension ou d'expulsion est fondée seront nommés à l'ordre du jour de la réunion et envoyés à tous les membres du Conseil avec invitation à la prochaine réunion du Conseil. Si cela n'a pas été fait, les membres du Conseil non présents seront autorisés à envoyer leur vote sur les suspensions et exclusions après la réunion du Conseil. Le membre concerné a la possibilité de plaider sa cause lors de la réunion du Conseil et de remettre une déclaration qui sera publiée avec le procès-verbal de la réunion du Conseil. La décision de suspension ou d'expulsion énonce les motifs sur lesquels la suspension ou l'expulsion est fondée, mais en dehors de cela, la décision n'a pas besoin d'être justifiée, mais elle doit être motivée. Une copie de la lettre est adressée au membre expulsé par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours calendaires.

(7) L'affiliation d'un membre cesse automatiquement en cas de décès, de dissolution, de déchéance, de liquidation ou en cas d'administration temporaire, de règlement judiciaire ou d'insolvabilité.

(8) Les membres démissionnaires, décédés / dissous / en faillite ou exclus et leurs successeurs ou ayants droit n'ont aucun droit sur les actifs de l'Association.

(9) Ils ne peuvent réclamer la restitution ou le remboursement des abonnements payés ou des paiements effectués.

(10) Ils ne peuvent exiger ni réclamer un rapport, un état des comptes, un scellé ou un inventaire.

Article 15 - Frais d'adhésion

(1) Une cotisation est demandée par les partis membres ordinaires et les personnes physiques membres de l'Association. La cotisation de base initiale est de 50,00 EUR et sera révisée lors de la première réunion de l'Association. La cotisation est revue annuellement par le Conseil sur proposition du Conseil représenté par le Trésorier. Le trésorier rencontrera tous les trésoriers des partis membres ordinaires et les personnes physiques pour discuter des obligations des partis membres concernant la cotisation annuelle avant la première réunion du conseil d'administration de l'année. Les Parties membres ordinaires doivent remettre au Trésorier une copie de leur dernier compte annuel avant la réunion. Si aucun accord ne peut être trouvé, les partis membres paieront les mêmes frais que l'année dernière. Les frais d'adhésion sont fixés en euros; ils sont payables sans déduction des frais encourus.

(2) Les cotisations annuelles des membres ordinaires de l'Association sont constituées d'une cotisation de base et d'une partie supplémentaire sur décision du Conseil.

(3) La cotisation sera multipliée par le nombre de votes supplémentaires et supplémentaires de chaque membre ordinaire.

(4) Après les conditions énumérées à l'art. 24 (Clause transitoire) sont remplies, l'Association prendra une nouvelle décision sur les détails de la détermination des frais d'adhésion.

(5) Les membres observateurs n'ont pas à payer de cotisation. Tous les membres peuvent contribuer davantage en faisant des dons à l'Association.

(6) Les partis membres qui ne respectent pas leurs engagements financiers perdront tous les droits de vote et de parole au sein des organes et organes de l'association ainsi que leur droit de proposer des candidats à des postes au sein de l'association, jusqu'à ce qu'ils aient payé leurs arriérés. Une liste décrivant la situation actuelle des frais d'adhésion sera distribuée à chaque réunion du conseil par le trésorier.

(7) La taxe initiale doit être payée avant le 20 juillet de chaque année. Les membres doivent payer leur cotisation annuelle entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale annuelle. À la demande de la partie membre ordinaire concernée, l'Assemblée générale peut leur permettre, dans des circonstances particulières, avec une majorité des 2/3 des suffrages

exprimés, de retarder leur contribution annuelle pour une durée maximale d'un an ou de les décharger de tout ou d'une partie du paiement. Le parti membre concerné ne peut pas voter sur une telle décision.

(8) Si un parti membre n'a pas payé sa cotisation due pendant deux années consécutives jusqu'au premier assemblage de la deuxième année, ils sont considérés d'office comme avoir quitté l'Association par démission.

Article 16 - Répartition des voix et des délégués

(1) Seuls les membres effectifs pourront voter et modifier le statut de l'association.

(2) Chaque membre titulaire est un représentant d'une nationalité. Les votes seront considérés comme approuvés à la majorité des 2/3 des membres ordinaires.

Art. 17 - Présidence rotationnelle

(1) L'ordre des nationalités en matière de présidence par rotation sera arrêté lors de la première réunion constitutive avec approbation orale.

(2) La présidence tournante dure six mois et elle tourne entre les membres de l'association. Pendant cette période de 6 mois, la Présidence préside des réunions à tous les niveaux, contribuant à assurer la continuité du travail de l'Association. La présidence veille au bon déroulement des discussions et à la bonne application du règlement intérieur et des méthodes de travail. Il organise également diverses réunions formelles et informelles à Bruxelles et dans le pays de la présidence tournante.

Art. 18 - Élection des vice-présidents par nationalité

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque vice-président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques membres de l'association. Tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président par nationalité.

(3) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(4) Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix dans les deux Assemblée , Élections et procédures du Conseil.

(5) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(6) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(7) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(8) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(9) Si un candidat est élu membre du Conseil ou Vice-président par nationalité et qu'il accepte, il perdra automatiquement tout mandat de délégué au Conseil après la fin de la réunion du Conseil. Ils ne peuvent accepter une nouvelle délégation tant qu'ils sont en fonction.

(10) L'élection des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première Assemblée de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un Vice-président par nationalité, l'élection d'un remplaçant aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

(12) Le conseil d'administration doit être réélu complètement si le nombre de membres actifs du conseil d'administration est en dessous de quatre. Le Conseil peut décider à la majorité simple des suffrages exprimés qu'un membre du Conseil est inactif. Les autres membres

actifs du Conseil d'administration doivent adresser une invitation à une Assemblée Générale Extraordinaire. S'il ne reste aucun membre actif du Conseil, tout membre ordinaire peut adresser une invitation à une Assemblée générale extraordinaire agissant par au moins un de leurs délégués officiels. L'assemblée générale extraordinaire ne se réunira que pour élire un nouveau Conseil. Aucun autre sujet ne peut être décidé. Sauf pour un délai suffisamment court entre l'invitation et la date de l'Assemblée générale, toutes les autres règles régissant l'Assemblée Générale doit s'appliquer.

ARTICLE 19 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9.1 Composition

L'Assemblée générale se compose de tous les membres ordinaires.

Les membres associés, les membres candidats, les membres titulaires et les membres observateurs peuvent assister à l'Assemblée générale mais ne peuvent pas voter.

9.2 Les Assemblées Générale

Une assemblée générale de l'Association appelée «assemblée générale annuelle» se tiendra chaque année à un lieu, à une date et à une heure déterminé par le conseil d'administration. Toutes les Assemblées Générales de l'Association autres que l'Assemblée Générale Annuelle seront des Assemblées Générales Extraordinaires et se tiendront aux lieu, date et heure déterminés par le Conseil.

L'Assemblée générale est présidée par un membre ordinaire élu au début de l'Assemblée.

9.3 Pouvoirs

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus dans les limites définies par la loi. Ses décisions lient tous les membres de l'Association (membres ordinaires, associés et honoraires), qu'ils soient présents ou non.

9.4 Convocation de l'Assemblée générale et ordre du jour

L'assemblée générale annuelle est convoquée par le conseil d'administration. Toute Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande d'au moins un cinquième (1/5) du quorum des Membres Ordinaires ou des droits de vote.

Les convocations («Avis de convocation») doivent inclure l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée générale et toutes les pièces justificatives des points à l'ordre du jour et doivent être envoyées 15 jours avant l'Assemblée. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi par le Conseil et toute proposition signée par un tiers (1/3) du Conseil ou par un vingtième (1/20) des membres ordinaires est également inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Sauf accord contraire du consentement unanime des membres ordinaires présents ou représentés, seuls les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernée seront discutés.

Un membre ordinaire qui ne peut pas assister à l'Assemblée générale peut être représenté par un autre membre ordinaire par procuration. Un membre ordinaire ne peut pas recevoir plus de deux procurations.

9.5 Assemblée Générale par procédure écrite

Les membres peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions concurrentes à l'Assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues par acte authentique. Dans le cas de cette procédure écrite, les formalités liées à la convocation ne doivent pas être respectées. Les membres du Conseil et le commissaire aux comptes peuvent être informés de ces décisions sur demande.

9.6 Participation numérique à l'Assemblée Générale

§1. Les membres peuvent participer à distance à l'Assemblée Générale via un support de communication numérique fourni par l'association. Les membres participant à distance à l'Assemblée générale sont considérés comme étant présents sur le site de l'Assemblée générale à des fins de présence et de majorité.

L'adhésion et l'identité des participants à l'Assemblée Générale sont vérifiées et garanties par des moyens définis par le Conseil d'Administration dans les statuts. Ils définissent également les modalités de participation à distance des participants à l'Assemblée Générale par voie numérique et de validation de leur présence.

Afin de garantir la sécurité de la communication numérique, le règlement peut subordonner l'utilisation du support de communication à des conditions à définir dans les mêmes statuts.

Le bureau du Bureau de l'Assemblée Générale vérifie le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et les règlements, pour confirmer la validité de la participation numérique à distance d'un participant et valider sa présence.

§2. Le support de communication numérique fourni par l'association doit au moins permettre au membre - de manière directe, simultanée et continue - d'être informé des discussions en cours à l'Assemblée générale, de s'exprimer et d'exercer son droit de vote sur toutes questions sur lesquelles l'Assemblée doit prendre une décision.

Le support de communication numérique susmentionné doit également permettre au membre de participer aux délibérations et d'exercer son droit de poser des questions.

§3. La convocation à l'Assemblée Générale comprend une description claire et précise des modalités de participation à distance prévues par le règlement intérieur conformément au §1.

Le Conseil précise les modalités de l'Assemblée générale numérique dans le règlement de procédure.

Les membres du bureau de l'Assemblée générale, du Conseil et, le cas échéant, du commissaire aux comptes ne peuvent pas participer à distance à l'Assemblée générale.

9.7 Exercice numérique du droit de poser des questions écrites devant l'Assemblée générale

Les membres peuvent, une fois informés de la convocation, poser des questions écrites aux administrateurs, qui seront adressées lors de l'Assemblée, à condition que ces membres respectent les conditions d'admission à l'Assemblée Générale.

Ces questions peuvent être adressées à l'association par voie numérique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'Assemblée.

Ces questions écrites doivent parvenir à l'association au plus tard le cinquième jour précédent la date de l'Assemblée générale.

9,8 Notification des décisions aux membres

Le procès-verbal de l'Assemblée générale est signé par le président, le vice-président et le trésorier, ainsi que tout membre qui en fait la demande. Le procès-verbal est conservé dans un registre au siège social de l'Association. Les membres et les tiers doivent recevoir le procès-verbal par la poste ou par publication dans l'un des magazines de l'Association.

9,9 L'Assemblée Générale

Une assemblée générale se tient chaque année.

L'Assemblée générale annuelle discutera et se prononcera sur, et son ordre du jour comprendra les points suivants:

- Élection du président de l'Assemblée;
- Approbation du rapport du Conseil sur l'exercice précédent;
- Approbation des états financiers;
- Mise en place de la liste des membres;
- Approbation du plan de travail et du budget annuel pour l'exercice suivant;
- Élection de nouveaux administrateurs ou remplacement d'administrateurs dont le mandat a expiré;
- Nomination d'un commissaire aux comptes chargé d'examiner les comptes de l'Association.

Secrétaire général

Article 20 - Secrétaire général

(1) Le Secrétaire général assure le leadership stratégique de l'Association et a pour objectif principal d'assurer la liaison entre les membres actuels de l'association et de créer une stratégie d'expansion future.

(2) Le Secrétaire général nomme le personnel nécessaire pour exécuter le programme de l'Association.

Article 21 - Élection du Secrétaire général

(1) Tous les candidats qui souhaitent se porter candidats au poste de Secrétaire général doivent présenter une demande au moins un mois avant l'Assemblée générale au cours de laquelle l'élection a lieu. Le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour, est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un second tour sera organisé entre les deux candidats les mieux notés. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu. La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(2) L'élection du secrétaire général doit avoir lieu six mois après chaque élection européenne.

(3) Le premier secrétaire général est approuvé par accord oral lors de la première assemblée de l'association.

Le Conseil

Article 22 - Composition et pouvoirs du Conseil

(1) Le conseil d'administration est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un vice-président par nationalité, d'un trésorier et de cinq membres au maximum. Le tableau:

- a) coordonne les initiatives et activités compatibles avec le manifeste de l'Association et la politique commune convenue et les statuts de l'Association;
- b) est responsable de l'agenda politique de l'Association et adopte des documents d'orientation et des résolutions;
- c) décide de l'admission, de la suspension et de l'exclusion des membres ordinaires et observateurs;
- d) conseille le groupe EAFD au Parlement européen sur leurs décisions concernant l'admission de députés européens n'appartenant pas à un membre de l'Association;
- e) soutient et évalue les activités de l'Association;
- f) adopte le règlement intérieur;
- g) approuve toutes les autres décisions fondamentales de l'Association.

(2) Le Conseil est responsable de la représentation politique permanente de l'Association, de l'exécution des décisions et des activités du bureau de l'Association.

(3) Il a le droit de faire des déclarations politiques au nom de l'Association et de l'agenda politique de l'Association.

(4) Le conseil d'administration est responsable de la gestion de l'association dans le cadre du budget et des directives. Il rend compte chaque année des activités du Conseil. Ce rapport doit également contenir tous les développements politiques et organisationnels de l'Association.

(5) Il assure la communication et la coordination entre les membres de l'association et les autres partenaires européens et promeut la coopération au niveau européen ainsi que la coopération entre les parties.

(6) Le conseil est responsable de l'organisation et de la convocation des réunions du conseil ainsi que de l'établissement et de la publication des procès-verbaux de ces réunions.

(7) Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil pour réglementer sa procédure et les tâches de ses membres. Le conseil d'administration doit présenter les règlements de l'Association à chaque assemblée générale annuelle. L'Assemblée générale décide du règlement intérieur et de tout amendement par un vote à la majorité simple des membres ordinaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas de conflit entre le règlement intérieur du Conseil et les statuts, les statuts prévalent.

(8) Aux fins de certaines actions et devoirs ou fonctions de gestion courante, le conseil peut transférer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil ou même à une autre personne, qui peut ou non être membre de l'association. Le Conseil aura la faculté de délégué spécial. Les pouvoirs de ladite ou desdites personnes sont définis dans le règlement intérieur.

Art. 23 - Élection des membres du Conseil et des Vice-Présidents par nationalité

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque candidat doit être nommé par un membre ordinaire, à l'exception des vice-présidents par nationalité. Chaque Vice-Président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques, membres de l'Association. Ainsi, tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président.

(3) Toutes les candidatures doivent spécifier le poste particulier pour lequel le candidat est proposé. Chaque membre ordinaire peut nommer et soutenir plusieurs candidats.

(4) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(5) Tous les postes seront votés séparément, mais si plus d'une personne doit être élue pour un certain poste, l'élection peut se faire en un tour de scrutin. Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix lors des élections et procédures du Conseil.

(6) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(7) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(8) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(9) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(10) L'élection du conseil d'administration et des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première réunion du conseil d'administration de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un membre du conseil d'administration ou d'un vice-président par nationalité, une élection pour le remplacer aura lieu lors de la réunion suivante du conseil d'administration. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

Art. 24 - Président et vice-présidents

(1) Le président représente l'association auprès du public. Le président veille à ce que le conseil se réunisse à intervalles réguliers.

(2) Les vice-présidents soutiennent le président dans ses tâches et s'acquittent de ses obligations et tâches en son absence, si le président est empêché de s'acquitter de ses obligations et tâches ou si le conseil lui délègue une tâche ou une obligation.

Art. 25 - Trésorier

(1) L'objectif principal de cette fonction est de superviser le budget et les comptes et d'exercer un contrôle financier. Tous les paiements sont effectués par le trésorier ou la personne autorisée à effectuer les paiements.

(2) Le Trésorier initiera des voies légales pour élargir les moyens financiers de l'Association.

(3) Le Trésorier, et en son absence le Président, est habilité à accepter, provisoirement ou définitivement, les dons faits à l'Association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

(4) Le trésorier initiera, surveillera et publiera les protocoles financiers pour garantir l'ouverture et la transparence. Le trésorier fait rapport au conseil d'administration une fois tous les trois mois.

(5) Le trésorier est responsable des exigences comptables et du contrôle des dons, conformément aux dispositions des articles 6 à 10 du règlement (CE) no 2004/2003 et d'autres textes législatifs pertinents.

(6) Le trésorier est responsable de la demande de subvention auprès du Parlement européen ainsi que de la mise en œuvre et de l'exécution du règlement financier.

Art. 26 - Représentation

(1) Le Conseil représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Représenté par le Président ou son remplaçant, il agit en qualité de demandeur ou de défendeur dans toutes les actions judiciaires et décide de recourir ou non à un recours. Le Conseil peut nommer un mandataire et est légalement lié par les actes d'une telle personne dans les limites de sa procuration.

(2) Le directeur exécutif, le vice-directeur exécutif, le trésorier, les vice-présidents par nationalité et toute personne ainsi désignée par le général Assemblée sont individuellement autorisés à représenter légalement l'association et à signer des contrats au nom de l'association.

Finances

Art. 27 - Dispositions financières

(1) L'exercice de l'Association s'étend du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

(2) À la fin de chaque exercice, l'assemblée générale arrête les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant dans les conditions prévues par la loi et les présente ensuite annuellement.

(3) Au moins deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle , les comptes et le budget sont communiqués aux membres, qui peuvent alors demander à inspecter, sans retrait, l'un quelconque des documents sur lesquels ces comptes et budgets sont fondés.

(4) Un excédent est ajouté à l'actif de l'Association et ne peut en aucun cas être versé aux membres sous forme de dividende ou de toute autre manière.

(5) Le conseil d'administration veille à ce que les comptes annuels et les autres documents mentionnés dans la loi sur les associations à but non lucratif soient déposés dans les trente (30) jours de leur approbation auprès de l'autorité compétente, comme l'exige la loi.

Art. 28 - Remboursement

(1) Le Conseil peut proposer à l'Assemblée générale d'accorder le remboursement des frais liés aux cabinets et fonctions remplies pour l'Association, si la situation financière de l'Association le permet. Cette décision sera prise lors de l'assemblée générale annuelle avec l'adoption du budget pour l'année prochaine.

(2) L'Association ne remboursera que les frais de voyage ou d'hébergement ou autres frais liés à chaque réunion sur présentation des reçus et billets originaux. Les billets / reçus originaux pour tout événement, y compris les réunions du conseil d'administration, doivent être envoyés au bureau de l'Association avant le dernier jour de février de l'année suivant l'événement. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Art. 29 - Contrôle

(1) Si, conformément aux dispositions qui lui sont applicables, l'Association est tenue de procéder à un contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de leur régularité du point de vue de la loi sur les associations à but non lucratif et de l'état des transactions à refléter dans les comptes annuels sont confiés à un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par Assemblée.

(2) L'Assemblée générale détermine le nombre de commissaires et leur rémunération. Les commissaires sont nommés pour un mandat renouvelable de trois ans. L'Assemblée générale peut révoquer leur mandat à tout moment mais doit nommer de nouveaux commissaires en même temps. Tout commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ayant démissionné au cours de son mandat achève le mandat de ce dernier.

(3) Les commissaires ont conjointement ou individuellement un droit illimité de contrôler toute transaction de l'Association. Ils peuvent inspecter sur place les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement tous les documents de l'association.

(4) Les comptes de l'Association doivent être vérifiés annuellement ou aussi souvent que la loi l'exige.

Modification des statuts et du manifeste et du processus décisionnel de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie

Article 30 - Processus décisionnel

(1) Sauf indication contraire dans les présents statuts, toutes les décisions prises par le conseil d'administration et de l'Assemblée sera décidée à la majorité simple des suffrages exprimés.

(2) Tous les votes seront publics et publiés dans le procès-verbal de l'Assemblée , y compris pour les élections. Elles doivent être faites par écrit, le cas échéant. Les votes par écrit sont généralement appropriés pour l'élection des membres du Conseil. Pour répondre à l'exigence d'un vote écrit, un protocole d'e-mail ou de tchat sera suffisant. Les abstentions ne seront pas prises en compte.

Article 31 - Modification des statuts

(1) Les propositions doivent être présentées par écrit par tout moyen (électronique, papier ou autre) au Conseil qui les transmettra aux Membres pour délibération au moins quatre semaines avant l'Assemblée Générale à laquelle l'Assemblée générale délibérera et décidera de ces propositions. Les modifications proposées aux statuts doivent être jointes à la convocation à la réunion de l'Assemblée générale. Une référence à un site Web affichant les modifications proposées des statuts sera également suffisante.

(2) Les décisions concernant les amendements aux statuts ne peuvent être prises que s'il y a un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés et doivent être prises à la double majorité des deux tiers des voix exprimées les membres ordinaires participant au vote.

(3) Toute décision modifiant les statuts est soumise au registraire des sociétés (RCSL) et publiée conformément à la loi.

Art. 32 - Changement du manifeste de l'EAFD

(1) Le Manifeste de l'Association regroupe les politiques communes identifiées des partis membres dans un document représentant les politiques communes de l'Association et fait partie intégrante des présents Statuts.

(2) Toute modification du Manifeste de l'Association suivra la même procédure que celles des Statuts.

Durée et dissolution

Article 33 - Durée et dissolution

(1) L'Association est constituée pour une durée illimitée.

(2) L'Association n'est pas dissoute à la suite du décès, de la dissolution ou de la démission d'un membre, à condition que le nombre de membres ne soit pas inférieur à cinq membres ordinaires.

(3) Dans le cas où la législation européenne prévoit un statut juridique différent pour les partis politiques et que le conseil d'administration de l'association décide d'adopter un tel statut, les actifs financiers et autres de l'association sont transférés à la nouvelle entité juridique lors de la cessation des activités de l'Association.

(4) Sauf en cas de dissolution judiciaire et de dissolution automatique en raison des exigences de la loi, l'association ne peut être dissoute prématurément que par décision du conseil d'administration statuant conformément à la loi belge sur les associations à but non lucratif.

(5) Il peut se dissoudre par une décision à la majorité des quatre cinquièmes du Conseil avec un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés. Si le quota n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée du conseil d'administration est convoqué au plus tôt 15 jours civils après la première Assemblée. La deuxième Assemblée du Conseil est habilité à prendre des décisions valables quel que soit le nombre de membres ayant le droit de vote présents ou représentés.

(6) A partir du moment où la décision de dissolution est prise, l'Association est tenue de mentionner à tout moment qu'elle est «en dissolution».

(7) En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale décide à la majorité simple des suffrages exprimés

- a) la nomination, les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs,
- b) les méthodes et procédures de liquidation de l'Association et
- c) la destination à donner à l'actif net de l'Association. L'actif net de l'Association devra être affecté à un but non lucratif. Ils peuvent être répartis entre les partis membres en fonction de leurs contributions financières.

(8) Toutes ces décisions doivent être dûment déposées et publiées conformément à la loi.

Dispositions transitoires

Art. 34 - Clause transitoire

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

Président ad interim:

[REDACTED]

Trésorier ad interim:

[REDACTED]

ANNEXES

Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association

Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs

La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.

Annexe C - Manifeste de l'association

LOGO



Dispositions transitoires

Art. 34 - Clause transitoire

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

Président ad interim:

[REDACTED]

.....

.....

Trésorier ad interim:

[REDACTED]

A

...

V

ANNEXES

Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association

Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs

La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.

Annexe C - Manifeste de l'association

LOGO



ANNEX to the Statute – Manifesto

The European Alliance for Freedom and Democracy aims at promoting the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law.

The Alliance also supports the evolution of democracy on every level and assuring transparency for political processes and decision-making, focussing on the long-term welfare of European citizens whilst uniting the forces with democratic citizens.

- Bulgarian - «Европейски обединение за свобода и демокрация»
- Croatian - «Europski savez za slobodu i demokraciju»
- Czech - «Evropská aliance pro svobodu a demokracii»
- Danish - «Den europæiske alliance for frihed og demokrati»
- Dutch - «Europese Alliantie voor Vrijheid en Democratie »
- English - «European Alliance for Freedom and Democracy»
- Estonian - «Vabaduse ja demokraatia Euroopa liit»
- Finnish - «Euroopan vapauden ja demokratian liitto»
- French - «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie»,
- German - «Europäische Allianz für Freiheit und Demokratie»
- Greek - «Ευρωπαϊκή Συμμαχία για την Ελευθερία και τη Δημοκρατία»
- Hungarian - «A Szabadság és Demokrácia Európai Szövetsége»
- Irish - «Comhghuaillíocht Eorpach um Shaoirse agus Daonlathas»
- Italian - «Alleanza europea per la libertà e la democrazia»
- Latvian - «Eiropas Brīvības un demokrātijas alianse»
- Lithuanian - „Europos laisvės ir demokratijos aliansas“
- Maltese - «Alleanza Ewropea għal-Libertà u d-Demokrazija»
- Polish - «Europejski sojusz na rzecz wolności i demokracji»
- Portuguese - «Aliança Europeia para a Liberdade e a Democracia»
- Romanian - «Alianța Europeană pentru Libertate și Democrație»
- Slovak - «Európska aliancia za slobodu a demokraciu»
- Slovenian - «Evropsko zavezništvo za svobodo in demokracijo»
- Spanish - «Alianza Europea para la Libertad y la Democracia»
- Swedish - «Europeiska alliansen för frihet och demokrati»

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Team Kärnten legally empowered to represent the Team Kärnten pursuant to the Statute of Team Kärnten established in Austria on 09.10.2012.

DECLARE THAT

- Team Kärnten is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Team Kärnten adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Team Kärnten is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Team Kärnten and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Team Kärnten has received at least three per cent of the votes cast in Austria at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

\$ [REDACTED]

ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the Juntos pelo Povo pursuant to the Statute of Article 21.^o established in Portugal on November 18, 2017.

DECLARE THAT

- Juntos pelo Povo is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Juntos pelo Povo adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Juntos pelo Povo is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

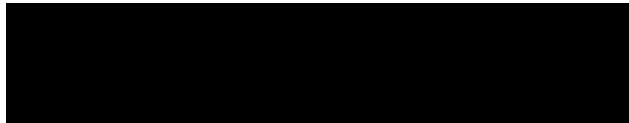
- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Juntos pelo Povo and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Juntos pelo Povo has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature



ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional Parliament of Madeira in Portugal	01/10/2023
		Member of JPP	
		Member of JPP	

DECLARATION OF MEMBERSHIP

We undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] and [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the the Board pursuant to the Statute of Värmland Health Care Party/ Sjukvårdspartiet I Värmland established in the Region of Värmland, Sweden on 2001-06-20

DECLARE THAT

- Sjukvårdspartiet i Värmland is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Sjukvårdspartiet i Värmland adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Sjukvårdspartiet i Värmland is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

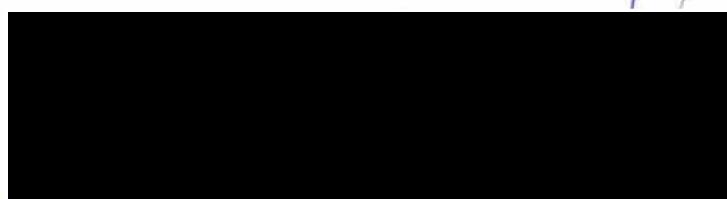
CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Sjukvårdspartiet i Värmland and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Sjukvårdspartiet i Värmland has ~~received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or~~ would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020



ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED]
EU level, legally empowered to represent the Kingdom of the Netherlands

DECLARE THAT

- I am a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 27/07/2020;
- I adhere to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- I am NOT a member of a European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

The individual holding electoral mandate listed in Annex A is a member of the European Parliament and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;

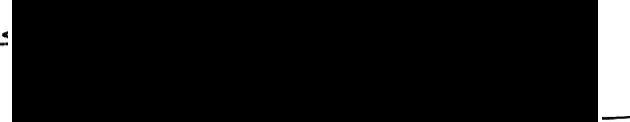
The individual has received at least three per cent of the votes cast in the Kingdom of the Netherlands at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 27/07/2020

Signature [REDACTED]



ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
Name	Surname	Member of the European Parliament	dd/mm/yyyy
[REDACTED]		Member of the European Parliament	May 2024

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the 10 Volte Meglio pursuant to the Statute of 10 Volte Meglio established in Rome (Italy) on

DECLARE THAT

- 10 Volte Meglio is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- 10 Volte Meglio adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- 10 Volte Meglio is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

X The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of 10 Volte Meglio and represent it, in accordance with national laws and practices, in the national parliament;

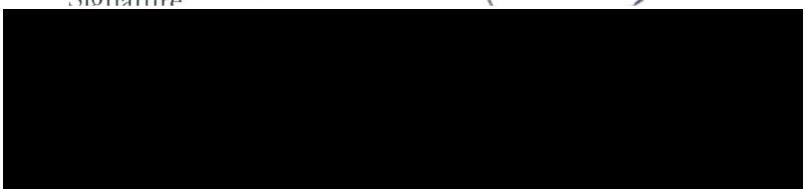
..... has received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature

A large rectangular area of the document has been completely blacked out, obscuring a handwritten signature. A small portion of the signature is visible at the bottom left corner of the redacted area.

ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned Dr. [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Kinima Allilengyi legally empowered to represent Kinima Allilengyi pursuant to the Statute of Kinima Allilengyi established in Cyprus on 24/2/16

DECLARE THAT

- Kinima Allilengyi is a member of PROJECT DEMOCRACY since 10 of October 2019;
- Kinima Allilengyi adheres to the principles and values pursued by PROJECT DEMOCRACY, including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Kinima Allilengyi is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by PROJECT DEMOCRACY as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of PROJECT DEMOCRACY as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Kinima Allilengyi and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Kinima Allilengyi has received at least three per cent of the votes cast in Cyprus at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date

18/10/2019

Signature



ANNEX A

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the TRYGGHETSPARTIET pursuant to the Statute of TRYGGHETSPARTIET established in Lerberget, Sweden on 13/9 2016.

DECLARE THAT

- TRYGGHETSPARTIET is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- TRYGGHETSPARTIET adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- TRYGGHETSPARTIET is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of TRYGGHETSPARTIET and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- TRYGGHETSPARTIET has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature [REDACTED]

ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



EVENT EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY 22.09.2020

European Parliament rue Wiertz
60 B-1047 Brussels Belgium

**Dear Members of the European
Alliance for Freedom and
Democracy,**

We are delighted to invite you to our next meeting that will take place in Brussels on the **22nd of September 2020 at 15h30**.

As members of the European Alliance for Freedom and Democracy, we share a common goal to promote the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law. To ensure the long-term welfare of European citizens,

EAFD's key objectives during our next meeting will honour our union between the democratic forces of Europe, will support the evolution of democracy on all levels and discuss the means to increase the transparency in political actions and decision-making processes.

Our upcoming meeting will also have an important function in our internal structure in terms of elections and voting. Last but not least, it will be a great opportunity to generate ideas, get to know each other, or catch-up with

We warmly welcome up to two representatives per party to attend the meeting. The working language of the meeting shall be English. All expenses will be covered by EAFD.

We look forward to your attendance!

Best Wishes,
**The European Alliance for
Freedom and Democracy**

a) Details of Notary: [REDACTED]

Notary Service: [REDACTED]

Website: [https://www.\[REDACTED\].be/](https://www.[REDACTED].be/)

Address: [REDACTED]

Emails:

[REDACTED].be

[info@\[REDACTED\].be](mailto:info@[REDACTED].be)

+32 [REDACTED]

b) Name of accountant: [REDACTED]

Address: [REDACTED]

[REDACTED]

Phone number: [REDACTED]

[contact@\[REDACTED\]](mailto:contact@[REDACTED])

c) Office in Brussels

address: Louise Centre

Stephanie Square Centre, Avenue Louise 65, Box 11, Brussels, 1050, Belgium

d) [REDACTED] Corporate [REDACTED] Account EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND
DEMOCRACY

[REDACTED]

IBAN: [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Contact person: [REDACTED] Phone: +32 [REDACTED]

e) website European Alliance for Freedom and Democracy

<https://eafd.eu>

Username: [REDACTED]

Password: [REDACTED]

f) official email address

info@eafd.eu

phone number +32([REDACTED])

ANNEX to the Statute – Manifesto

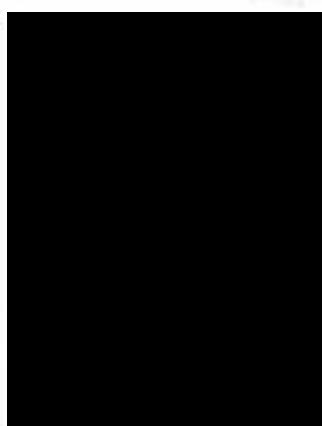
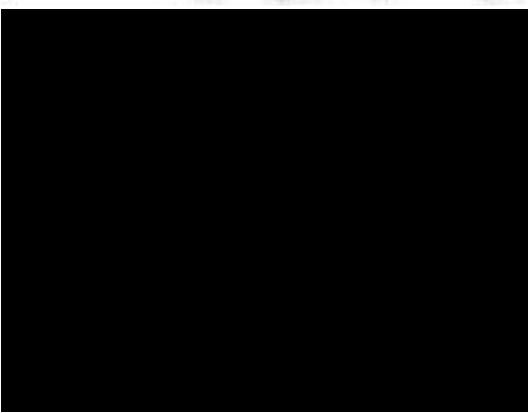
The European Alliance for Freedom and Democracy aims at promoting the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law.

The Alliance also supports the evolution of democracy on every level and assuring transparency for political processes and decision-making, focussing on the long-term welfare of European citizens whilst uniting the forces with democratic citizens.

TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

G 4



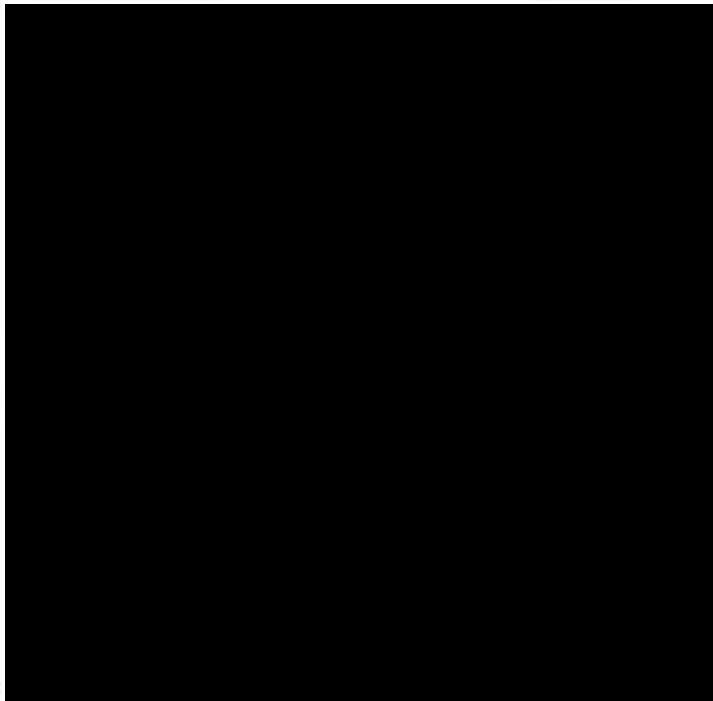
TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 11 11 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Typ/Type Kod/Code:
P SWE

Efternamn/Surname:





TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 184 14 80

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Type: P
Code: SWE



6 4 2 1 3 5 7 9 0

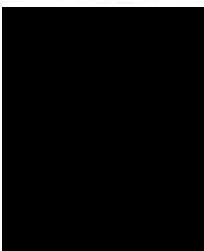


TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SVERIGE

Type/Type
P
SWE

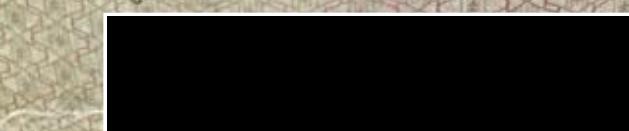


00000000000000000000000000000000





DATA DI SCADENZA
[REDACTED]

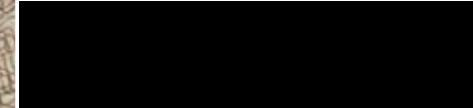


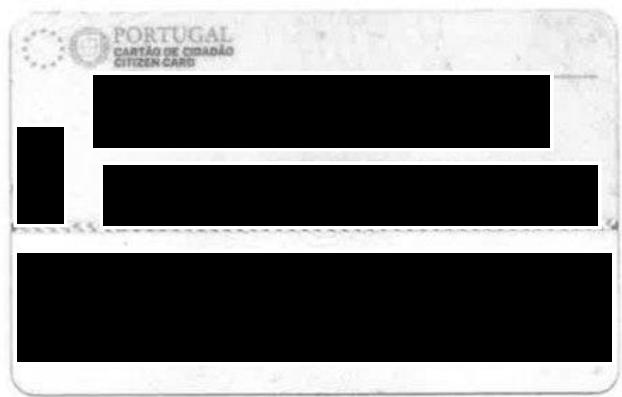
REPUBBLICA ITALIANA

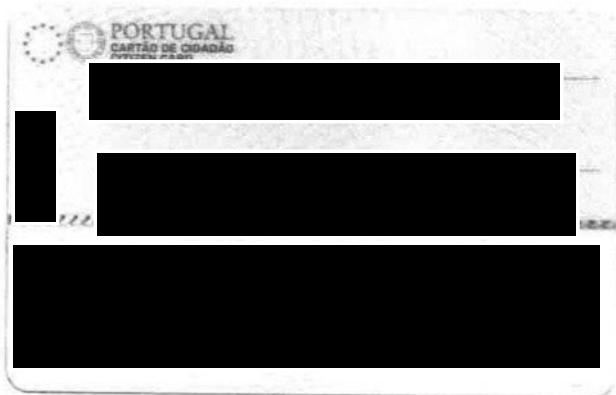


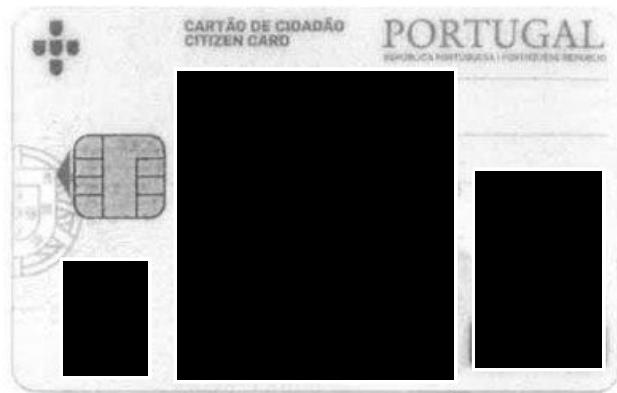
COMUNE DI
[REDACTED]

CARTA D'IDENTITÀ









REPUBLIKA HRVATSKA/REPUBLIC OF CROATIA/RÉPUBLIQUE DE CROATIE
PUTOVNICA
PASSPORT
PASSEPORT

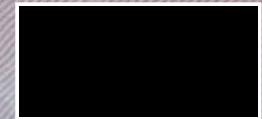
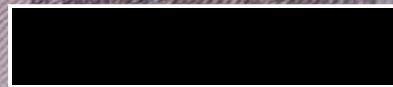
Vrsta/Type/Type

Oznaka države/Country code/Code du pays

Br. putovnice/Passport No./Numéro de

P-

HRV

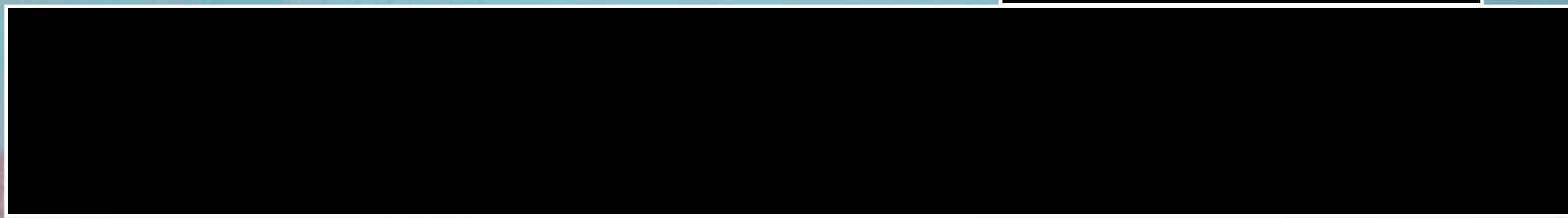
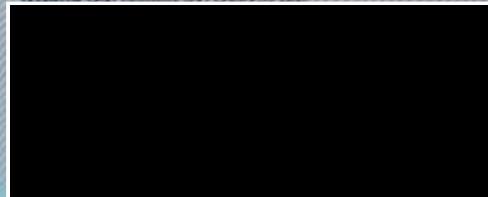


le naissance

RH

Izjema od izdavanja/Exemption

Lejene



PASPOORT
PASSPORT
PASSEPORT



KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

KINGDOM OF THE NETHERLANDS

type code 2 nationaliteit / nationality / nationalité

ROYAUME DES PAYS-BAS

documentnummer / document no. / no. du document

P NLD Nederlandse

3 naam / surname / nom

4 voornamen / given names / prénoms

5 geboortedatum / date of birth / date de naissance

6 geboorteplaats / place of birth / lieu de naissance

7 geslacht / sex / sexe

9 datum van afgifte / date of issue / date de délivrance

11 handtekening / signature

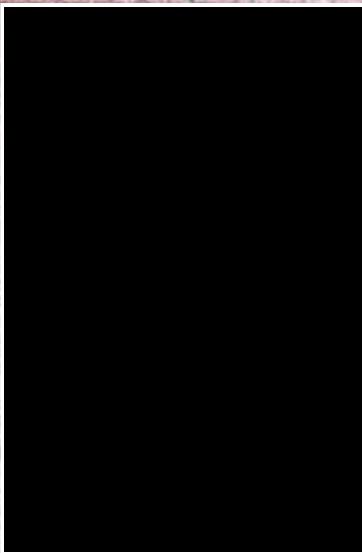
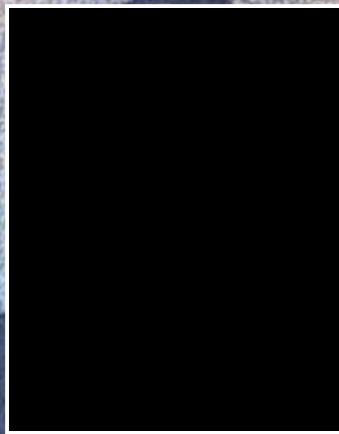
8 lengte / height / taille

10 geldig tot / date of expiry / date d'expiration

12 inzettak / inktstift / stylo-ink



RABM FÜR AMTEICHE
RESERVED FOR





EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



SEVEN NATIONALITIES WITH AT LEAST TWO ELECTED REPRESENTATIVES AT THE EU/NATIONAL/REGIONAL LEVEL:

- Non-attached MEP [REDACTED] ([REDACTED])
Link: [REDACTED]
- Together for the People (Juntos pelo Povo) – Portugal
Link: <https://juntospelopovo.pt/>
- Non-attached MEP [REDACTED] ([REDACTED])
Link: [REDACTED]
- 10 Times Better (10 Volte Meglio) - Italy
Link: <https://diecivoltomezgio.com/>
- Solidarity Movement (Kinima Allileggy) - Cyprus
Link: <https://www.allileggi.com/>
- Sjukvårdspartiet i Värmland (Healthcare party in Värmland) - Sweden
Link: <http://www.siv.nu/>
- Team Kärnten - Austria
Link: <https://www.team-kaernten.at/>

Solidarity Movement (Cyprus)

Ideology and Fundamentals of the manifesto:

- Geopolitical Stability
- Liberal economy
- Rule of law
- Regionalism
- Fight against all forms of discrimination and injustice
- Human Rights

Priorities:

- Universal liberation of Cyprus by reaching a democratic agreement for a solution that will be founded and based on the human freedoms, principles and values of the EU;
- Economic growth
- Focus on the protection of human and civil rights;
- Fight corruption by all means;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Advocate for digitalisation, technological advancement, transparency of the government, as well as the eradication of corruption and bureaucracy;
- Rule of law;
- Pro-EU;
- Focus on improving the administration through legislative changes and less bureaucracy;

MEP [REDACTED]
Non-attached Members
[REDACTED] - - ([REDACTED])

Ideology:

- Fight Corruption
- Economic liberalism
- Rule of law
- Transparency and Anti-Corruption
- Member of the Parliament Committee on Budgets and the Committee on Legal Affairs, and a substitute of the Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affair

Priorities:

- Rule of law is of top priority;
- Fight corruption;
- Promote human rights, freedom, democracy, equality and the rule of law;
- Put a strong emphasis on government transparency;
- Aim for less beaurocracy and effective administration;
- Prioritise digitalisation and technological advancement;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;

Sjukvårdspartiet i Värmland (Sweden)

Overview:

The Healthcare Party in Värmland is a Swedish political party county council level in Värmland county. The party was formed before the county council elections in Värmland County in 2002. The party has been represented in Värmland's county council since 2002, in Säffle's municipal council since 2006 and was represented in Kristinehamn's municipal council in 2006-2010. The party uses a sunflower as a symbol. Despite the name, the Healthcare Party in Värmland is not a member of the federal party Sjukvårdspartiet

Ideology:

- Better Healthcare, Education and Employment in Sweden;
- Democracy and Equal Rights;
- Protection of Human Rights.

Fundamentals of the manifesto and Priorities:

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality;
- Research and knowledge as the base for change;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Sustainable development of the economy;
- Pro-EU.

Team-Kaernten (Austria)

Ideology:

- Better Healthcare, Education and Employment in Carinthia;
- Citizen Participation in Democratic life;
- Democracy and Equal Rights;
- Better Social System and Stronger Economy;
- Protection of Human Rights.

Fundamentals of the manifesto and Priorities:

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Poverty reduction in Carinthia;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality and Well-being;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Innovation and progress of the economy;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Pro-EU.

MEP [REDACTED]

Non-attached Members

[REDACTED]

Ideology:

- Good and realistic governance
- Decision making based on expertise
- Rule of Law
- Transparency
- Liberalism/Freedom
- Fight against all forms of discrimination and abuse of power

Priorities:

- Realistic objectives and targets. Balanced, accountable and responsible execution
- Decision making should be based on valid, thorough argumentation Endorsement of emancipation of human rights, especially women rights
- We strive for less but better applicable laws, less need for control
- Rules and regulations are there to protect citizens not to hinder them
- New technologies should be used to give insights to all citizens about spending of public funds and objectives achieved.
- People can and should be responsible for their own lives. Freedom of choice, movement, to unite, of expression, in short freedom in general is the most important value to protect citizens against governments
- Trans European High-Speed Rail Network connection between all major cities.

10 Times Better (Italy)

Ideology:

- Economic Liberalism
- Rule of law
- Good governance
- Wellbeing and sustainable development

Fundamentals of the manifesto:

- *The pursuit of happiness*
- Right and protection of animals
- *Citizen's Right to security*
- Stronger Europe
- Better healthcare
- Public spending
- Digitalisation
- *Intervention and development of the underdeveloped regions of Italy*
- Better and sustainable agriculture
- Environmental policies
- Tourism
- *Better education and professional career, leading to higher occupation and lower unemployment*
- *Emphasis on business development – robotics, innovation, digitalisation*
- Effective justice and rule of law
- Technology, Innovation and Research

Juntos Pelo Povo (Portugal)

Ideology:

- Liberalism
- Rule of law
- Regionalism/ regional development

Fundamentals of the manifesto:

- individual freedom
 - Rule of law
 - Decentralization of power
 - Solidarity and human rights
 - Democracy
 - Justice, Security and National Defense
 - Regional development
 - Stronger Europe
 - Better healthcare
 - Public spending
 - Digitalization
- *Intervention and development of the underdeveloped regions of Portugal*
- Better and sustainable agriculture
 - Environmental policies
 - Tourism
 - efficiency and administrative decentralization

Dispositions transitoires

Art. 34 - Clause transitoire

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

Président ad interim:

[REDACTED]

.....

Trésorier ad interim:

[REDACTED]

.....

ANNEXES

Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association

Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs

La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.

Annexe C - Manifeste de l'association

LOGO



STATUT

PRÉAMBULE

Nous, soussignés,

Convaincus que, tout en restant fiers de leur propre identité nationale et de leur histoire, les peuples d'Europe sont déterminés à transcender leurs anciennes divisions et, unis de plus en plus étroitement, à forger un destin commun,

Aspirant à être reconnu comme un parti politique au niveau de l'UE,

Promouvoir les droits inviolables et inaliénables de l'être humain, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit.

Soutenir l'évolution de la démocratie à tous les niveaux et assurer la transparence des processus politiques et de la prise de décision,

En se concentrant sur le bien-être à long terme des citoyens européens au lieu de l'argent,

Sortant de la lutte pour une démocratie liquide,

Unir les forces des partis démocratiques de toute l'Europe pour influencer ensemble la politique européenne mais dans le respect de l'autonomie de ses membres,

Espérant contribuer à la prospérité et à la paix dans toute l'Europe,

Sous réserve de la ratification des partis membres,

s'engagent à créer une association internationale à but non lucratif conformément au droit belge et déterminent ses statuts comme suit:

CONSTITUTION

Dispositions générales

Article 1 - Nom

(1) Le nom officiel de l'association est «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie», en abrégé «EAFD». Le nom complet et le nom abrégé peuvent être utilisés indifféremment.

(2) Une liste des traductions officielles du nom de l'association pouvant être utilisées par les partis membres figure à l'annexe A.

Article 2 - Siège

Le siège de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie est situé en Belgique, 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65, box 11.

Article 3 - Langue

(1) En cas de divergence ou de doute entre ces statuts dans la version originale en anglais et toute version dans une autre langue, la version en langue anglaise prévaut.

(2) L'anglais est la langue de travail de l'Association. Toutes les initiatives et propositions ne peuvent être adoptées que si elles ont été traduites en anglais avant le début du processus décisionnel au niveau de l'Association.

Buts et objectifs

Article 4 - Principes

(1) L'Association poursuit des objectifs internationaux dans le respect des principes sur lesquels repose l'Union européenne, à savoir les principes de liberté, d'égalité, de solidarité, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le respect de l'État de droit.

(2) L'Association travaille de la manière la plus transparente possible en ce qui concerne la protection des données personnelles et le droit à la vie privée des personnes concernées.

(3) L'Association tient compte des opinions des particuliers qui sont membres de l'un des partis membres. Les décisions importantes seront fondées sur des principes démocratiques pour le fonctionnement interne de l'Association.

(4) L'Association se conformera à toutes les réglementations nécessaires pour être reconnue comme partie au niveau européen.

(5) Les membres de l'Association adoptent un manifeste commun (annexe C) qui reflète les principes et les politiques de l'Association.

(6) Toutes les décisions concernant les choix et les attitudes des partis membres ou des organisations politiques de l'EAFD dans leur propre pays restent strictement sous la souveraineté des partis nationaux.

(7) L'Association peut réaliser toutes opérations et mener toutes activités (y compris les transactions immobilières), tant en Belgique qu'à l'étranger, qui augmentent ou promeuvent directement ou indirectement ses objectifs à condition que ces activités adhèrent aux principes de cette organisation énoncés dans cet article. L'Association n'entreprend pas de transactions industrielles ou commerciales et ne cherche pas à procurer un profit à ses membres.

Article 5 - Objectifs

(1) L'organisation a pour objet de représenter l'Association auprès des institutions européennes et de travailler dans l'intérêt de ses membres notamment par:

- a) Faciliter la coordination et la coopération entre ses membres.
- b) Aider ses membres à promouvoir l'Association en Europe.
- c) Prenant comme principes le Manifeste de l'Association, tel qu'il sera annexé aux statuts.
- d) Fonctionner comme un lien entre l'Association et les députés européens membres.
- e) Encourager et soutenir ses membres dans l'organisation d'événements centrés sur des sujets européens.

Membres

Article 6 - Adhésion

(1) Le nombre de membres est illimité mais ne peut être inférieur à cinq membres ordinaires. Tous les Membres, à l'exception des personnes physiques, sont des personnes morales constituées conformément aux lois et coutumes de leur pays d'origine. Si un membre n'a pas la personnalité juridique selon les lois et coutumes de son pays d'origine, il doit désigner une personne physique pour agir au nom et pour le compte de son organisation et de ses membres en qualité de mandataire commun. En cas de changement de représentation, le conseil d'administration de l'association est immédiatement informé par écrit.

(2) Il existe six catégories de membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie: les membres ordinaires, les membres titulaires, les membres candidats, les membres associés, les membres observateurs et les membres spéciaux.

(3) À l'annexe B des présents statuts, tous les partis membres et organisations membres sont répertoriés. Un registre de tous les membres sera tenu au siège social de l'Association. Ce registre répertorie les nom, prénom, lieu de résidence, date et lieu de naissance des membres ou, dans le cas des personnes morales ou des associations de fait, le nom, la forme juridique, l'adresse du siège social, l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou à la réglementation en vigueur. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique. Tout membre de l'association peut consulter gratuitement la liste des membres au siège social de l'association.

(4) Dans un délai d'un mois à compter de l'annonce des statuts, une liste doit être déposée au greffe du tribunal civil du lieu où l'association est établie, avec indication du nom, de la forme juridique, de l'adresse du siège social, de l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou la réglementation en vigueur de tous les membres ordinaires de l'association par ordre alphabétique. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique.

Article 7 - Membres ordinaires

(1) Sont éligibles comme membres ordinaires toutes les parties qui

- a) sont constitués en tant que parti politique ou en tant qu'élu unique ou sous une autre forme, si leur pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux) dans un pays ou un État de l'Union européenne OU dans un pays ou un État dont le territoire se situe au moins en partie dans l'Europe géographique sans être membre de l'Union européenne,
- b) ne sont subordonnés à aucune autre partie dans ce pays ou état,
- c) ont l'intention de participer aux élections au Parlement européen ou à leur parlement national,
- d) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- e) sont politiquement actifs,
- f) accepter et se conformer aux règlements des présents statuts et des ordres de ses organes et
- g) accepter le Manifeste.

(2) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,
- c) assister régulièrement aux réunions du conseil d'administration de l'Association,
- d) participer au débat politique et aux décisions de l'Association,
- e) rester politiquement actif et participer aux élections,
- f) envoyer leurs comptes annuels et résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- g) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable,
- h) de payer leur cotisation désignée en tant que membres ordinaires en temps opportun et
- i) faire un rapport chaque année à l'Association sur l'évolution des partis et des politiques.

(3) Ils ont les droits suivants:

- a) voter au sein du Conseil sur toute question,
- b) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- c) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- d) participer au processus décisionnel,
- e) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- f) de déposer des résolutions et des amendements ainsi que d'inscrire d'autres points à l'ordre du jour des réunions du Conseil,
- g) participer à des campagnes communes,
- h) nommer des délégués et proposer des candidats au Conseil
- i) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

Article 8 - Membres observateurs

(1) Éligibles en tant que membres observateurs

- a) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels
 - (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État d'au moins une partie de l'Europe géographique,
 - (ii) sont subordonnés à un autre parti membre ordinaire ou à un éligible pour devenir un tel parti membre,

- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) accepter le Manifeste de l'Association.

b) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels

- (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État en dehors de l'Europe géographique ,
- (ii) ne sont pas subordonnés à une autre partie ou organisation,
- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) viser des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association.

c) Toutes les organisations qui

- (i) maintiennent une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (ii) sont politiquement actifs,
- (iii) acceptent et ont l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (iv) visent des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association et y être étroitement liés.

d) Le groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen et les organisations de jeunesse respectives et chaque député européen du groupe FEADER du Parlement européen

(2) Chaque membre du groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen peut également devenir observateur ou membre ordinaire, s'il est éligible.

(3) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- (b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,

- c) rester politiquement actif et participer aux élections, si possible et faisable,
- d) envoyer leurs comptes annuels et les résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- e) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable et
- f) faire un rapport chaque année à l'Association sur le parti / l'organisation et les développements politiques.

(4) Ils ont les droits suivants:

- a) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- b) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- c) participer au processus décisionnel,
- d) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- e) participer à des campagnes et événements communs et
- f) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

(5) Un parti qui peut devenir membre ordinaire peut décider de ne demander que le statut de membre observateur. Il peut à tout moment demander le statut de Membre Ordinaire, s'il remplit les conditions nécessaires. La procédure est détaillée à l'art. 10 (Procédure d'admission de nouveaux membres) et doit être répété pour modifier le statut de membre.

Article 9 - Les Membres à part entière sont ces parties ou personnes physiques, dont le programme et le travail politique sont basés sur une perspective démocratique sociale, démocratique et progressiste. Les membres effectifs sont les partis / personnes physiques qui / lesquels sont membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie, et qui / qui remplissent les critères d'adhésion.

Article 10 - Les Membres candidats sont les partis, régionaux ou nationaux, qui répondent aux critères de candidature des membres candidats, qui partagent les valeurs de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie et aspirent à devenir membres à part entière de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

Article 11 - Les Membres associés sont des organisations politiques, des personnes physiques, des fondations, des associations gouvernementales ou non gouvernementales, etc. qui / lesquels ont un programme et un profil démocratiques actifs et qui / lesquels veulent s'aligner sur l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie mais qui / lesquels n'aspirent pas à devenir membre à part entière, ou qui / en raison de restrictions politiques nationales ou en raison de la nature de leur structure ou de leur situation, ne peut pas demander à devenir membre d'un parti politique européen. Les parties et les personnes physiques dans les régions hors Europe peuvent également demander le statut d'associé. Les

membres associés sont les contributeurs bienvenus au programme de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

Article 12 - Procédure d'admission de nouveaux membres

(1) Pour être éligible à devenir membre de l'Association, toute partie aspirante, organisation ou individu doit envoyer une demande au Conseil de l'Association à l'adresse du siège officiel. Un email suffira.

(2) La qualité de membre est accordée si le conseil d'administration en décide à la majorité des deux tiers. Le Conseil motivera l'acceptation ou le rejet des candidatures. Dès que la décision du Conseil est valide et que le nouveau membre a payé sa cotisation, il peut exercer tous ses droits et est tenu à toutes les obligations de ses membres.

Article 13 - Changement de nom et fusions

(1) Un membre qui change de nom ou fusionne avec un autre parti / organisation politique doit en informer le conseil d'administration.

(2) Le Conseil d'administration évalue le degré de continuité du nouveau parti / organisation avec le membre de l'Association et décide de la confirmation du statut de membre. Cette décision doit être confirmée par le Conseil. Les deux décisions nécessitent une majorité des deux tiers.

(3) En cas de confirmation de la continuité du statut de membre; le membre sera considéré comme ayant accepté les décisions de l'Association applicables à l'ancien membre et sera responsable de toutes ses obligations vis-à-vis de l'Association, y compris financières.

(4) En cas de non-confirmation, le Conseil motivera la décision et le nouveau parti / organisation pourra soumettre une nouvelle demande d'adhésion.

Article 14 - Démission, exclusion, suspension, perte d'adhésion et décès / dissolution / faillite

(1) Tout membre, quelle que soit son identité, peut à tout moment démissionner de l'Association. La démission doit être notifiée au Conseil par lettre recommandée d'une personne dûment mandatée au siège social de l'Association. La démission entre en vigueur immédiatement ou comme spécifié autrement dans la lettre de démission, mais le membre démissionnaire reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel la démission est entrée en vigueur.

(2) Si un nouveau parti membre ordinaire est supérieur à un parti membre ordinaire existant, le parti subordonné devient automatiquement un membre observateur.

(3) Tout membre peut également être suspendu ou exclu par le conseil d'administration pour au moins l'un des motifs suivants:

- a) le non-respect de ses obligations,
- b) non-respect des critères d'adhésion.

(4) Un membre suspendu est tenu de respecter ses obligations financières envers l'Association. Le membre suspendu peut assister aux réunions de l'Association mais sans droit de vote. Un membre suspendu peut regagner sa qualité de membre s'il respecte ses obligations et les critères d'adhésion. Cette conformité doit être officiellement notifiée au Conseil qui peut alors recommander au Conseil de lever la suspension.

(5) L'exclusion d'un membre est également décidée par le Conseil. L'exclusion prend effet immédiatement après la décision du Conseil, mais le membre exclu reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel l'exclusion est entrée en vigueur.

(6) Une proposition de suspension ou d'expulsion d'un membre peut être présentée par tout membre ordinaire ou le conseil d'administration, mais pas plus d'une fois pour les mêmes motifs. Toutes les décisions de suspension et d'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des trois quarts. Les membres concernés ne peuvent pas voter sur une telle décision. Les noms des parties, organisations ou personnes concernées sur la suspension ou l'exclusion desquelles le Conseil votera et les motifs sur lesquels la proposition de suspension ou d'expulsion est fondée seront nommés à l'ordre du jour de la réunion et envoyés à tous les membres du Conseil avec invitation à la prochaine réunion du Conseil. Si cela n'a pas été fait, les membres du Conseil non présents seront autorisés à envoyer leur vote sur les suspensions et exclusions après la réunion du Conseil. Le membre concerné a la possibilité de plaider sa cause lors de la réunion du Conseil et de remettre une déclaration qui sera publiée avec le procès-verbal de la réunion du Conseil. La décision de suspension ou d'expulsion énonce les motifs sur lesquels la suspension ou l'expulsion est fondée, mais en dehors de cela, la décision n'a pas besoin d'être justifiée, mais elle doit être motivée. Une copie de la lettre est adressée au membre expulsé par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours calendaires.

(7) L'affiliation d'un membre cesse automatiquement en cas de décès, de dissolution, de déchéance, de liquidation ou en cas d'administration temporaire, de règlement judiciaire ou d'insolvabilité.

(8) Les membres démissionnaires, décédés / dissous / en faillite ou exclus et leurs successeurs ou ayants droit n'ont aucun droit sur les actifs de l'Association.

(9) Ils ne peuvent réclamer la restitution ou le remboursement des abonnements payés ou des paiements effectués.

(10) Ils ne peuvent exiger ni réclamer un rapport, un état des comptes, un scellé ou un inventaire.

Article 15 - Frais d'adhésion

(1) Une cotisation est demandée par les partis membres ordinaires et les personnes physiques membres de l'Association. La cotisation de base initiale est de 50,00 EUR et sera révisée lors de la première réunion de l'Association. La cotisation est revue annuellement par le Conseil sur proposition du Conseil représenté par le Trésorier. Le trésorier rencontrera tous les trésoriers des partis membres ordinaires et les personnes physiques pour discuter des obligations des partis membres concernant la cotisation annuelle avant la première réunion du conseil d'administration de l'année. Les Parties membres ordinaires doivent remettre au Trésorier une copie de leur dernier compte annuel avant la réunion. Si aucun accord ne peut être trouvé, les partis membres paieront les mêmes frais que l'année dernière. Les frais d'adhésion sont fixés en euros; ils sont payables sans déduction des frais encourus.

(2) Les cotisations annuelles des membres ordinaires de l'Association sont constituées d'une cotisation de base et d'une partie supplémentaire sur décision du Conseil.

(3) La cotisation sera multipliée par le nombre de votes supplémentaires et supplémentaires de chaque membre ordinaire.

(4) Après les conditions énumérées à l'art. 24 (Clause transitoire) sont remplies, l'Association prendra une nouvelle décision sur les détails de la détermination des frais d'adhésion.

(5) Les membres observateurs n'ont pas à payer de cotisation. Tous les membres peuvent contribuer davantage en faisant des dons à l'Association.

(6) Les partis membres qui ne respectent pas leurs engagements financiers perdront tous les droits de vote et de parole au sein des organes et organes de l'association ainsi que leur droit de proposer des candidats à des postes au sein de l'association, jusqu'à ce qu'ils aient payé leurs arriérés. Une liste décrivant la situation actuelle des frais d'adhésion sera distribuée à chaque réunion du conseil par le trésorier.

(7) La taxe initiale doit être payée avant le 20 juillet de chaque année. Les membres doivent payer leur cotisation annuelle entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale annuelle. À la demande de la partie membre ordinaire concernée, l'Assemblée générale peut leur permettre, dans des circonstances particulières, avec une majorité des 2/3 des suffrages

exprimés, de retarder leur contribution annuelle pour une durée maximale d'un an ou de les décharger de tout ou d'une partie du paiement. Le parti membre concerné ne peut pas voter sur une telle décision.

(8) Si un parti membre n'a pas payé sa cotisation due pendant deux années consécutives jusqu'au premier assemblage de la deuxième année, ils sont considérés d'office comme avoir quitté l'Association par démission.

Article 16 - Répartition des voix et des délégués

(1) Seuls les membres effectifs pourront voter et modifier le statut de l'association.

(2) Chaque membre titulaire est un représentant d'une nationalité. Les votes seront considérés comme approuvés à la majorité des 2/3 des membres ordinaires.

Art. 17 - Présidence rotationnelle

(1) L'ordre des nationalités en matière de présidence par rotation sera arrêté lors de la première réunion constitutive avec approbation orale.

(2) La présidence tournante dure six mois et elle tourne entre les membres de l'association. Pendant cette période de 6 mois, la Présidence préside des réunions à tous les niveaux, contribuant à assurer la continuité du travail de l'Association. La présidence veille au bon déroulement des discussions et à la bonne application du règlement intérieur et des méthodes de travail. Il organise également diverses réunions formelles et informelles à Bruxelles et dans le pays de la présidence tournante.

Art. 18 - Élection des vice-présidents par nationalité

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque vice-président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques membres de l'association. Tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président par nationalité.

(3) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(4) Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix dans les deux Assemblée , Élections et procédures du Conseil.

(5) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(6) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(7) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(8) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(9) Si un candidat est élu membre du Conseil ou Vice-président par nationalité et qu'il accepte, il perdra automatiquement tout mandat de délégué au Conseil après la fin de la réunion du Conseil. Ils ne peuvent accepter une nouvelle délégation tant qu'ils sont en fonction.

(10) L'élection des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première Assemblée de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un Vice-président par nationalité, l'élection d'un remplaçant aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

(12) Le conseil d'administration doit être réélu complètement si le nombre de membres actifs du conseil d'administration est en dessous de quatre. Le Conseil peut décider à la majorité simple des suffrages exprimés qu'un membre du Conseil est inactif. Les autres membres

actifs du Conseil d'administration doivent adresser une invitation à une Assemblée Générale Extraordinaire. S'il ne reste aucun membre actif du Conseil, tout membre ordinaire peut adresser une invitation à une Assemblée générale extraordinaire agissant par au moins un de leurs délégués officiels. L'assemblée générale extraordinaire ne se réunira que pour élire un nouveau Conseil. Aucun autre sujet ne peut être décidé. Sauf pour un délai suffisamment court entre l'invitation et la date de l'Assemblée générale, toutes les autres règles régissant l'Assemblée Générale doit s'appliquer.

ARTICLE 19 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9.1 Composition

L'Assemblée générale se compose de tous les membres ordinaires.

Les membres associés, les membres candidats, les membres titulaires et les membres observateurs peuvent assister à l'Assemblée générale mais ne peuvent pas voter.

9.2 Les Assemblées Générale

Une assemblée générale de l'Association appelée «assemblée générale annuelle» se tiendra chaque année à un lieu, à une date et à une heure déterminé par le conseil d'administration. Toutes les Assemblées Générales de l'Association autres que l'Assemblée Générale Annuelle seront des Assemblées Générales Extraordinaires et se tiendront aux lieu, date et heure déterminés par le Conseil.

L'Assemblée générale est présidée par un membre ordinaire élu au début de l'Assemblée.

9.3 Pouvoirs

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus dans les limites définies par la loi. Ses décisions lient tous les membres de l'Association (membres ordinaires, associés et honoraires), qu'ils soient présents ou non.

9.4 Convocation de l'Assemblée générale et ordre du jour

L'assemblée générale annuelle est convoquée par le conseil d'administration. Toute Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande d'au moins un cinquième (1/5) du quorum des Membres Ordinaires ou des droits de vote.

Les convocations («Avis de convocation») doivent inclure l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée générale et toutes les pièces justificatives des points à l'ordre du jour et doivent être envoyées 15 jours avant l'Assemblée. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi par le Conseil et toute proposition signée par un tiers (1/3) du Conseil ou par un vingtième (1/20) des membres ordinaires est également inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Sauf accord contraire du consentement unanime des membres ordinaires présents ou représentés, seuls les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernée seront discutés.

Un membre ordinaire qui ne peut pas assister à l'Assemblée générale peut être représenté par un autre membre ordinaire par procuration. Un membre ordinaire ne peut pas recevoir plus de deux procurations.

9.5 Assemblée Générale par procédure écrite

Les membres peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions concurrentes à l'Assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues par acte authentique. Dans le cas de cette procédure écrite, les formalités liées à la convocation ne doivent pas être respectées. Les membres du Conseil et le commissaire aux comptes peuvent être informés de ces décisions sur demande.

9.6 Participation numérique à l'Assemblée Générale

§1. Les membres peuvent participer à distance à l'Assemblée Générale via un support de communication numérique fourni par l'association. Les membres participant à distance à l'Assemblée générale sont considérés comme étant présents sur le site de l'Assemblée générale à des fins de présence et de majorité.

L'adhésion et l'identité des participants à l'Assemblée Générale sont vérifiées et garanties par des moyens définis par le Conseil d'Administration dans les statuts. Ils définissent également les modalités de participation à distance des participants à l'Assemblée Générale par voie numérique et de validation de leur présence.

Afin de garantir la sécurité de la communication numérique, le règlement peut subordonner l'utilisation du support de communication à des conditions à définir dans les mêmes statuts.

Le bureau du Bureau de l'Assemblée Générale vérifie le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et les règlements, pour confirmer la validité de la participation numérique à distance d'un participant et valider sa présence.

§2. Le support de communication numérique fourni par l'association doit au moins permettre au membre - de manière directe, simultanée et continue - d'être informé des discussions en cours à l'Assemblée générale, de s'exprimer et d'exercer son droit de vote sur toutes questions sur lesquelles l'Assemblée doit prendre une décision.

Le support de communication numérique susmentionné doit également permettre au membre de participer aux délibérations et d'exercer son droit de poser des questions.

§3. La convocation à l'Assemblée Générale comprend une description claire et précise des modalités de participation à distance prévues par le règlement intérieur conformément au §1.

Le Conseil précise les modalités de l'Assemblée générale numérique dans le règlement de procédure.

Les membres du bureau de l'Assemblée générale, du Conseil et, le cas échéant, du commissaire aux comptes ne peuvent pas participer à distance à l'Assemblée générale.

9.7 Exercice numérique du droit de poser des questions écrites devant l'Assemblée générale

Les membres peuvent, une fois informés de la convocation, poser des questions écrites aux administrateurs, qui seront adressées lors de l'Assemblée, à condition que ces membres respectent les conditions d'admission à l'Assemblée Générale.

Ces questions peuvent être adressées à l'association par voie numérique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'Assemblée.

Ces questions écrites doivent parvenir à l'association au plus tard le cinquième jour précédent la date de l'Assemblée générale.

9,8 Notification des décisions aux membres

Le procès-verbal de l'Assemblée générale est signé par le président, le vice-président et le trésorier, ainsi que tout membre qui en fait la demande. Le procès-verbal est conservé dans un registre au siège social de l'Association. Les membres et les tiers doivent recevoir le procès-verbal par la poste ou par publication dans l'un des magazines de l'Association.

9,9 L'Assemblée Générale

Une assemblée générale se tient chaque année.

L'Assemblée générale annuelle discutera et se prononcera sur, et son ordre du jour comprendra les points suivants:

- Élection du président de l'Assemblée;
- Approbation du rapport du Conseil sur l'exercice précédent;
- Approbation des états financiers;
- Mise en place de la liste des membres;
- Approbation du plan de travail et du budget annuel pour l'exercice suivant;
- Élection de nouveaux administrateurs ou remplacement d'administrateurs dont le mandat a expiré;
- Nomination d'un commissaire aux comptes chargé d'examiner les comptes de l'Association.

Secrétaire général

Article 20 - Secrétaire général

(1) Le Secrétaire général assure le leadership stratégique de l'Association et a pour objectif principal d'assurer la liaison entre les membres actuels de l'association et de créer une stratégie d'expansion future.

(2) Le Secrétaire général nomme le personnel nécessaire pour exécuter le programme de l'Association.

Article 21 - Élection du Secrétaire général

(1) Tous les candidats qui souhaitent se porter candidats au poste de Secrétaire général doivent présenter une demande au moins un mois avant l'Assemblée générale au cours de laquelle l'élection a lieu. Le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour, est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un second tour sera organisé entre les deux candidats les mieux notés. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu. La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(2) L'élection du secrétaire général doit avoir lieu six mois après chaque élection européenne.

(3) Le premier secrétaire général est approuvé par accord oral lors de la première assemblée de l'association.

Le Conseil

Article 22 - Composition et pouvoirs du Conseil

(1) Le conseil d'administration est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un vice-président par nationalité, d'un trésorier et de cinq membres au maximum. Le tableau:

- a) coordonne les initiatives et activités compatibles avec le manifeste de l'Association et la politique commune convenue et les statuts de l'Association;
- b) est responsable de l'agenda politique de l'Association et adopte des documents d'orientation et des résolutions;
- c) décide de l'admission, de la suspension et de l'exclusion des membres ordinaires et observateurs;
- d) conseille le groupe EAFD au Parlement européen sur leurs décisions concernant l'admission de députés européens n'appartenant pas à un membre de l'Association;
- e) soutient et évalue les activités de l'Association;
- f) adopte le règlement intérieur;
- g) approuve toutes les autres décisions fondamentales de l'Association.

(2) Le Conseil est responsable de la représentation politique permanente de l'Association, de l'exécution des décisions et des activités du bureau de l'Association.

(3) Il a le droit de faire des déclarations politiques au nom de l'Association et de l'agenda politique de l'Association.

(4) Le conseil d'administration est responsable de la gestion de l'association dans le cadre du budget et des directives. Il rend compte chaque année des activités du Conseil. Ce rapport doit également contenir tous les développements politiques et organisationnels de l'Association.

(5) Il assure la communication et la coordination entre les membres de l'association et les autres partenaires européens et promeut la coopération au niveau européen ainsi que la coopération entre les parties.

(6) Le conseil est responsable de l'organisation et de la convocation des réunions du conseil ainsi que de l'établissement et de la publication des procès-verbaux de ces réunions.

(7) Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil pour réglementer sa procédure et les tâches de ses membres. Le conseil d'administration doit présenter les règlements de l'Association à chaque assemblée générale annuelle. L'Assemblée générale décide du règlement intérieur et de tout amendement par un vote à la majorité simple des membres ordinaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas de conflit entre le règlement intérieur du Conseil et les statuts, les statuts prévalent.

(8) Aux fins de certaines actions et devoirs ou fonctions de gestion courante, le conseil peut transférer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil ou même à une autre personne, qui peut ou non être membre de l'association. Le Conseil aura la faculté de délégué spécial. Les pouvoirs de ladite ou desdites personnes sont définis dans le règlement intérieur.

Art. 23 - Élection des membres du Conseil et des Vice-Présidents par nationalité

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque candidat doit être nommé par un membre ordinaire, à l'exception des vice-présidents par nationalité. Chaque Vice-Président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques, membres de l'Association. Ainsi, tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président.

(3) Toutes les candidatures doivent spécifier le poste particulier pour lequel le candidat est proposé. Chaque membre ordinaire peut nommer et soutenir plusieurs candidats.

(4) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(5) Tous les postes seront votés séparément, mais si plus d'une personne doit être élue pour un certain poste, l'élection peut se faire en un tour de scrutin. Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix lors des élections et procédures du Conseil.

(6) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(7) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(8) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(9) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(10) L'élection du conseil d'administration et des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première réunion du conseil d'administration de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un membre du conseil d'administration ou d'un vice-président par nationalité, une élection pour le remplacer aura lieu lors de la réunion suivante du conseil d'administration. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

Art. 24 - Président et vice-présidents

(1) Le président représente l'association auprès du public. Le président veille à ce que le conseil se réunisse à intervalles réguliers.

(2) Les vice-présidents soutiennent le président dans ses tâches et s'acquittent de ses obligations et tâches en son absence, si le président est empêché de s'acquitter de ses obligations et tâches ou si le conseil lui délègue une tâche ou une obligation.

Art. 25 - Trésorier

(1) L'objectif principal de cette fonction est de superviser le budget et les comptes et d'exercer un contrôle financier. Tous les paiements sont effectués par le trésorier ou la personne autorisée à effectuer les paiements.

(2) Le Trésorier initiera des voies légales pour élargir les moyens financiers de l'Association.

(3) Le Trésorier, et en son absence le Président, est habilité à accepter, provisoirement ou définitivement, les dons faits à l'Association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

(4) Le trésorier initiera, surveillera et publiera les protocoles financiers pour garantir l'ouverture et la transparence. Le trésorier fait rapport au conseil d'administration une fois tous les trois mois.

(5) Le trésorier est responsable des exigences comptables et du contrôle des dons, conformément aux dispositions des articles 6 à 10 du règlement (CE) no 2004/2003 et d'autres textes législatifs pertinents.

(6) Le trésorier est responsable de la demande de subvention auprès du Parlement européen ainsi que de la mise en œuvre et de l'exécution du règlement financier.

Art. 26 - Représentation

(1) Le Conseil représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Représenté par le Président ou son remplaçant, il agit en qualité de demandeur ou de défendeur dans toutes les actions judiciaires et décide de recourir ou non à un recours. Le Conseil peut nommer un mandataire et est légalement lié par les actes d'une telle personne dans les limites de sa procuration.

(2) Le directeur exécutif, le vice-directeur exécutif, le trésorier, les vice-présidents par nationalité et toute personne ainsi désignée par le général Assemblée sont individuellement autorisés à représenter légalement l'association et à signer des contrats au nom de l'association.

Finances

Art. 27 - Dispositions financières

(1) L'exercice de l'Association s'étend du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

(2) À la fin de chaque exercice, l'assemblée générale arrête les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant dans les conditions prévues par la loi et les présente ensuite annuellement.

(3) Au moins deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle , les comptes et le budget sont communiqués aux membres, qui peuvent alors demander à inspecter, sans retrait, l'un quelconque des documents sur lesquels ces comptes et budgets sont fondés.

(4) Un excédent est ajouté à l'actif de l'Association et ne peut en aucun cas être versé aux membres sous forme de dividende ou de toute autre manière.

(5) Le conseil d'administration veille à ce que les comptes annuels et les autres documents mentionnés dans la loi sur les associations à but non lucratif soient déposés dans les trente (30) jours de leur approbation auprès de l'autorité compétente, comme l'exige la loi.

Art. 28 - Remboursement

(1) Le Conseil peut proposer à l'Assemblée générale d'accorder le remboursement des frais liés aux cabinets et fonctions remplies pour l'Association, si la situation financière de l'Association le permet. Cette décision sera prise lors de l'assemblée générale annuelle avec l'adoption du budget pour l'année prochaine.

(2) L'Association ne remboursera que les frais de voyage ou d'hébergement ou autres frais liés à chaque réunion sur présentation des reçus et billets originaux. Les billets / reçus originaux pour tout événement, y compris les réunions du conseil d'administration, doivent être envoyés au bureau de l'Association avant le dernier jour de février de l'année suivant l'événement. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Art. 29 - Contrôle

(1) Si, conformément aux dispositions qui lui sont applicables, l'Association est tenue de procéder à un contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de leur régularité du point de vue de la loi sur les associations à but non lucratif et de l'état des transactions à refléter dans les comptes annuels sont confiés à un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par Assemblée.

(2) L'Assemblée générale détermine le nombre de commissaires et leur rémunération. Les commissaires sont nommés pour un mandat renouvelable de trois ans. L'Assemblée générale peut révoquer leur mandat à tout moment mais doit nommer de nouveaux commissaires en même temps. Tout commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ayant démissionné au cours de son mandat achève le mandat de ce dernier.

(3) Les commissaires ont conjointement ou individuellement un droit illimité de contrôler toute transaction de l'Association. Ils peuvent inspecter sur place les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement tous les documents de l'association.

(4) Les comptes de l'Association doivent être vérifiés annuellement ou aussi souvent que la loi l'exige.

Modification des statuts et du manifeste et du processus décisionnel de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie

Article 30 - Processus décisionnel

(1) Sauf indication contraire dans les présents statuts, toutes les décisions prises par le conseil d'administration et de l'Assemblée sera décidée à la majorité simple des suffrages exprimés.

(2) Tous les votes seront publics et publiés dans le procès-verbal de l'Assemblée , y compris pour les élections. Elles doivent être faites par écrit, le cas échéant. Les votes par écrit sont généralement appropriés pour l'élection des membres du Conseil. Pour répondre à l'exigence d'un vote écrit, un protocole d'e-mail ou de tchat sera suffisant. Les abstentions ne seront pas prises en compte.

Article 31 - Modification des statuts

(1) Les propositions doivent être présentées par écrit par tout moyen (électronique, papier ou autre) au Conseil qui les transmettra aux Membres pour délibération au moins quatre semaines avant l'Assemblée Générale à laquelle l'Assemblée générale délibérera et décidera de ces propositions. Les modifications proposées aux statuts doivent être jointes à la convocation à la réunion de l'Assemblée générale. Une référence à un site Web affichant les modifications proposées des statuts sera également suffisante.

(2) Les décisions concernant les amendements aux statuts ne peuvent être prises que s'il y a un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés et doivent être prises à la double majorité des deux tiers des voix exprimées les membres ordinaires participant au vote.

(3) Toute décision modifiant les statuts est soumise au registraire des sociétés (RCSL) et publiée conformément à la loi.

Art. 32 - Changement du manifeste de l'EAFD

(1) Le Manifeste de l'Association regroupe les politiques communes identifiées des partis membres dans un document représentant les politiques communes de l'Association et fait partie intégrante des présents Statuts.

(2) Toute modification du Manifeste de l'Association suivra la même procédure que celles des Statuts.

Durée et dissolution

Article 33 - Durée et dissolution

(1) L'Association est constituée pour une durée illimitée.

(2) L'Association n'est pas dissoute à la suite du décès, de la dissolution ou de la démission d'un membre, à condition que le nombre de membres ne soit pas inférieur à cinq membres ordinaires.

(3) Dans le cas où la législation européenne prévoit un statut juridique différent pour les partis politiques et que le conseil d'administration de l'association décide d'adopter un tel statut, les actifs financiers et autres de l'association sont transférés à la nouvelle entité juridique lors de la cessation des activités de l'Association.

(4) Sauf en cas de dissolution judiciaire et de dissolution automatique en raison des exigences de la loi, l'association ne peut être dissoute prématurément que par décision du conseil d'administration statuant conformément à la loi belge sur les associations à but non lucratif.

(5) Il peut se dissoudre par une décision à la majorité des quatre cinquièmes du Conseil avec un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés. Si le quota n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée du conseil d'administration est convoqué au plus tôt 15 jours civils après la première Assemblée. La deuxième Assemblée du Conseil est habilité à prendre des décisions valables quel que soit le nombre de membres ayant le droit de vote présents ou représentés.

(6) A partir du moment où la décision de dissolution est prise, l'Association est tenue de mentionner à tout moment qu'elle est «en dissolution».

(7) En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale décide à la majorité simple des suffrages exprimés

- a) la nomination, les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs,
- b) les méthodes et procédures de liquidation de l'Association et
- c) la destination à donner à l'actif net de l'Association. L'actif net de l'Association devra être affecté à un but non lucratif. Ils peuvent être répartis entre les partis membres en fonction de leurs contributions financières.

(8) Toutes ces décisions doivent être dûment déposées et publiées conformément à la loi.

Dispositions transitoires

Art. 34 - Clause transitoire

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

Président ad interim:

[REDACTED]

Trésorier ad interim:

[REDACTED]

ANNEXES

Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association

Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs

La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.

Annexe C - Manifeste de l'association

LOGO



EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



EVENT EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY 22.09.2020

European Parliament rue Wiertz
60 B-1047 Brussels Belgium

**Dear Members of the European
Alliance for Freedom and
Democracy,**

We are delighted to invite you to our next meeting that will take place in Brussels on the **22nd of September 2020 at 15h30**.

As members of the European Alliance for Freedom and Democracy, we share a common goal to promote the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law. To ensure the long-term welfare of European citizens,

EAFD's key objectives during our next meeting will honour our union between the democratic forces of Europe, will support the evolution of democracy on all levels and discuss the means to increase the transparency in political actions and decision-making processes.

Our upcoming meeting will also have an important function in our internal structure in terms of elections and voting. Last but not least, it will be a great opportunity to generate ideas, get to know each other, or catch-up with

We warmly welcome up to two representatives per party to attend the meeting. The working language of the meeting shall be English. All expenses will be covered by EAFD.

We look forward to your attendance!

Best Wishes,
**The European Alliance for
Freedom and Democracy**

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Team Kärnten legally empowered to represent the Team Kärnten pursuant to the Statute of Team Kärnten established in Austria on 09.10.2012.

DECLARE THAT

- Team Kärnten is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Team Kärnten adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Team Kärnten is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Team Kärnten and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Team Kärnten has received at least three per cent of the votes cast in Austria at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020



ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the Juntos pelo Povo pursuant to the Statute of Article 21.^o established in Portugal on November 18, 2017.

DECLARE THAT

- Juntos pelo Povo is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Juntos pelo Povo adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Juntos pelo Povo is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Juntos pelo Povo and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Juntos pelo Povo has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature [REDACTED]



ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional Parliament of Madeira in Portugal	01/10/2023
		Member of JPP	
		Member of JPP	

DECLARATION OF MEMBERSHIP

We undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] and [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the the Board pursuant to the Statute of Värmland Health Care Party/ Sjukvårdspartiet I Värmland established in the Region of Värmland, Sweden on 2001-06-20

DECLARE THAT

- Sjukvårdspartiet i Värmland is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Sjukvårdspartiet i Värmland adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Sjukvårdspartiet i Värmland is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Sjukvårdspartiet i Värmland and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Sjukvårdspartiet i Värmland has ~~received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or~~ would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature



ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] at EU level, legally empowered to represent the Kingdom of the Netherlands

DECLARE THAT

- I am a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 27/07/2020;
- I adhere to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- I am NOT a member of a European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

The individual holding electoral mandate listed in Annex A is a member of the European Parliament and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;

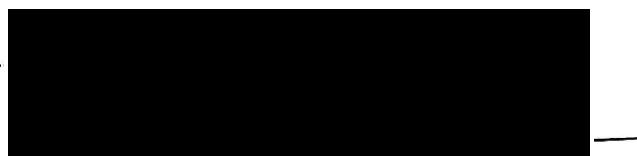
The individual has received at least three per cent of the votes cast in the Kingdom of the Netherlands at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 27/07/2020

Signature



ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
Name	Surname	Member of the European Parliament	dd/mm/yyyy
[REDACTED]		Member of the European Parliament	May 2024

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the 10 Volte Meglio pursuant to the Statute of 10 Volte Meglio established in Rome (Italy) on

DECLARE THAT

- 10 Volte Meglio is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- 10 Volte Meglio adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- 10 Volte Meglio is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

X The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of 10 Volte Meglio and represent it, in accordance with national laws and practices, in the national parliament;

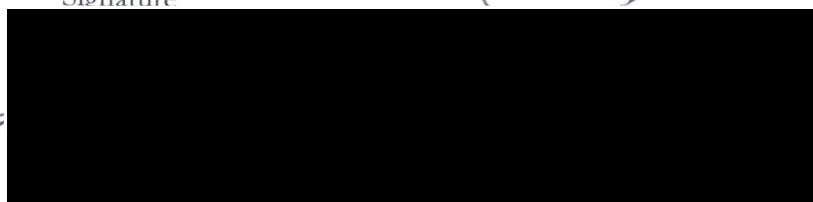
..... has received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature



ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned Dr. [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Kinima Allilengyi legally empowered to re [REDACTED] ngyi pursuant to the Statute of Kinima Allilengyi established in Cyprus on 24/2/16

DECLARE THAT

- Kinima Allilengyi is a member of PROJECT DEMOCRACY since 10 of October 2019;
- Kinima Allilengyi adheres to the principles and values pursued by PROJECT DEMOCRACY, including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Kinima Allilengyi is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by PROJECT DEMOCRACY as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of PROJECT DEMOCRACY as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Kinima Allilengyi and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Kinima Allilengyi has received at least three per cent of the votes cast in Cyprus at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

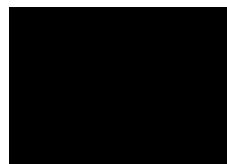
UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date

18/10/2019

Signature



ANNEX A

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the TRYGGHETSPARTIET pursuant to the Statute of TRYGGHETSPARTIET established in Lerberget, Sweden on 13/9 2016.

DECLARE THAT

- TRYGGHETSPARTIET is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- TRYGGHETSPARTIET adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- TRYGGHETSPARTIET is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of TRYGGHETSPARTIET and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- TRYGGHETSPARTIET has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature [REDACTED]

ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

- Bulgarian - «Европейски обединение за свобода и демокрация»
- Croatian - «Europski savez za slobodu i demokraciju»
- Czech - «Evropská aliance pro svobodu a demokracii»
- Danish - «Den europæiske alliance for frihed og demokrati»
- Dutch - «Europese Alliantie voor Vrijheid en Democratie »
- English - «European Alliance for Freedom and Democracy»
- Estonian - «Vabaduse ja demokraatia Euroopa liit»
- Finnish - «Euroopan vapauden ja demokratian liitto»
- French - «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie»,
- German - «Europäische Allianz für Freiheit und Demokratie»
- Greek - «Ευρωπαϊκή Συμμαχία για την Ελευθερία και τη Δημοκρατία»
- Hungarian - «A Szabadság és Demokrácia Európai Szövetsége»
- Irish - «Comhghuaillíocht Eorpach um Shaoirse agus Daonlathas»
- Italian - «Alleanza europea per la libertà e la democrazia»
- Latvian - «Eiropas Brīvības un demokrātijas alianse»
- Lithuanian - „Europos laisvės ir demokratijos aliansas“
- Maltese - «Alleanza Ewropea għal-Libertà u d-Demokrazija»
- Polish - «Europejski sojusz na rzecz wolności i demokracji»
- Portuguese - «Aliança Europeia para a Liberdade e a Democracia»
- Romanian - «Alianța Europeană pentru Libertate și Democrație»
- Slovak - «Európska aliancia za slobodu a demokraciu»
- Slovenian - «Evropsko zavezništvo za svobodo in demokracijo»
- Spanish - «Alianza Europea para la Libertad y la Democracia»
- Swedish - «Europeiska alliansen för frihet och demokrati»

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Team Kärnten legally empowered to represent the Team Kärnten pursuant to the Statute of Team Kärnten established in Austria on 09.10.2012.

DECLARE THAT

- Team Kärnten is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Team Kärnten adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Team Kärnten is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

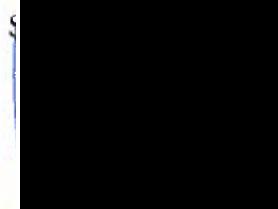
CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Team Kärnten and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Team Kärnten has received at least three per cent of the votes cast in Austria at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

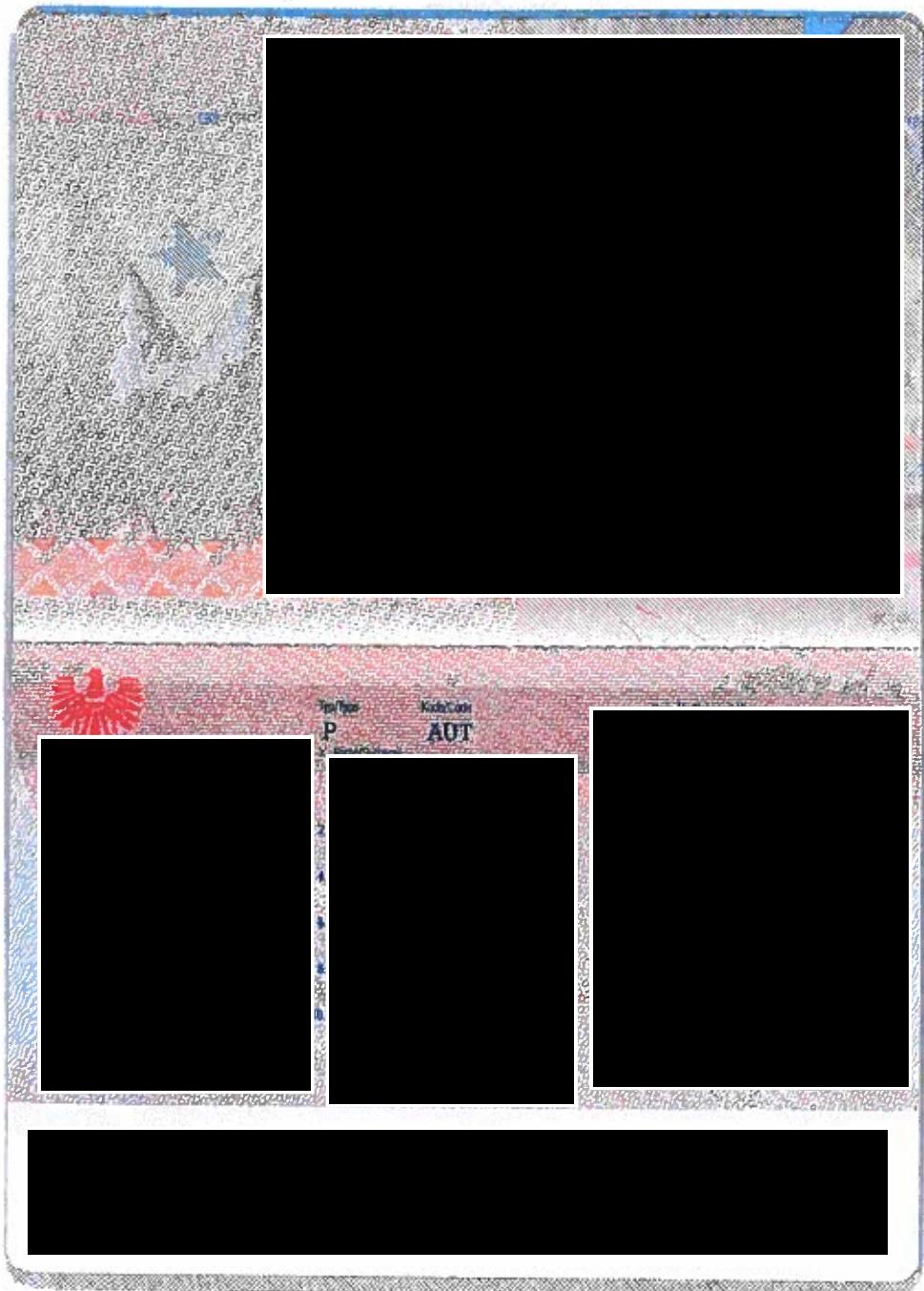
Date 17/07/2020



ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]



DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned Dr. [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Kinima Allilengyi legally empowered to represent Kinima Allilengyi pursuant to the Statute of Kinima Allilengyi established in Cyprus on 24/2/16

DECLARE THAT

- Kinima Allilengyi is a member of PROJECT DEMOCRACY since 10 of October 2019;
- Kinima Allilengyi adheres to the principles and values pursued by PROJECT DEMOCRACY, including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Kinima Allilengyi is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by PROJECT DEMOCRACY as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of PROJECT DEMOCRACY as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Kinima Allilengyi and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Kinima Allilengyi has received at least three per cent of the votes cast in Cyprus at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date

18/10/2019

Signature



ANNEX A

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the 10 Volte Meglio pursuant to the Statute of 10 Volte Meglio established in Rome (Italy) on

DECLARE THAT

- 10 Volte Meglio is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- 10 Volte Meglio adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- 10 Volte Meglio is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

X The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of 10 Volte Meglio and represent it, in accordance with national laws and practices, in the national parliament;

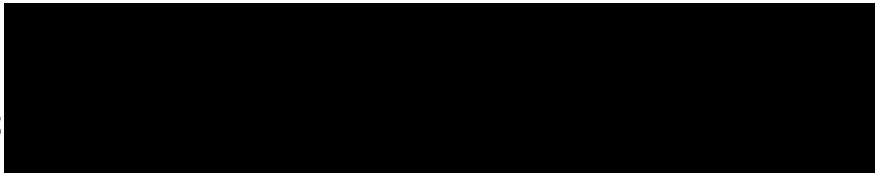
..... has received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature

A large rectangular area of the document has been completely redacted with black ink, obscuring a signature. A small portion of the signature is visible at the bottom left corner of the redacted area.

ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Team Kärnten legally empowered to represent the Team Kärnten pursuant to the Statute of Team Kärnten established in Austria on 09.10.2012.

DECLARE THAT

- Team Kärnten is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Team Kärnten adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Team Kärnten is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

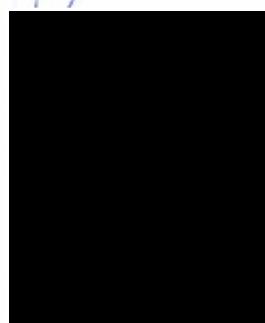
CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Team Kärnten and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Team Kärnten has received at least three per cent of the votes cast in Austria at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

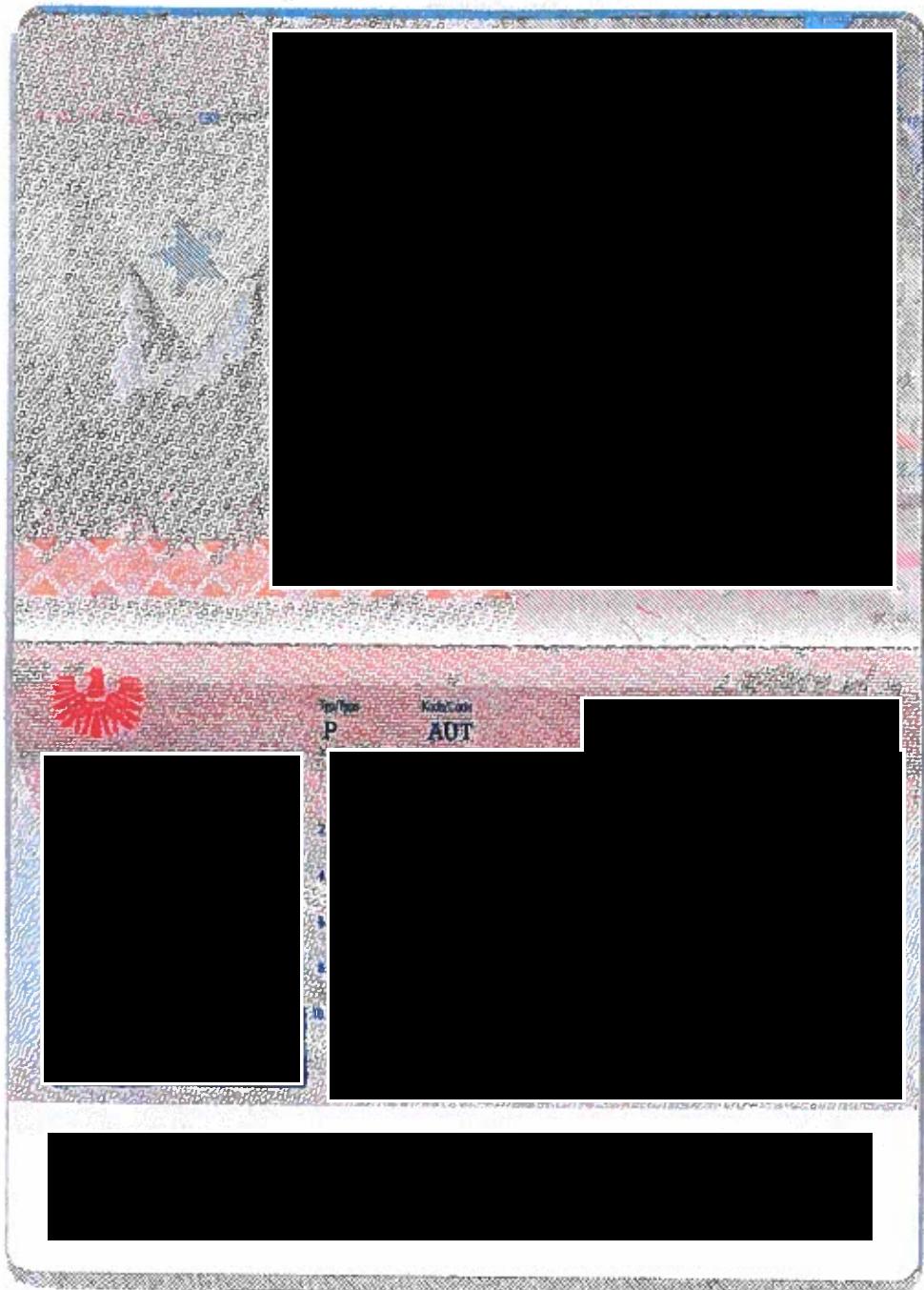
Date 17/07/2020



ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]



DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the 10 Volte Meglio pursuant to the Statute of 10 Volte Meglio established in Rome (Italy) on

DECLARE THAT

- 10 Volte Meglio is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- 10 Volte Meglio adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- 10 Volte Meglio is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

X The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of 10 Volte Meglio and represent it, in accordance with national laws and practices, in the national parliament;

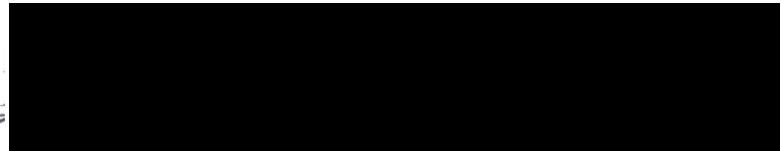
..... has received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature



ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the Juntos pelo Povo pursuant to the Statute of Article 21.^o established in Portugal on November 18, 2017.

DECLARE THAT

- Juntos pelo Povo is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Juntos pelo Povo adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Juntos pelo Povo is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Juntos pelo Povo and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Juntos pelo Povo has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

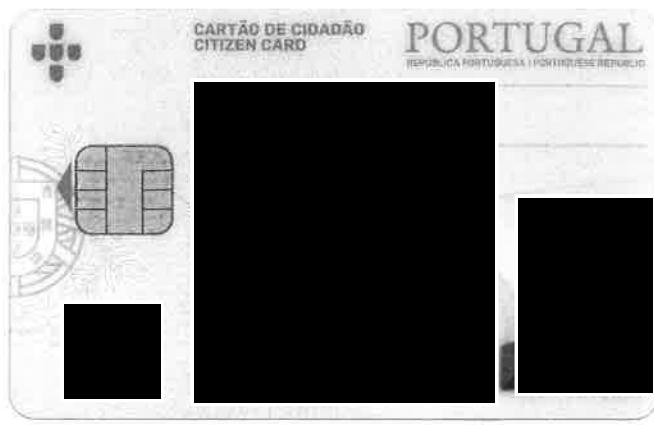
Date 17/07/2020

Signature [REDACTED]

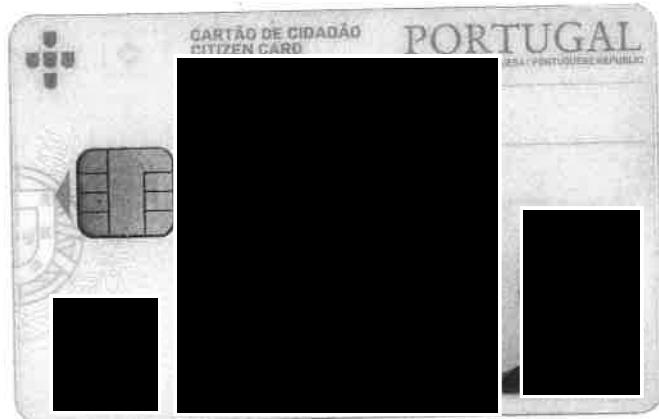
ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional Parliament of Madeira in Portugal	01/10/2023
		Member of JPP	
		Member of JPP	







DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the TRYGGHETSPARTIET pursuant to the Statute of TRYGGHETSPARTIET established in Lerberget, Sweden on 13/9 2016.

DECLARE THAT

- TRYGGHETSPARTIET is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- TRYGGHETSPARTIET adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- TRYGGHETSPARTIET is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of TRYGGHETSPARTIET and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- TRYGGHETSPARTIET has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

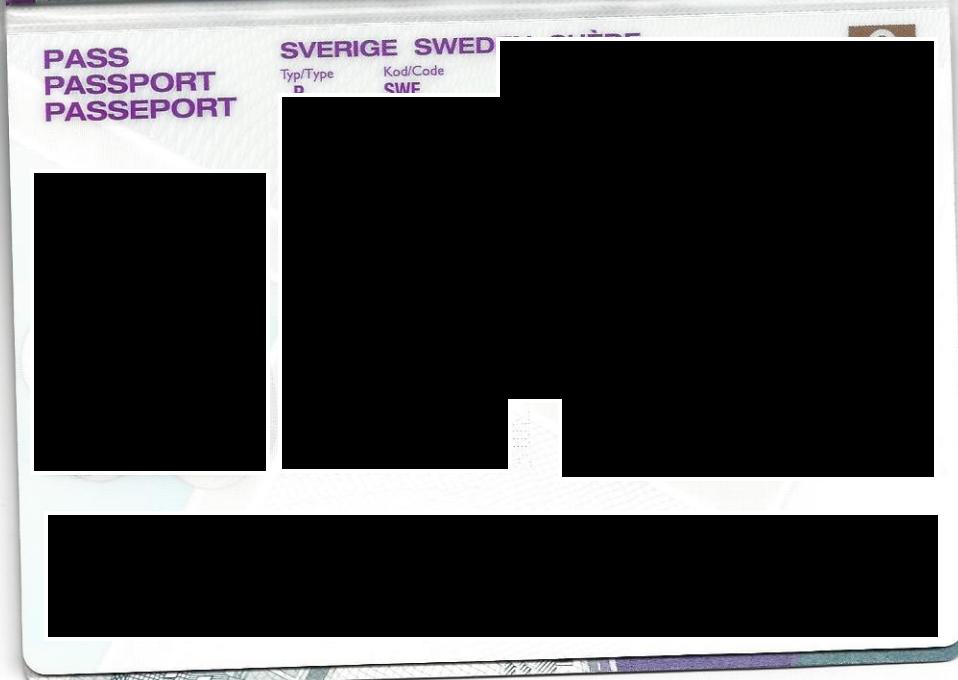
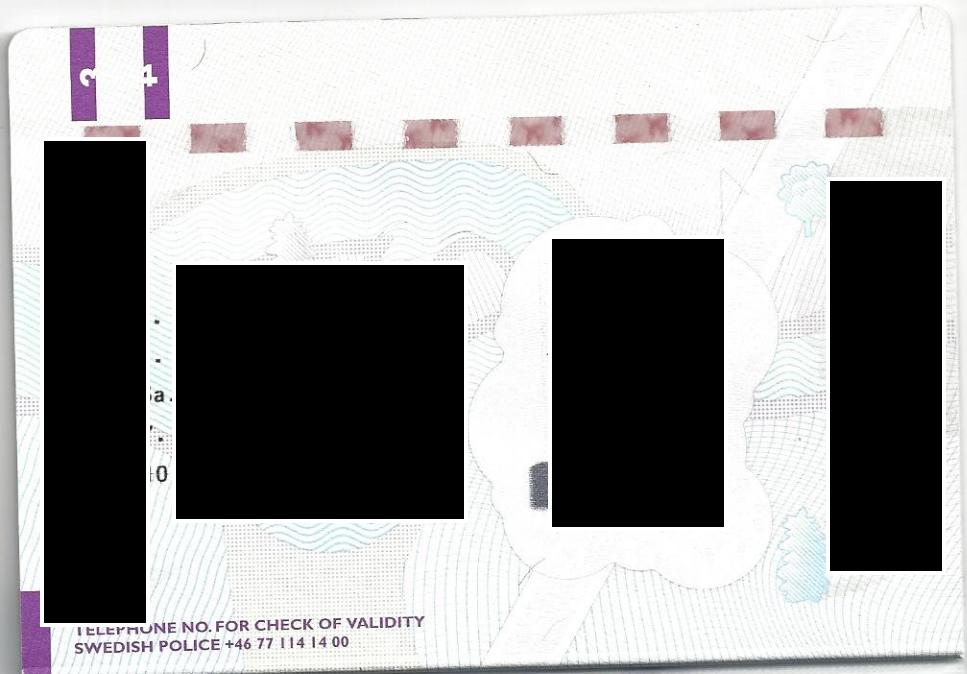
Date 17/07/2020

Signature [REDACTED]

ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Type/Type
P
Kod/Code
SWE



DECLARATION OF MEMBERSHIP

We undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] and [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the the Board pursuant to the Statute of Värmland Health Care Party/ Sjukvårdspartiet I Värmland established in the Region of Värmland, Sweden on 2001-06-20

DECLARE THAT

- Sjukvårdspartiet i Värmland is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Sjukvårdspartiet i Värmland adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Sjukvårdspartiet i Värmland is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

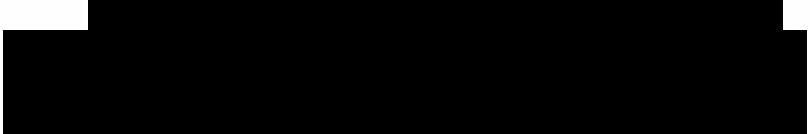
- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Sjukvårdspartiet i Värmland and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Sjukvårdspartiet i Värmland has ~~received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or~~ would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature



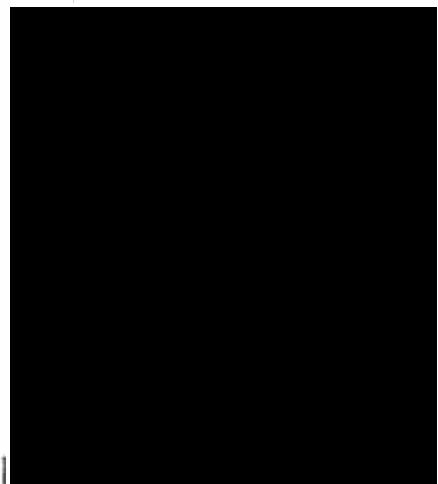

ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022

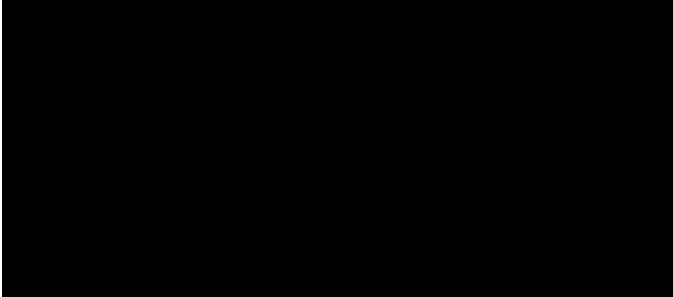
G 4 10 20 30 40 50 60 70 80 90



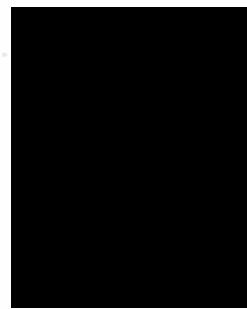
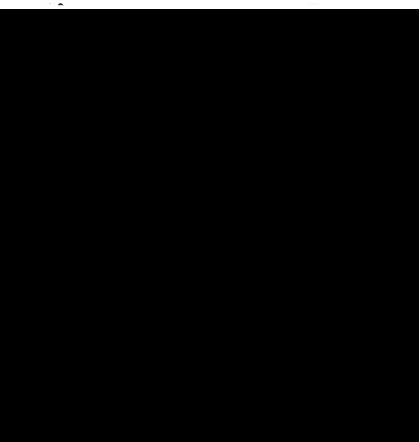
TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVÉRIGE SWEDEN SVERIGE



1000 2000 3000 4000 5000 6000 7000 8000 9000



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

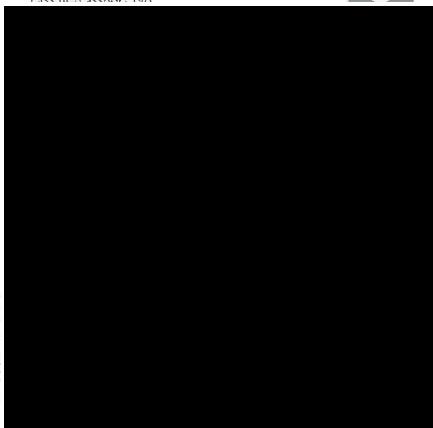
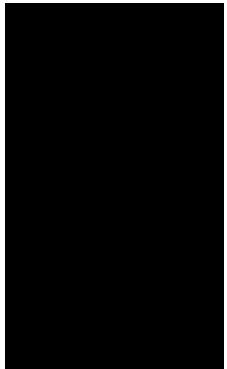
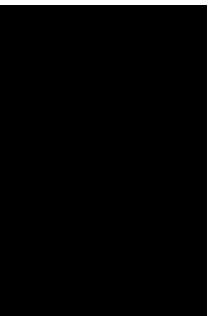
Typ/Type

P

Kod/Code

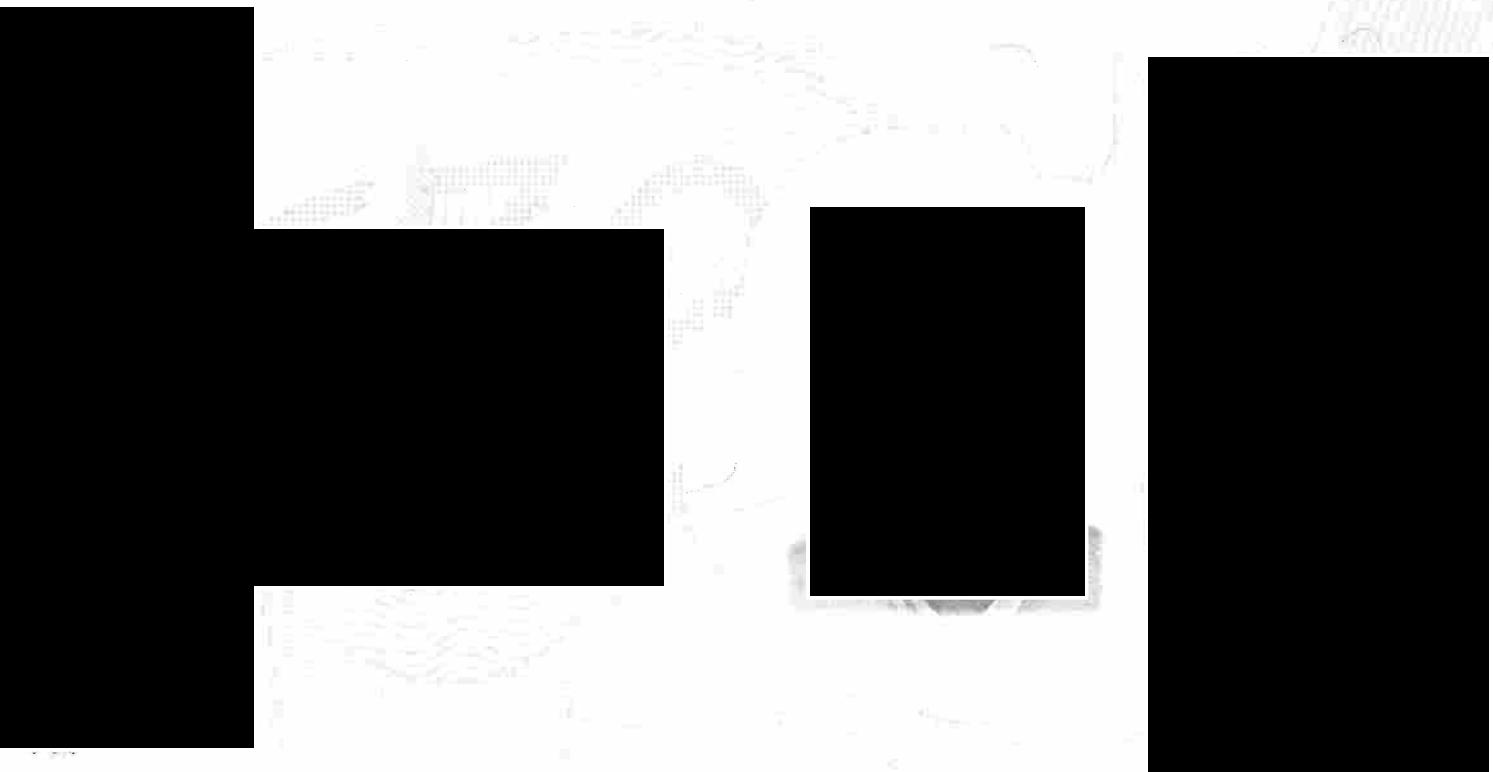
SWE

Pass nr./Passerat Nr.



G

F



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

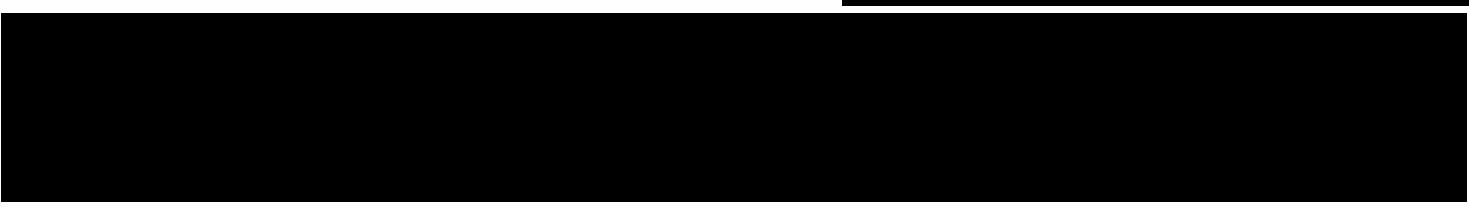
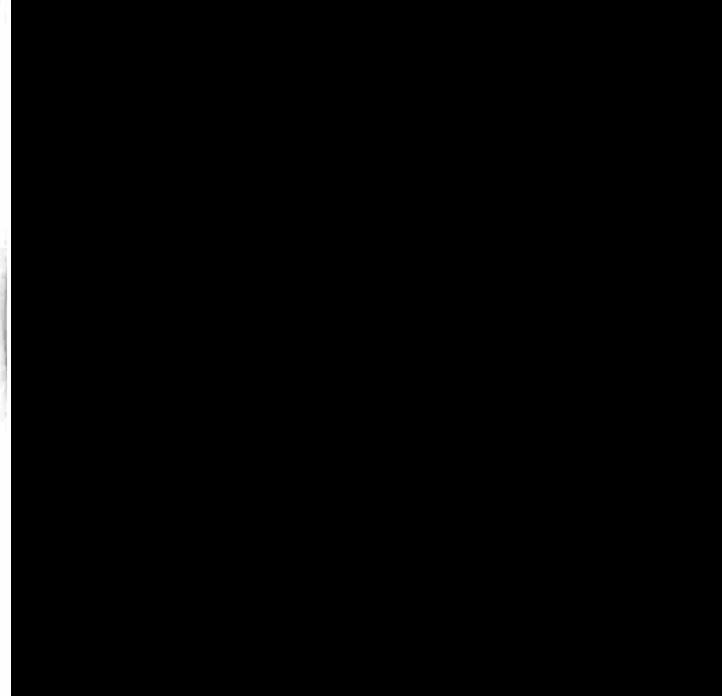
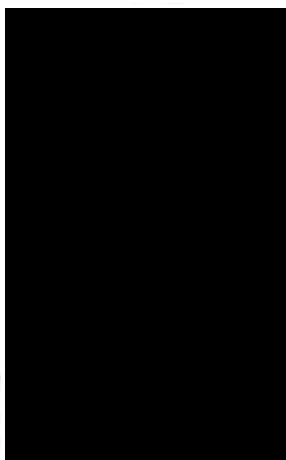
PASS
PASSPORT
PASSEPORT

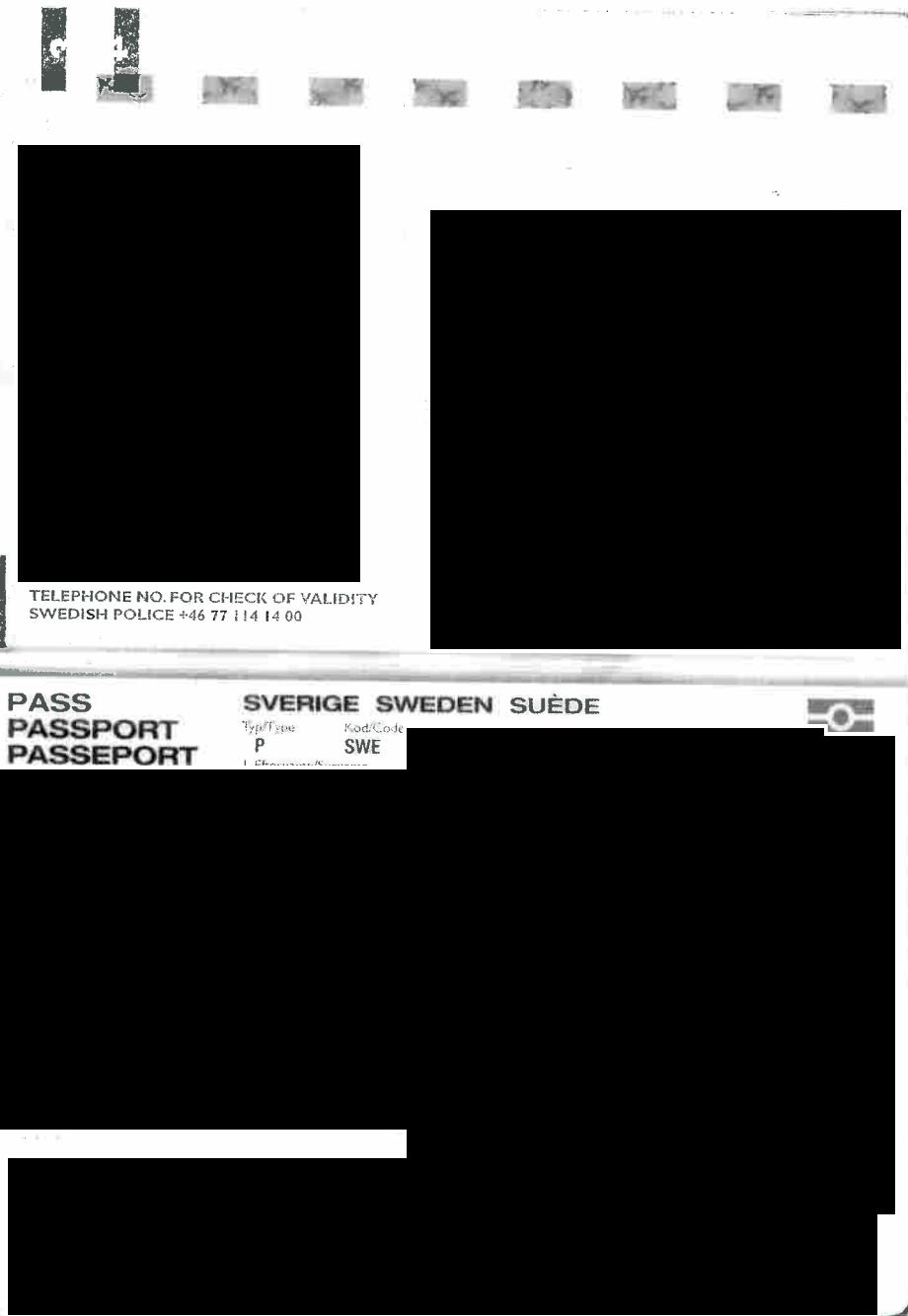
SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Typ/Type
P

Kod/Code
SWE

Pass nr./Passport No.





DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the Juntos pelo Povo pursuant to the Statute of Article 21.^o established in Portugal on November 18, 2017.

DECLARE THAT

- Juntos pelo Povo is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Juntos pelo Povo adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Juntos pelo Povo is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Juntos pelo Povo and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Juntos pelo Povo has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

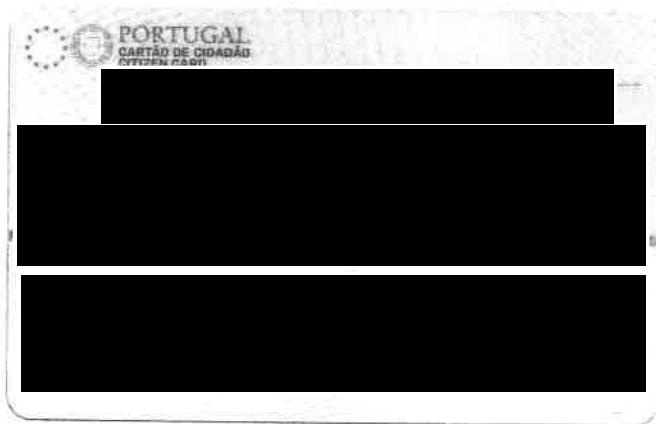


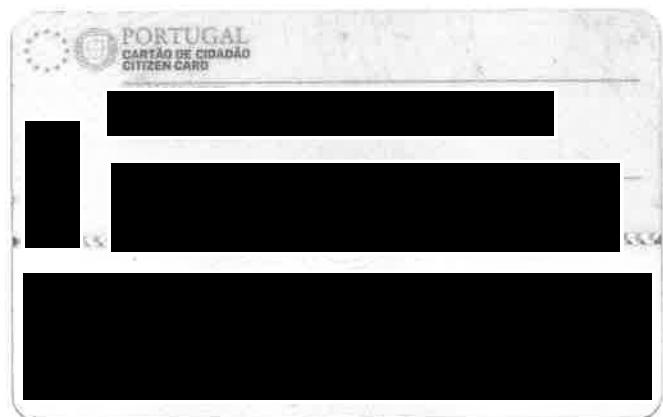
ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional Parliament of Madeira in Portugal	01/10/2023
		Member of JPP	
		Member of JPP	







DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the TRYGGHETSPARTIET pursuant to the Statute of TRYGGHETSPARTIET established in Lerberget, Sweden on 13/9 2016.

DECLARE THAT

- TRYGGHETSPARTIET is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- TRYGGHETSPARTIET adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- TRYGGHETSPARTIET is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of TRYGGHETSPARTIET and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- TRYGGHETSPARTIET has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

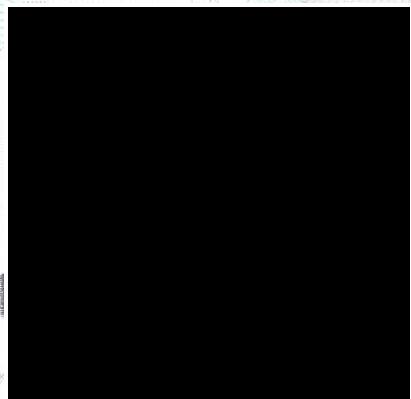
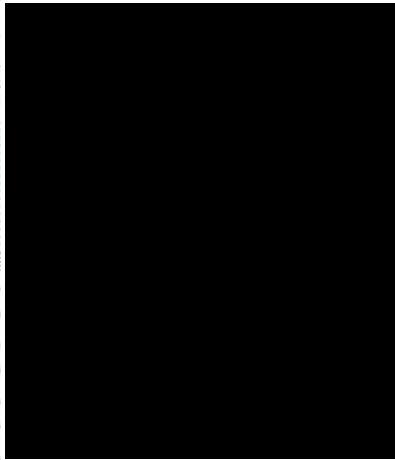
Signature ([REDACTED])

ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

6 4



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

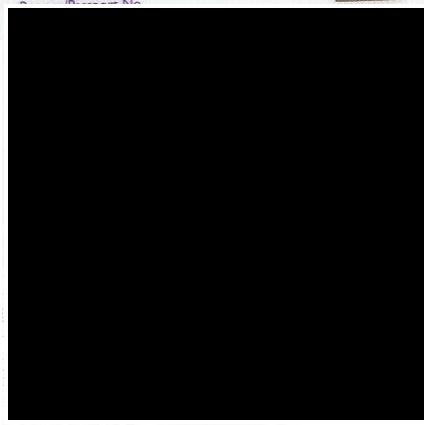
PASS
PASSPORT
PASSEPORT

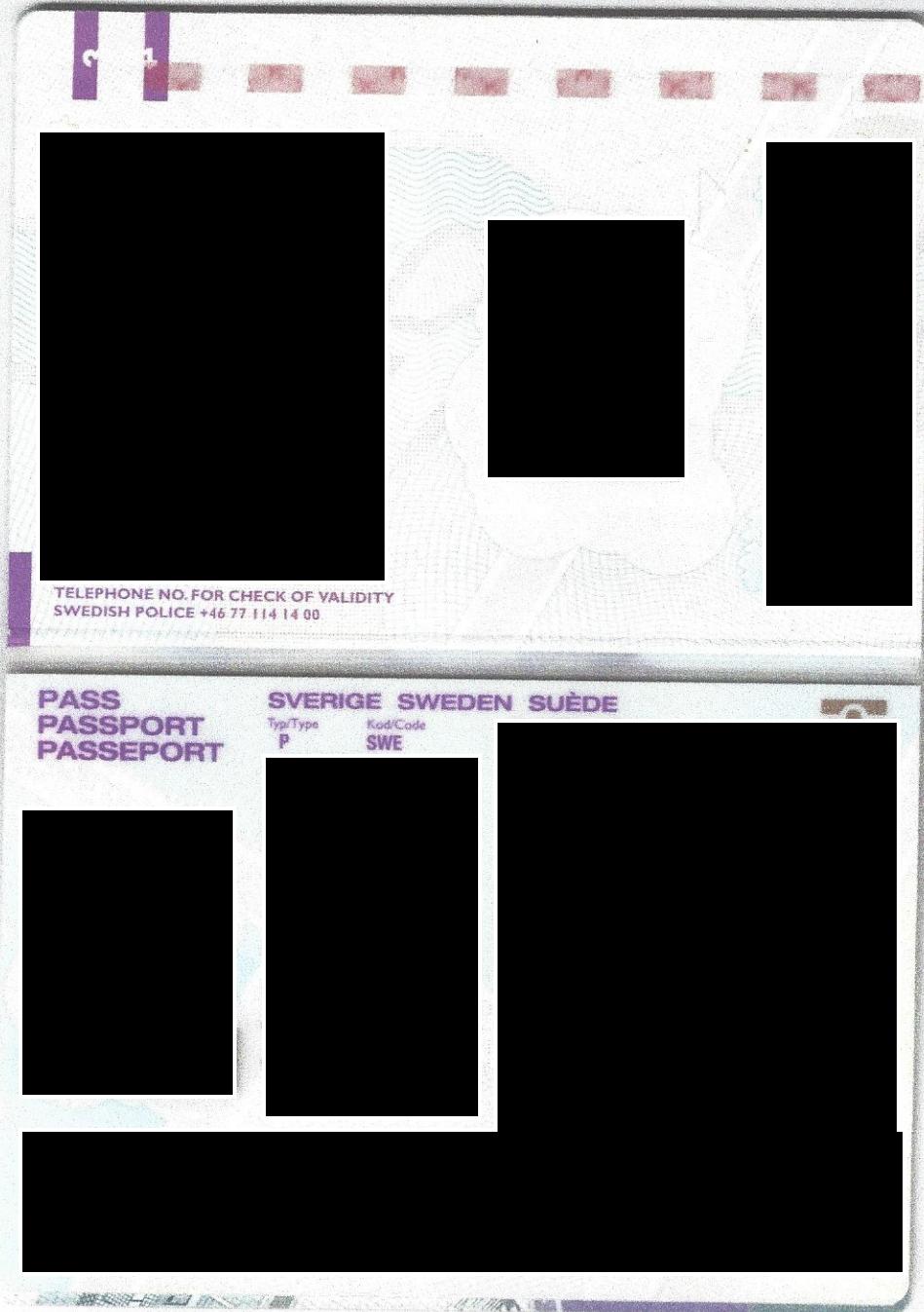
SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Typ/Type

Kod/Code

P SWE





DECLARATION OF MEMBERSHIP

We undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] and [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the the Board pursuant to the Statute of Värmland Health Care Party/ Sjukvårdspartiet I Värmland established in the Region of Värmland, Sweden on 2001-06-20

DECLARE THAT

- Sjukvårdspartiet i Värmland is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Sjukvårdspartiet i Värmland adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Sjukvårdspartiet i Värmland is NOT a member of any other European political party;

AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

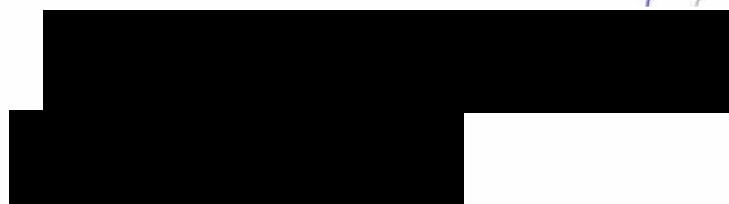
CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Sjukvårdspartiet i Värmland and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Sjukvårdspartiet i Värmland ~~has received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or~~ would like to participate to next EU Elections.

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

A large rectangular area of the document has been completely blacked out, obscuring a signature. A small blue ink mark resembling a stylized 'n' is located to the right of the redacted area.

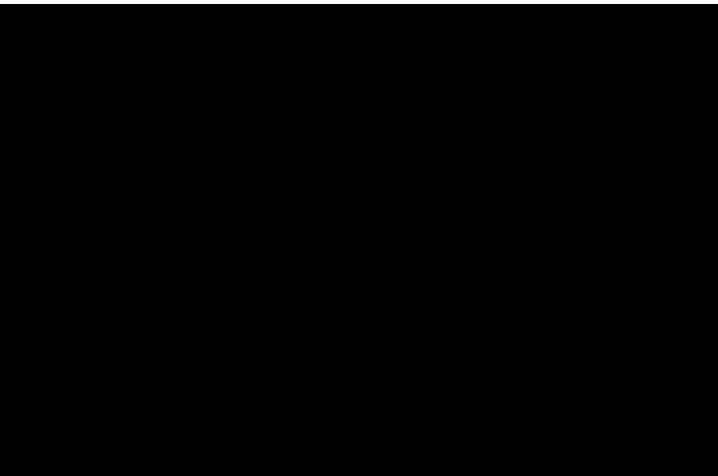
ANNEX A

(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022

G 4 10 20 30 40 50 60 70 80 90



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS
PASSPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

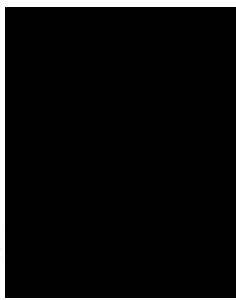
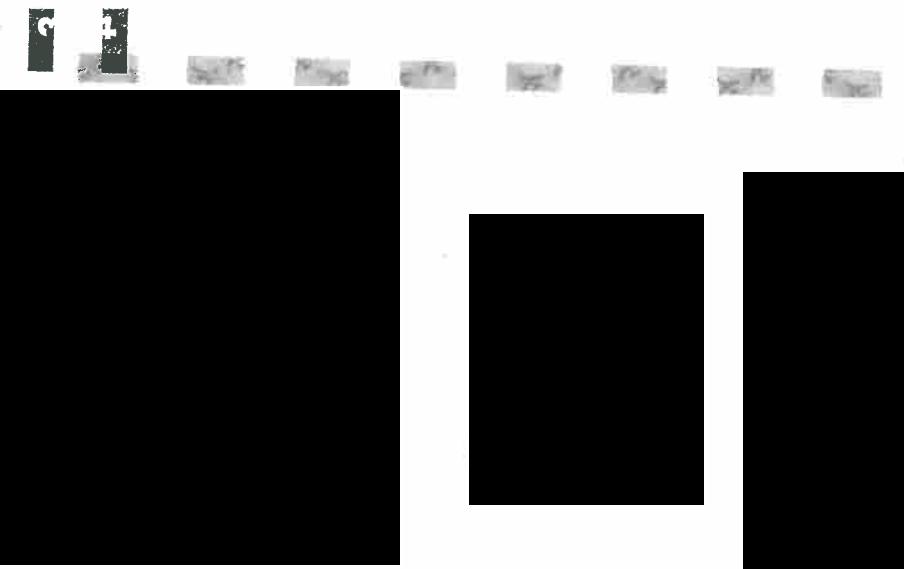
Type/Type

Kod/Code

Pass or IPassport file



www.passport.se



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS
PASSPORT
PÄSSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

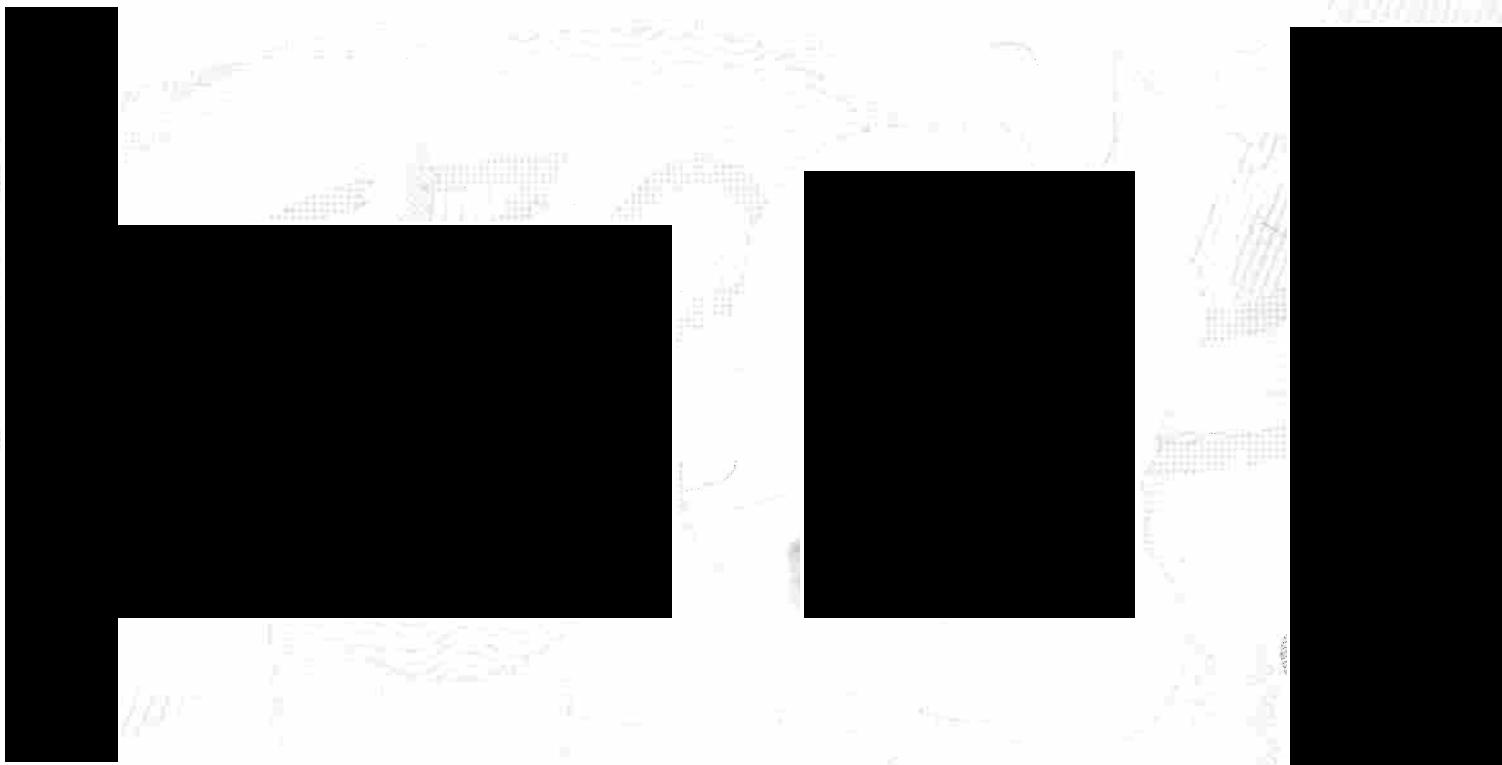
Typ/Type
P

Kod/Code
SWE



G

F



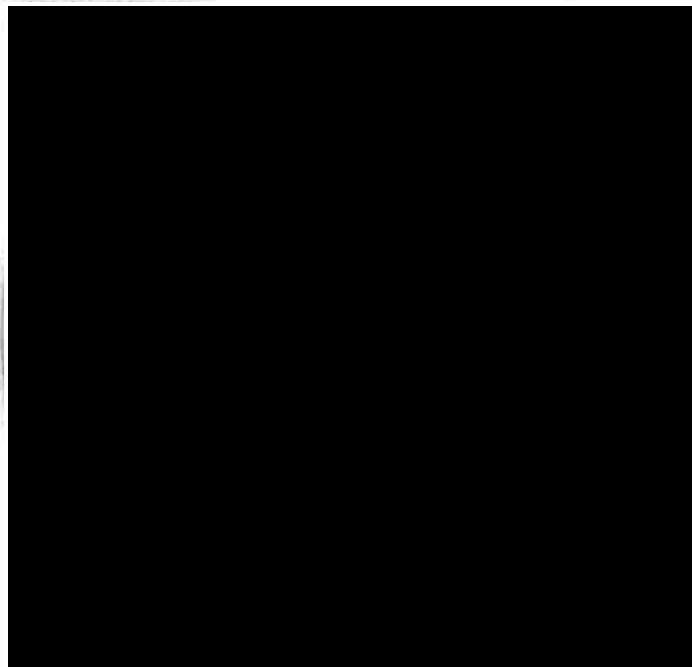
TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

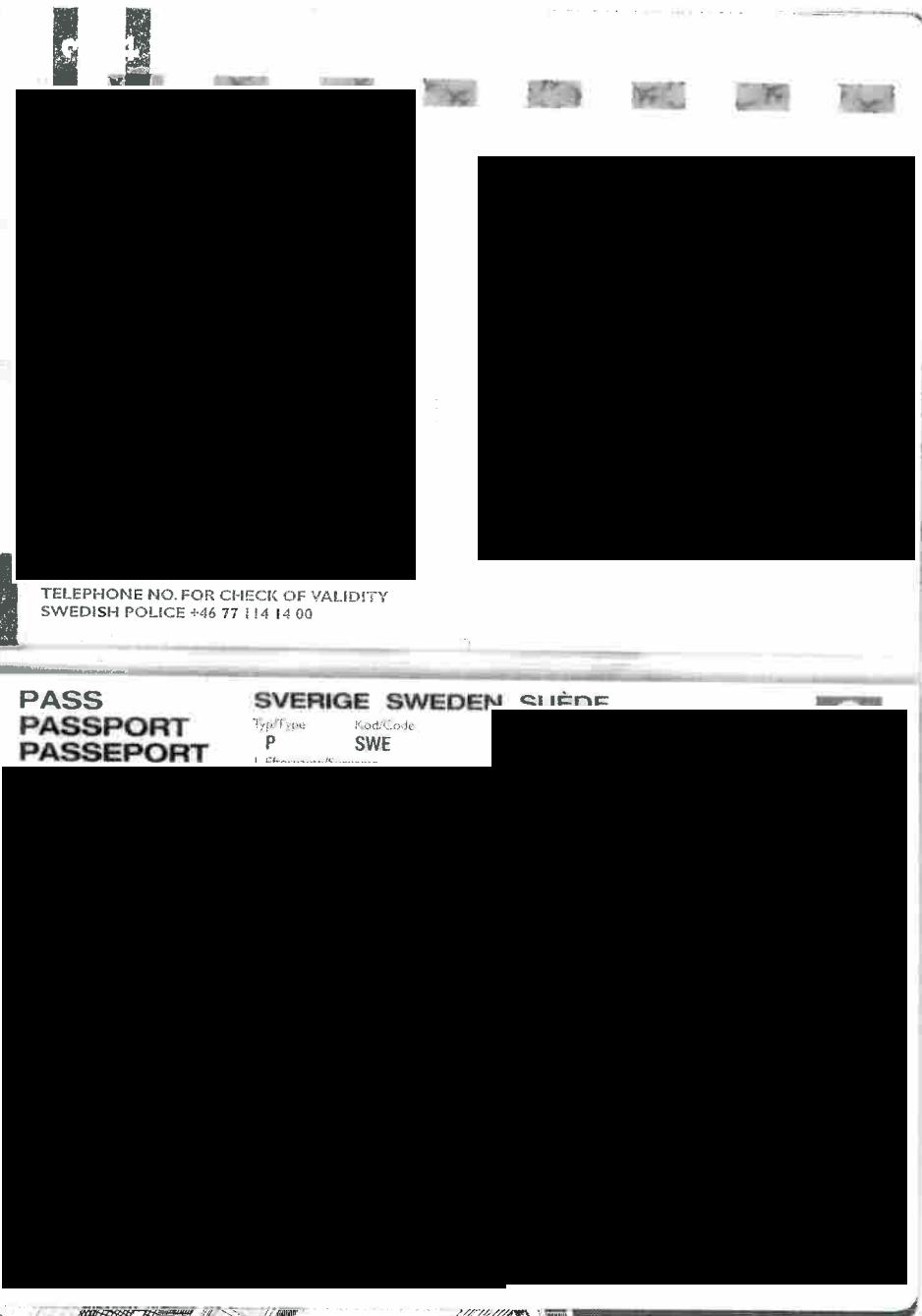
PASS
PASSPORT
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Typ/Type Kod/Code
P SWE

Pass nr./Passport No.





- Bulgarian - «Европейски обединение за свобода и демокрация»
- Croatian - «Europski savez za slobodu i demokraciju»
- Czech - «Evropská aliance pro svobodu a demokracii»
- Danish - «Den europæiske alliance for frihed og demokrati»
- Dutch - «Europese Alliantie voor Vrijheid en Democratie »
- English - «European Alliance for Freedom and Democracy»
- Estonian - «Vabaduse ja demokraatia Euroopa liit»
- Finnish - «Euroopan vapauden ja demokratian liitto»
- French - «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie»,
- German - «Europäische Allianz für Freiheit und Demokratie»
- Greek - «Ευρωπαϊκή Συμμαχία για την Ελευθερία και τη Δημοκρατία»
- Hungarian - «A Szabadság és Demokrácia Európai Szövetsége»
- Irish - «Comhghuaillíocht Eorpach um Shaoirse agus Daonlathas»
- Italian - «Alleanza europea per la libertà e la democrazia»
- Latvian - «Eiropas Brīvības un demokrātijas alianse»
- Lithuanian - „Europos laisvės ir demokratijos aliansas“
- Maltese - «Alleanza Ewropea għal-Libertà u d-Demokrazija»
- Polish - «Europejski sojusz na rzecz wolności i demokracji»
- Portuguese - «Aliança Europeia para a Liberdade e a Democracia»
- Romanian - «Alianța Europeană pentru Libertate și Democrație»
- Slovak - «Európska aliancia za slobodu a demokraciu»
- Slovenian - «Evropsko zavezništvo za svobodo in demokracijo»
- Spanish - «Alianza Europea para la Libertad y la Democracia»
- Swedish - «Europeiska alliansen för frihet och demokrati»

ANNEX to the Statute – Manifesto

The European Alliance for Freedom and Democracy aims at promoting the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law.

The Alliance also supports the evolution of democracy on every level and assuring transparency for political processes and decision-making, focussing on the long-term welfare of European citizens whilst uniting the forces with democratic citizens.

Dispositions transitoires

Art. 34 - Clause transitoire

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

Président ad interim:

[REDACTED] [REDACTED]
Trésorier ad interim:
[REDACTED] [REDACTED] V

ANNEXES

Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association

Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs

La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.

Annexe C - Manifeste de l'association

LOGO



STATUT

PRÉAMBULE

Nous, soussignés,

Convaincus que, tout en restant fiers de leur propre identité nationale et de leur histoire, les peuples d'Europe sont déterminés à transcender leurs anciennes divisions et, unis de plus en plus étroitement, à forger un destin commun,

Aspirant à être reconnu comme un parti politique au niveau de l'UE,

Promouvoir les droits inviolables et inaliénables de l'être humain, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit.

Soutenir l'évolution de la démocratie à tous les niveaux et assurer la transparence des processus politiques et de la prise de décision,

En se concentrant sur le bien-être à long terme des citoyens européens au lieu de l'argent,

Sortant de la lutte pour une démocratie liquide,

Unir les forces des partis démocratiques de toute l'Europe pour influencer ensemble la politique européenne mais dans le respect de l'autonomie de ses membres,

Espérant contribuer à la prospérité et à la paix dans toute l'Europe,

Sous réserve de la ratification des partis membres,

s'engagent à créer une association internationale à but non lucratif conformément au droit belge et déterminent ses statuts comme suit:

CONSTITUTION

Dispositions générales

Article 1 - Nom

(1) Le nom officiel de l'association est «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie», en abrégé «EAFD». Le nom complet et le nom abrégé peuvent être utilisés indifféremment.

(2) Une liste des traductions officielles du nom de l'association pouvant être utilisées par les partis membres figure à l'annexe A.

Article 2 - Siège

Le siège de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie est situé en Belgique, 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65, box 11.

Article 3 - Langue

(1) En cas de divergence ou de doute entre ces statuts dans la version originale en anglais et toute version dans une autre langue, la version en langue anglaise prévaut.

(2) L'anglais est la langue de travail de l'Association. Toutes les initiatives et propositions ne peuvent être adoptées que si elles ont été traduites en anglais avant le début du processus décisionnel au niveau de l'Association.

Buts et objectifs

Article 4 - Principes

(1) L'Association poursuit des objectifs internationaux dans le respect des principes sur lesquels repose l'Union européenne, à savoir les principes de liberté, d'égalité, de solidarité, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le respect de l'État de droit.

(2) L'Association travaille de la manière la plus transparente possible en ce qui concerne la protection des données personnelles et le droit à la vie privée des personnes concernées.

(3) L'Association tient compte des opinions des particuliers qui sont membres de l'un des partis membres. Les décisions importantes seront fondées sur des principes démocratiques pour le fonctionnement interne de l'Association.

(4) L'Association se conformera à toutes les réglementations nécessaires pour être reconnue comme partie au niveau européen.

(5) Les membres de l'Association adoptent un manifeste commun (annexe C) qui reflète les principes et les politiques de l'Association.

(6) Toutes les décisions concernant les choix et les attitudes des partis membres ou des organisations politiques de l'EAFD dans leur propre pays restent strictement sous la souveraineté des partis nationaux.

(7) L'Association peut réaliser toutes opérations et mener toutes activités (y compris les transactions immobilières), tant en Belgique qu'à l'étranger, qui augmentent ou promeuvent directement ou indirectement ses objectifs à condition que ces activités adhèrent aux principes de cette organisation énoncés dans cet article. L'Association n'entreprend pas de transactions industrielles ou commerciales et ne cherche pas à procurer un profit à ses membres.

Article 5 - Objectifs

(1) L'organisation a pour objet de représenter l'Association auprès des institutions européennes et de travailler dans l'intérêt de ses membres notamment par:

- a) Faciliter la coordination et la coopération entre ses membres.
- b) Aider ses membres à promouvoir l'Association en Europe.
- c) Prenant comme principes le Manifeste de l'Association, tel qu'il sera annexé aux statuts.
- d) Fonctionner comme un lien entre l'Association et les députés européens membres.
- e) Encourager et soutenir ses membres dans l'organisation d'événements centrés sur des sujets européens.

Membres

Article 6 - Adhésion

(1) Le nombre de membres est illimité mais ne peut être inférieur à cinq membres ordinaires. Tous les Membres, à l'exception des personnes physiques, sont des personnes morales constituées conformément aux lois et coutumes de leur pays d'origine. Si un membre n'a pas la personnalité juridique selon les lois et coutumes de son pays d'origine, il doit désigner une personne physique pour agir au nom et pour le compte de son organisation et de ses membres en qualité de mandataire commun. En cas de changement de représentation, le conseil d'administration de l'association est immédiatement informé par écrit.

(2) Il existe six catégories de membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie: les membres ordinaires, les membres titulaires, les membres candidats, les membres associés, les membres observateurs et les membres spéciaux.

(3) À l'annexe B des présents statuts, tous les partis membres et organisations membres sont répertoriés. Un registre de tous les membres sera tenu au siège social de l'Association. Ce registre répertorie les nom, prénom, lieu de résidence, date et lieu de naissance des membres ou, dans le cas des personnes morales ou des associations de fait, le nom, la forme juridique, l'adresse du siège social, l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou à la réglementation en vigueur. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique. Tout membre de l'association peut consulter gratuitement la liste des membres au siège social de l'association.

(4) Dans un délai d'un mois à compter de l'annonce des statuts, une liste doit être déposée au greffe du tribunal civil du lieu où l'association est établie, avec indication du nom, de la forme juridique, de l'adresse du siège social, de l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou la réglementation en vigueur de tous les membres ordinaires de l'association par ordre alphabétique. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique.

Article 7 - Membres ordinaires

(1) Sont éligibles comme membres ordinaires toutes les parties qui

- a) sont constitués en tant que parti politique ou en tant qu'élu unique ou sous une autre forme, si leur pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux) dans un pays ou un État de l'Union européenne OU dans un pays ou un État dont le territoire se situe au moins en partie dans l'Europe géographique sans être membre de l'Union européenne,
- b) ne sont subordonnés à aucune autre partie dans ce pays ou état,
- c) ont l'intention de participer aux élections au Parlement européen ou à leur parlement national,
- d) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- e) sont politiquement actifs,
- f) accepter et se conformer aux règlements des présents statuts et des ordres de ses organes et
- g) accepter le Manifeste.

(2) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,
- c) assister régulièrement aux réunions du conseil d'administration de l'Association,
- d) participer au débat politique et aux décisions de l'Association,
- e) rester politiquement actif et participer aux élections,
- f) envoyer leurs comptes annuels et résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- g) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable,
- h) de payer leur cotisation désignée en tant que membres ordinaires en temps opportun et
- i) faire un rapport chaque année à l'Association sur l'évolution des partis et des politiques.

(3) Ils ont les droits suivants:

- a) voter au sein du Conseil sur toute question,
- b) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- c) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- d) participer au processus décisionnel,
- e) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- f) de déposer des résolutions et des amendements ainsi que d'inscrire d'autres points à l'ordre du jour des réunions du Conseil,
- g) participer à des campagnes communes,
- h) nommer des délégués et proposer des candidats au Conseil
- i) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

Article 8 - Membres observateurs

(1) Éligibles en tant que membres observateurs

- a) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels
 - (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État d'au moins une partie de l'Europe géographique,
 - (ii) sont subordonnés à un autre parti membre ordinaire ou à un éligible pour devenir un tel parti membre,

- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) accepter le Manifeste de l'Association.

b) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels

- (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État en dehors de l'Europe géographique ,
- (ii) ne sont pas subordonnés à une autre partie ou organisation,
- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) viser des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association.

c) Toutes les organisations qui

- (i) maintiennent une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (ii) sont politiquement actifs,
- (iii) acceptent et ont l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (iv) visent des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association et y être étroitement liés.

d) Le groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen et les organisations de jeunesse respectives et chaque député européen du groupe FEADER du Parlement européen

(2) Chaque membre du groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen peut également devenir observateur ou membre ordinaire, s'il est éligible.

(3) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- (b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,

- c) rester politiquement actif et participer aux élections, si possible et faisable,
- d) envoyer leurs comptes annuels et les résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- e) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable et
- f) faire un rapport chaque année à l'Association sur le parti / l'organisation et les développements politiques.

(4) Ils ont les droits suivants:

- a) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- b) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- c) participer au processus décisionnel,
- d) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- e) participer à des campagnes et événements communs et
- f) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

(5) Un parti qui peut devenir membre ordinaire peut décider de ne demander que le statut de membre observateur. Il peut à tout moment demander le statut de Membre Ordinaire, s'il remplit les conditions nécessaires. La procédure est détaillée à l'art. 10 (Procédure d'admission de nouveaux membres) et doit être répété pour modifier le statut de membre.

Article 9 - Les Membres à part entière sont ces parties ou personnes physiques, dont le programme et le travail politique sont basés sur une perspective démocratique sociale, démocratique et progressiste. Les membres effectifs sont les partis / personnes physiques qui / lesquels sont membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie, et qui / qui remplissent les critères d'adhésion.

Article 10 - Les Membres candidats sont les partis, régionaux ou nationaux, qui répondent aux critères de candidature des membres candidats, qui partagent les valeurs de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie et aspirent à devenir membres à part entière de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

Article 11 - Les Membres associés sont des organisations politiques, des personnes physiques, des fondations, des associations gouvernementales ou non gouvernementales, etc. qui / lesquels ont un programme et un profil démocratiques actifs et qui / lesquels veulent s'aligner sur l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie mais qui / lesquels n'aspirent pas à devenir membre à part entière, ou qui / en raison de restrictions politiques nationales ou en raison de la nature de leur structure ou de leur situation, ne peut pas demander à devenir membre d'un parti politique européen. Les parties et les personnes physiques dans les régions hors Europe peuvent également demander le statut d'associé. Les

membres associés sont les contributeurs bienvenus au programme de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

Article 12 - Procédure d'admission de nouveaux membres

(1) Pour être éligible à devenir membre de l'Association, toute partie aspirante, organisation ou individu doit envoyer une demande au Conseil de l'Association à l'adresse du siège officiel. Un email suffira.

(2) La qualité de membre est accordée si le conseil d'administration en décide à la majorité des deux tiers. Le Conseil motivera l'acceptation ou le rejet des candidatures. Dès que la décision du Conseil est valide et que le nouveau membre a payé sa cotisation, il peut exercer tous ses droits et est tenu à toutes les obligations de ses membres.

Article 13 - Changement de nom et fusions

(1) Un membre qui change de nom ou fusionne avec un autre parti / organisation politique doit en informer le conseil d'administration.

(2) Le Conseil d'administration évalue le degré de continuité du nouveau parti / organisation avec le membre de l'Association et décide de la confirmation du statut de membre. Cette décision doit être confirmée par le Conseil. Les deux décisions nécessitent une majorité des deux tiers.

(3) En cas de confirmation de la continuité du statut de membre; le membre sera considéré comme ayant accepté les décisions de l'Association applicables à l'ancien membre et sera responsable de toutes ses obligations vis-à-vis de l'Association, y compris financières.

(4) En cas de non-confirmation, le Conseil motivera la décision et le nouveau parti / organisation pourra soumettre une nouvelle demande d'adhésion.

Article 14 - Démission, exclusion, suspension, perte d'adhésion et décès / dissolution / faillite

(1) Tout membre, quelle que soit son identité, peut à tout moment démissionner de l'Association. La démission doit être notifiée au Conseil par lettre recommandée d'une personne dûment mandatée au siège social de l'Association. La démission entre en vigueur immédiatement ou comme spécifié autrement dans la lettre de démission, mais le membre démissionnaire reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel la démission est entrée en vigueur.

(2) Si un nouveau parti membre ordinaire est supérieur à un parti membre ordinaire existant, le parti subordonné devient automatiquement un membre observateur.

(3) Tout membre peut également être suspendu ou exclu par le conseil d'administration pour au moins l'un des motifs suivants:

- a) le non-respect de ses obligations,
- b) non-respect des critères d'adhésion.

(4) Un membre suspendu est tenu de respecter ses obligations financières envers l'Association. Le membre suspendu peut assister aux réunions de l'Association mais sans droit de vote. Un membre suspendu peut regagner sa qualité de membre s'il respecte ses obligations et les critères d'adhésion. Cette conformité doit être officiellement notifiée au Conseil qui peut alors recommander au Conseil de lever la suspension.

(5) L'exclusion d'un membre est également décidée par le Conseil. L'exclusion prend effet immédiatement après la décision du Conseil, mais le membre exclu reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel l'exclusion est entrée en vigueur.

(6) Une proposition de suspension ou d'expulsion d'un membre peut être présentée par tout membre ordinaire ou le conseil d'administration, mais pas plus d'une fois pour les mêmes motifs. Toutes les décisions de suspension et d'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des trois quarts. Les membres concernés ne peuvent pas voter sur une telle décision. Les noms des parties, organisations ou personnes concernées sur la suspension ou l'exclusion desquelles le Conseil votera et les motifs sur lesquels la proposition de suspension ou d'expulsion est fondée seront nommés à l'ordre du jour de la réunion et envoyés à tous les membres du Conseil avec invitation à la prochaine réunion du Conseil. Si cela n'a pas été fait, les membres du Conseil non présents seront autorisés à envoyer leur vote sur les suspensions et exclusions après la réunion du Conseil. Le membre concerné a la possibilité de plaider sa cause lors de la réunion du Conseil et de remettre une déclaration qui sera publiée avec le procès-verbal de la réunion du Conseil. La décision de suspension ou d'expulsion énonce les motifs sur lesquels la suspension ou l'expulsion est fondée, mais en dehors de cela, la décision n'a pas besoin d'être justifiée, mais elle doit être motivée. Une copie de la lettre est adressée au membre expulsé par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours calendaires.

(7) L'affiliation d'un membre cesse automatiquement en cas de décès, de dissolution, de déchéance, de liquidation ou en cas d'administration temporaire, de règlement judiciaire ou d'insolvabilité.

(8) Les membres démissionnaires, décédés / dissous / en faillite ou exclus et leurs successeurs ou ayants droit n'ont aucun droit sur les actifs de l'Association.

(9) Ils ne peuvent réclamer la restitution ou le remboursement des abonnements payés ou des paiements effectués.

(10) Ils ne peuvent exiger ni réclamer un rapport, un état des comptes, un scellé ou un inventaire.

Article 15 - Frais d'adhésion

(1) Une cotisation est demandée par les partis membres ordinaires et les personnes physiques membres de l'Association. La cotisation de base initiale est de 50,00 EUR et sera révisée lors de la première réunion de l'Association. La cotisation est revue annuellement par le Conseil sur proposition du Conseil représenté par le Trésorier. Le trésorier rencontrera tous les trésoriers des partis membres ordinaires et les personnes physiques pour discuter des obligations des partis membres concernant la cotisation annuelle avant la première réunion du conseil d'administration de l'année. Les Parties membres ordinaires doivent remettre au Trésorier une copie de leur dernier compte annuel avant la réunion. Si aucun accord ne peut être trouvé, les partis membres paieront les mêmes frais que l'année dernière. Les frais d'adhésion sont fixés en euros; ils sont payables sans déduction des frais encourus.

(2) Les cotisations annuelles des membres ordinaires de l'Association sont constituées d'une cotisation de base et d'une partie supplémentaire sur décision du Conseil.

(3) La cotisation sera multipliée par le nombre de votes supplémentaires et supplémentaires de chaque membre ordinaire.

(4) Après les conditions énumérées à l'art. 24 (Clause transitoire) sont remplies, l'Association prendra une nouvelle décision sur les détails de la détermination des frais d'adhésion.

(5) Les membres observateurs n'ont pas à payer de cotisation. Tous les membres peuvent contribuer davantage en faisant des dons à l'Association.

(6) Les partis membres qui ne respectent pas leurs engagements financiers perdront tous les droits de vote et de parole au sein des organes et organes de l'association ainsi que leur droit de proposer des candidats à des postes au sein de l'association, jusqu'à ce qu'ils aient payé leurs arriérés. Une liste décrivant la situation actuelle des frais d'adhésion sera distribuée à chaque réunion du conseil par le trésorier.

(7) La taxe initiale doit être payée avant le 20 juillet de chaque année. Les membres doivent payer leur cotisation annuelle entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale annuelle. À la demande de la partie membre ordinaire concernée, l'Assemblée générale peut leur permettre, dans des circonstances particulières, avec une majorité des 2/3 des suffrages

exprimés, de retarder leur contribution annuelle pour une durée maximale d'un an ou de les décharger de tout ou d'une partie du paiement. Le parti membre concerné ne peut pas voter sur une telle décision.

(8) Si un parti membre n'a pas payé sa cotisation due pendant deux années consécutives jusqu'au premier assemblage de la deuxième année, ils sont considérés d'office comme avoir quitté l'Association par démission.

Article 16 - Répartition des voix et des délégués

(1) Seuls les membres effectifs pourront voter et modifier le statut de l'association.

(2) Chaque membre titulaire est un représentant d'une nationalité. Les votes seront considérés comme approuvés à la majorité des 2/3 des membres ordinaires.

Art. 17 - Présidence rotationnelle

(1) L'ordre des nationalités en matière de présidence par rotation sera arrêté lors de la première réunion constitutive avec approbation orale.

(2) La présidence tournante dure six mois et elle tourne entre les membres de l'association. Pendant cette période de 6 mois, la Présidence préside des réunions à tous les niveaux, contribuant à assurer la continuité du travail de l'Association. La présidence veille au bon déroulement des discussions et à la bonne application du règlement intérieur et des méthodes de travail. Il organise également diverses réunions formelles et informelles à Bruxelles et dans le pays de la présidence tournante.

Art. 18 - Élection des vice-présidents par nationalité

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque vice-président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques membres de l'association. Tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président par nationalité.

(3) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(4) Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix dans les deux Assemblée , Élections et procédures du Conseil.

(5) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(6) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(7) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(8) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(9) Si un candidat est élu membre du Conseil ou Vice-président par nationalité et qu'il accepte, il perdra automatiquement tout mandat de délégué au Conseil après la fin de la réunion du Conseil. Ils ne peuvent accepter une nouvelle délégation tant qu'ils sont en fonction.

(10) L'élection des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première Assemblée de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un Vice-président par nationalité, l'élection d'un remplaçant aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

(12) Le conseil d'administration doit être réélu complètement si le nombre de membres actifs du conseil d'administration est en dessous de quatre. Le Conseil peut décider à la majorité simple des suffrages exprimés qu'un membre du Conseil est inactif. Les autres membres

actifs du Conseil d'administration doivent adresser une invitation à une Assemblée Générale Extraordinaire. S'il ne reste aucun membre actif du Conseil, tout membre ordinaire peut adresser une invitation à une Assemblée générale extraordinaire agissant par au moins un de leurs délégués officiels. L'assemblée générale extraordinaire ne se réunira que pour élire un nouveau Conseil. Aucun autre sujet ne peut être décidé. Sauf pour un délai suffisamment court entre l'invitation et la date de l'Assemblée générale, toutes les autres règles régissant l'Assemblée Générale doit s'appliquer.

ARTICLE 19 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9.1 Composition

L'Assemblée générale se compose de tous les membres ordinaires.

Les membres associés, les membres candidats, les membres titulaires et les membres observateurs peuvent assister à l'Assemblée générale mais ne peuvent pas voter.

9.2 Les Assemblées Générale

Une assemblée générale de l'Association appelée «assemblée générale annuelle» se tiendra chaque année à un lieu, à une date et à une heure déterminé par le conseil d'administration. Toutes les Assemblées Générales de l'Association autres que l'Assemblée Générale Annuelle seront des Assemblées Générales Extraordinaires et se tiendront aux lieu, date et heure déterminés par le Conseil.

L'Assemblée générale est présidée par un membre ordinaire élu au début de l'Assemblée.

9.3 Pouvoirs

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus dans les limites définies par la loi. Ses décisions lient tous les membres de l'Association (membres ordinaires, associés et honoraires), qu'ils soient présents ou non.

9.4 Convocation de l'Assemblée générale et ordre du jour

L'assemblée générale annuelle est convoquée par le conseil d'administration. Toute Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande d'au moins un cinquième (1/5) du quorum des Membres Ordinaires ou des droits de vote.

Les convocations («Avis de convocation») doivent inclure l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée générale et toutes les pièces justificatives des points à l'ordre du jour et doivent être envoyées 15 jours avant l'Assemblée. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi par le Conseil et toute proposition signée par un tiers (1/3) du Conseil ou par un vingtième (1/20) des membres ordinaires est également inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Sauf accord contraire du consentement unanime des membres ordinaires présents ou représentés, seuls les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernée seront discutés.

Un membre ordinaire qui ne peut pas assister à l'Assemblée générale peut être représenté par un autre membre ordinaire par procuration. Un membre ordinaire ne peut pas recevoir plus de deux procurations.

9.5 Assemblée Générale par procédure écrite

Les membres peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions concurrentes à l'Assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues par acte authentique. Dans le cas de cette procédure écrite, les formalités liées à la convocation ne doivent pas être respectées. Les membres du Conseil et le commissaire aux comptes peuvent être informés de ces décisions sur demande.

9.6 Participation numérique à l'Assemblée Générale

§1. Les membres peuvent participer à distance à l'Assemblée Générale via un support de communication numérique fourni par l'association. Les membres participant à distance à l'Assemblée générale sont considérés comme étant présents sur le site de l'Assemblée générale à des fins de présence et de majorité.

L'adhésion et l'identité des participants à l'Assemblée Générale sont vérifiées et garanties par des moyens définis par le Conseil d'Administration dans les statuts. Ils définissent également les modalités de participation à distance des participants à l'Assemblée Générale par voie numérique et de validation de leur présence.

Afin de garantir la sécurité de la communication numérique, le règlement peut subordonner l'utilisation du support de communication à des conditions à définir dans les mêmes statuts.

Le bureau du Bureau de l'Assemblée Générale vérifie le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et les règlements, pour confirmer la validité de la participation numérique à distance d'un participant et valider sa présence.

§2. Le support de communication numérique fourni par l'association doit au moins permettre au membre - de manière directe, simultanée et continue - d'être informé des discussions en cours à l'Assemblée générale, de s'exprimer et d'exercer son droit de vote sur toutes questions sur lesquelles l'Assemblée doit prendre une décision.

Le support de communication numérique susmentionné doit également permettre au membre de participer aux délibérations et d'exercer son droit de poser des questions.

§3. La convocation à l'Assemblée Générale comprend une description claire et précise des modalités de participation à distance prévues par le règlement intérieur conformément au §1.

Le Conseil précise les modalités de l'Assemblée générale numérique dans le règlement de procédure.

Les membres du bureau de l'Assemblée générale, du Conseil et, le cas échéant, du commissaire aux comptes ne peuvent pas participer à distance à l'Assemblée générale.

9.7 Exercice numérique du droit de poser des questions écrites devant l'Assemblée générale

Les membres peuvent, une fois informés de la convocation, poser des questions écrites aux administrateurs, qui seront adressées lors de l'Assemblée, à condition que ces membres respectent les conditions d'admission à l'Assemblée Générale.

Ces questions peuvent être adressées à l'association par voie numérique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'Assemblée.

Ces questions écrites doivent parvenir à l'association au plus tard le cinquième jour précédent la date de l'Assemblée générale.

9,8 Notification des décisions aux membres

Le procès-verbal de l'Assemblée générale est signé par le président, le vice-président et le trésorier, ainsi que tout membre qui en fait la demande. Le procès-verbal est conservé dans un registre au siège social de l'Association. Les membres et les tiers doivent recevoir le procès-verbal par la poste ou par publication dans l'un des magazines de l'Association.

9,9 L'Assemblée Générale

Une assemblée générale se tient chaque année.

L'Assemblée générale annuelle discutera et se prononcera sur, et son ordre du jour comprendra les points suivants:

- Élection du président de l'Assemblée;
- Approbation du rapport du Conseil sur l'exercice précédent;
- Approbation des états financiers;
- Mise en place de la liste des membres;
- Approbation du plan de travail et du budget annuel pour l'exercice suivant;
- Élection de nouveaux administrateurs ou remplacement d'administrateurs dont le mandat a expiré;
- Nomination d'un commissaire aux comptes chargé d'examiner les comptes de l'Association.

Secrétaire général

Article 20 - Secrétaire général

(1) Le Secrétaire général assure le leadership stratégique de l'Association et a pour objectif principal d'assurer la liaison entre les membres actuels de l'association et de créer une stratégie d'expansion future.

(2) Le Secrétaire général nomme le personnel nécessaire pour exécuter le programme de l'Association.

Article 21 - Élection du Secrétaire général

(1) Tous les candidats qui souhaitent se porter candidats au poste de Secrétaire général doivent présenter une demande au moins un mois avant l'Assemblée générale au cours de laquelle l'élection a lieu. Le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour, est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un second tour sera organisé entre les deux candidats les mieux notés. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu. La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(2) L'élection du secrétaire général doit avoir lieu six mois après chaque élection européenne.

(3) Le premier secrétaire général est approuvé par accord oral lors de la première assemblée de l'association.

Le Conseil

Article 22 - Composition et pouvoirs du Conseil

(1) Le conseil d'administration est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un vice-président par nationalité, d'un trésorier et de cinq membres au maximum. Le tableau:

- a) coordonne les initiatives et activités compatibles avec le manifeste de l'Association et la politique commune convenue et les statuts de l'Association;
- b) est responsable de l'agenda politique de l'Association et adopte des documents d'orientation et des résolutions;
- c) décide de l'admission, de la suspension et de l'exclusion des membres ordinaires et observateurs;
- d) conseille le groupe EAFD au Parlement européen sur leurs décisions concernant l'admission de députés européens n'appartenant pas à un membre de l'Association;
- e) soutient et évalue les activités de l'Association;
- f) adopte le règlement intérieur;
- g) approuve toutes les autres décisions fondamentales de l'Association.

(2) Le Conseil est responsable de la représentation politique permanente de l'Association, de l'exécution des décisions et des activités du bureau de l'Association.

(3) Il a le droit de faire des déclarations politiques au nom de l'Association et de l'agenda politique de l'Association.

(4) Le conseil d'administration est responsable de la gestion de l'association dans le cadre du budget et des directives. Il rend compte chaque année des activités du Conseil. Ce rapport doit également contenir tous les développements politiques et organisationnels de l'Association.

(5) Il assure la communication et la coordination entre les membres de l'association et les autres partenaires européens et promeut la coopération au niveau européen ainsi que la coopération entre les parties.

(6) Le conseil est responsable de l'organisation et de la convocation des réunions du conseil ainsi que de l'établissement et de la publication des procès-verbaux de ces réunions.

(7) Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil pour réglementer sa procédure et les tâches de ses membres. Le conseil d'administration doit présenter les règlements de l'Association à chaque assemblée générale annuelle. L'Assemblée générale décide du règlement intérieur et de tout amendement par un vote à la majorité simple des membres ordinaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas de conflit entre le règlement intérieur du Conseil et les statuts, les statuts prévalent.

(8) Aux fins de certaines actions et devoirs ou fonctions de gestion courante, le conseil peut transférer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil ou même à une autre personne, qui peut ou non être membre de l'association. Le Conseil aura la faculté de délégué spécial. Les pouvoirs de ladite ou desdites personnes sont définis dans le règlement intérieur.

Art. 23 - Élection des membres du Conseil et des Vice-Présidents par nationalité

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque candidat doit être nommé par un membre ordinaire, à l'exception des vice-présidents par nationalité. Chaque Vice-Président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques, membres de l'Association. Ainsi, tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président.

(3) Toutes les candidatures doivent spécifier le poste particulier pour lequel le candidat est proposé. Chaque membre ordinaire peut nommer et soutenir plusieurs candidats.

(4) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(5) Tous les postes seront votés séparément, mais si plus d'une personne doit être élue pour un certain poste, l'élection peut se faire en un tour de scrutin. Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix lors des élections et procédures du Conseil.

(6) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(7) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(8) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(9) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(10) L'élection du conseil d'administration et des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première réunion du conseil d'administration de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un membre du conseil d'administration ou d'un vice-président par nationalité, une élection pour le remplacer aura lieu lors de la réunion suivante du conseil d'administration. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

Art. 24 - Président et vice-présidents

(1) Le président représente l'association auprès du public. Le président veille à ce que le conseil se réunisse à intervalles réguliers.

(2) Les vice-présidents soutiennent le président dans ses tâches et s'acquittent de ses obligations et tâches en son absence, si le président est empêché de s'acquitter de ses obligations et tâches ou si le conseil lui délègue une tâche ou une obligation.

Art. 25 - Trésorier

(1) L'objectif principal de cette fonction est de superviser le budget et les comptes et d'exercer un contrôle financier. Tous les paiements sont effectués par le trésorier ou la personne autorisée à effectuer les paiements.

(2) Le Trésorier initiera des voies légales pour élargir les moyens financiers de l'Association.

(3) Le Trésorier, et en son absence le Président, est habilité à accepter, provisoirement ou définitivement, les dons faits à l'Association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

(4) Le trésorier initiera, surveillera et publiera les protocoles financiers pour garantir l'ouverture et la transparence. Le trésorier fait rapport au conseil d'administration une fois tous les trois mois.

(5) Le trésorier est responsable des exigences comptables et du contrôle des dons, conformément aux dispositions des articles 6 à 10 du règlement (CE) no 2004/2003 et d'autres textes législatifs pertinents.

(6) Le trésorier est responsable de la demande de subvention auprès du Parlement européen ainsi que de la mise en œuvre et de l'exécution du règlement financier.

Art. 26 - Représentation

(1) Le Conseil représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Représenté par le Président ou son remplaçant, il agit en qualité de demandeur ou de défendeur dans toutes les actions judiciaires et décide de recourir ou non à un recours. Le Conseil peut nommer un mandataire et est légalement lié par les actes d'une telle personne dans les limites de sa procuration.

(2) Le directeur exécutif, le vice-directeur exécutif, le trésorier, les vice-présidents par nationalité et toute personne ainsi désignée par le général Assemblée sont individuellement autorisés à représenter légalement l'association et à signer des contrats au nom de l'association.

Finances

Art. 27 - Dispositions financières

(1) L'exercice de l'Association s'étend du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

(2) À la fin de chaque exercice, l'assemblée générale arrête les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant dans les conditions prévues par la loi et les présente ensuite annuellement.

(3) Au moins deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle , les comptes et le budget sont communiqués aux membres, qui peuvent alors demander à inspecter, sans retrait, l'un quelconque des documents sur lesquels ces comptes et budgets sont fondés.

(4) Un excédent est ajouté à l'actif de l'Association et ne peut en aucun cas être versé aux membres sous forme de dividende ou de toute autre manière.

(5) Le conseil d'administration veille à ce que les comptes annuels et les autres documents mentionnés dans la loi sur les associations à but non lucratif soient déposés dans les trente (30) jours de leur approbation auprès de l'autorité compétente, comme l'exige la loi.

Art. 28 - Remboursement

(1) Le Conseil peut proposer à l'Assemblée générale d'accorder le remboursement des frais liés aux cabinets et fonctions remplies pour l'Association, si la situation financière de l'Association le permet. Cette décision sera prise lors de l'assemblée générale annuelle avec l'adoption du budget pour l'année prochaine.

(2) L'Association ne remboursera que les frais de voyage ou d'hébergement ou autres frais liés à chaque réunion sur présentation des reçus et billets originaux. Les billets / reçus originaux pour tout événement, y compris les réunions du conseil d'administration, doivent être envoyés au bureau de l'Association avant le dernier jour de février de l'année suivant l'événement. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Art. 29 - Contrôle

(1) Si, conformément aux dispositions qui lui sont applicables, l'Association est tenue de procéder à un contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de leur régularité du point de vue de la loi sur les associations à but non lucratif et de l'état des transactions à refléter dans les comptes annuels sont confiés à un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par Assemblée.

(2) L'Assemblée générale détermine le nombre de commissaires et leur rémunération. Les commissaires sont nommés pour un mandat renouvelable de trois ans. L'Assemblée générale peut révoquer leur mandat à tout moment mais doit nommer de nouveaux commissaires en même temps. Tout commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ayant démissionné au cours de son mandat achève le mandat de ce dernier.

(3) Les commissaires ont conjointement ou individuellement un droit illimité de contrôler toute transaction de l'Association. Ils peuvent inspecter sur place les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement tous les documents de l'association.

(4) Les comptes de l'Association doivent être vérifiés annuellement ou aussi souvent que la loi l'exige.

Modification des statuts et du manifeste et du processus décisionnel de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie

Article 30 - Processus décisionnel

(1) Sauf indication contraire dans les présents statuts, toutes les décisions prises par le conseil d'administration et de l'Assemblée sera décidée à la majorité simple des suffrages exprimés.

(2) Tous les votes seront publics et publiés dans le procès-verbal de l'Assemblée , y compris pour les élections. Elles doivent être faites par écrit, le cas échéant. Les votes par écrit sont généralement appropriés pour l'élection des membres du Conseil. Pour répondre à l'exigence d'un vote écrit, un protocole d'e-mail ou de tchat sera suffisant. Les abstentions ne seront pas prises en compte.

Article 31 - Modification des statuts

(1) Les propositions doivent être présentées par écrit par tout moyen (électronique, papier ou autre) au Conseil qui les transmettra aux Membres pour délibération au moins quatre semaines avant l'Assemblée Générale à laquelle l'Assemblée générale délibérera et décidera de ces propositions. Les modifications proposées aux statuts doivent être jointes à la convocation à la réunion de l'Assemblée générale. Une référence à un site Web affichant les modifications proposées des statuts sera également suffisante.

(2) Les décisions concernant les amendements aux statuts ne peuvent être prises que s'il y a un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés et doivent être prises à la double majorité des deux tiers des voix exprimées les membres ordinaires participant au vote.

(3) Toute décision modifiant les statuts est soumise au registraire des sociétés (RCSL) et publiée conformément à la loi.

Art. 32 - Changement du manifeste de l'EAFD

(1) Le Manifeste de l'Association regroupe les politiques communes identifiées des partis membres dans un document représentant les politiques communes de l'Association et fait partie intégrante des présents Statuts.

(2) Toute modification du Manifeste de l'Association suivra la même procédure que celles des Statuts.

Durée et dissolution

Article 33 - Durée et dissolution

(1) L'Association est constituée pour une durée illimitée.

(2) L'Association n'est pas dissoute à la suite du décès, de la dissolution ou de la démission d'un membre, à condition que le nombre de membres ne soit pas inférieur à cinq membres ordinaires.

(3) Dans le cas où la législation européenne prévoit un statut juridique différent pour les partis politiques et que le conseil d'administration de l'association décide d'adopter un tel statut, les actifs financiers et autres de l'association sont transférés à la nouvelle entité juridique lors de la cessation des activités de l'Association.

(4) Sauf en cas de dissolution judiciaire et de dissolution automatique en raison des exigences de la loi, l'association ne peut être dissoute prématurément que par décision du conseil d'administration statuant conformément à la loi belge sur les associations à but non lucratif.

(5) Il peut se dissoudre par une décision à la majorité des quatre cinquièmes du Conseil avec un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés. Si le quota n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée du conseil d'administration est convoqué au plus tôt 15 jours civils après la première Assemblée. La deuxième Assemblée du Conseil est habilité à prendre des décisions valables quel que soit le nombre de membres ayant le droit de vote présents ou représentés.

(6) A partir du moment où la décision de dissolution est prise, l'Association est tenue de mentionner à tout moment qu'elle est «en dissolution».

(7) En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale décide à la majorité simple des suffrages exprimés

- a) la nomination, les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs,
- b) les méthodes et procédures de liquidation de l'Association et
- c) la destination à donner à l'actif net de l'Association. L'actif net de l'Association devra être affecté à un but non lucratif. Ils peuvent être répartis entre les partis membres en fonction de leurs contributions financières.

(8) Toutes ces décisions doivent être dûment déposées et publiées conformément à la loi.

Dispositions transitoires

Art. 34 - Clause transitoire

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

Président ad interim:

[REDACTED]

Trésorier ad interim:

[REDACTED]

ANNEXES

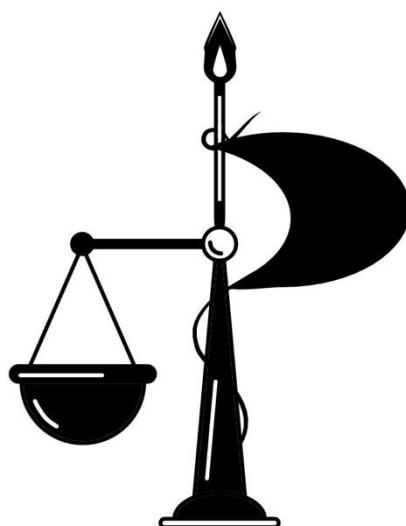
Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association

Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs

La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.

Annexe C - Manifeste de l'association

LOGO





EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



SEVEN NATIONALITIES WITH AT LEAST TWO ELECTED REPRESENTATIVES AT THE EU/NATIONAL/REGIONAL LEVEL:

- Non-attached MEP [REDACTED] ([REDACTED])
Link: [REDACTED]
- Together for the People (Juntos pelo Povo) – Portugal
Link: <https://juntospelopovo.pt/>
- Non-attached MEP [REDACTED] ([REDACTED])
Link: [REDACTED]
- 10 Times Better (10 Volte Meglio) - Italy
Link: <https://diecivoltomezgio.com/>
- Solidarity Movement (Kinima Allileggy) - Cyprus
Link: <https://www.allileggi.com/>
- Sjukvårdspartiet i Värmland (Healthcare party in Värmland) - Sweden
Link: <http://www.siv.nu/>
- Team Kärnten - Austria
Link: <https://www.team-kaernten.at/>

Solidarity Movement (Cyprus)

Ideology and Fundamentals of the manifesto:

- Geopolitical Stability
- Liberal economy
- Rule of law
- Regionalism
- Fight against all forms of discrimination and injustice
- Human Rights

Priorities:

- Universal liberation of Cyprus by reaching a democratic agreement for a solution that will be founded and based on the human freedoms, principles and values of the EU;
- Economic growth
- Focus on the protection of human and civil rights;
- Fight corruption by all means;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Advocate for digitalisation, technological advancement, transparency of the government, as well as the eradication of corruption and bureaucracy;
- Rule of law;
- Pro-EU;
- Focus on improving the administration through legislative changes and less bureaucracy;

MEP [REDACTED]
Non-attached Members
[REDACTED] - - ([REDACTED])

Ideology:

- Fight Corruption
- Economic liberalism
- Rule of law
- Transparency and Anti-Corruption
- Member of the Parliament Committee on Budgets and the Committee on Legal Affairs, and a substitute of the Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affair

Priorities:

- Rule of law is of top priority;
- Fight corruption;
- Promote human rights, freedom, democracy, equality and the rule of law;
- Put a strong emphasis on government transparency;
- Aim for less beaurocracy and effective administration;
- Prioritise digitalisation and technological advancement;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;

Sjukvårdspartiet i Värmland (Sweden)

Overview:

The Healthcare Party in Värmland is a Swedish political party county council level in Värmland county. The party was formed before the county council elections in Värmland County in 2002. The party has been represented in Värmland's county council since 2002, in Säffle's municipal council since 2006 and was represented in Kristinehamn's municipal council in 2006-2010. The party uses a sunflower as a symbol. Despite the name, the Healthcare Party in Värmland is not a member of the federal party Sjukvårdspartiet

Ideology:

- Better Healthcare, Education and Employment in Sweden;
- Democracy and Equal Rights;
- Protection of Human Rights.

Fundamentals of the manifesto and Priorities:

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality;
- Research and knowledge as the base for change;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Sustainable development of the economy;
- Pro-EU.

Team-Kaernten (Austria)

Ideology:

- Better Healthcare, Education and Employment in Carinthia;
- Citizen Participation in Democratic life;
- Democracy and Equal Rights;
- Better Social System and Stronger Economy;
- Protection of Human Rights.

Fundamentals of the manifesto and Priorities:

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Poverty reduction in Carinthia;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality and Well-being;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Innovation and progress of the economy;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Pro-EU.

MEP [REDACTED]

Non-attached Members

[REDACTED]

Ideology:

- Good and realistic governance
- Decision making based on expertise
- Rule of Law
- Transparency
- Liberalism/Freedom
- Fight against all forms of discrimination and abuse of power

Priorities:

- Realistic objectives and targets. Balanced, accountable and responsible execution
- Decision making should be based on valid, thorough argumentation Endorsement of emancipation of human rights, especially women rights
- We strive for less but better applicable laws, less need for control
- Rules and regulations are there to protect citizens not to hinder them
- New technologies should be used to give insights to all citizens about spending of public funds and objectives achieved.
- People can and should be responsible for their own lives. Freedom of choice, movement, to unite, of expression, in short freedom in general is the most important value to protect citizens against governments
- Trans European High-Speed Rail Network connection between all major cities.

10 Times Better (Italy)

Ideology:

- Economic Liberalism
- Rule of law
- Good governance
- Wellbeing and sustainable development

Fundamentals of the manifesto:

- *The pursuit of happiness*
- Right and protection of animals
- *Citizen's Right to security*
- Stronger Europe
- Better healthcare
- Public spending
- Digitalisation
- *Intervention and development of the underdeveloped regions of Italy*
- Better and sustainable agriculture
- Environmental policies
- Tourism
- *Better education and professional career, leading to higher occupation and lower unemployment*
- *Emphasis on business development – robotics, innovation, digitalisation*
- Effective justice and rule of law
- Technology, Innovation and Research

Juntos Pelo Povo (Portugal)

Ideology:

- Liberalism
- Rule of law
- Regionalism/ regional development

Fundamentals of the manifesto:

- individual freedom
 - Rule of law
 - Decentralization of power
 - Solidarity and human rights
 - Democracy
 - Justice, Security and National Defense
 - Regional development
 - Stronger Europe
 - Better healthcare
 - Public spending
 - Digitalization
- Intervention and development of the underdeveloped regions of Portugal*
- Better and sustainable agriculture
 - Environmental policies
 - Tourism
 - efficiency and administrative decentralization